



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 10 DECEMBRE 1898.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi 1. jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4039

Nominations

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 30 novembre 1898, d'adjoindre les personnes dont les noms suivent à la commission de la paix des districts suivants, savoir :

District de Beauce.—MM. Joseph Gagné et Honoré Larivière, de Saint-Zacharie ; Elzéar Gagnon et Edmond Groleau, de Sacré-Cœur de Jésus ; Achille Lessard, de Saint-Joseph ; Napoléon Turmelle, fils de Thomas, et Charles Breton, des Saints-Anges.

District de Kamouraska.—MM. Pierre Dumont et Joseph Doris, cultivateurs, de Cacouna ; Cyrille Leclerc, de Saint-Jean de Dieu, comté de Témiscouata.

District de Québec.—M. J. B. Morissette, de la cité de Québec.

District de Montréal.—MM. Frank Richardson England, docteur en médecine, M. F. Ship, marchand, 202 rue Saint-Laurent ; Léonidas Labrie, comptable, et Joseph Lamoureux, manufacturier, 120 rue Saint-Thimotée, tous de la ville de Montréal.

District de Saint-François.—MM. Ewen M. Campbell et Thomas Leonard, de South Winslow, (P. O. Stormway) ; et Charles Martin, de Emberton, tous du comté de Compton.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 10th DECEMBER, 1898.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4040

Appointments

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 30th of November, 1898, to appoint the following persons to the commission of the peace for the following districts, to wit :

District of Beauce.—Messrs. Joseph Gagné and Honoré Larivière, of Saint Zacharie ; Elzéar Gagnon and Edmond Groleau, of Sacré-Cœur de Jésus ; Achille Lessard, of Saint Joseph ; Napoléon Turmelle, son of Thomas, and Charles Breton, of Saints Angles.

District of Kamouraska.—Messrs. Pierre Dumont and Joseph Doris, farmers, of Cacouna ; Cyrille Leclerc, of Saint Jean de Dieu, county of Témiscouata.

District of Quebec.—Mr. J. B. Morissette, of the city of Quebec.

District of Montreal.—Messrs. Frank Richardson England, doctor in medicine, M. F. Ship, merchant, 202 Saint Lawrence street, Léonidas Labrie, accountant, and Joseph Lamoureux, manufacturer, 120 Saint Thimotée street, all of the city of Montreal.

District of Saint Francis.—Messrs. Ewen M. Campbell and Thomas Leonard, of South Winslow (P. O. Stormway) ; and Charles Martin of Emberton, all of the county of Compton.

District de Pontiac.—MM. James Sloan, de Vinton P. O., canton de Litchfield ; Olivier Latour, du Lac Kippewa, comté de Pontiac.

4511

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 30 novembre 1898, de révoquer la nomination des personnes du comté d'Iberville, formant partie de la commission de la paix du district d'Iberville, en date du 21 novembre 1882, en vertu de l'article 2564 des S. R. P. Q., et que les personnes portées à la liste suivante du comté d'Iberville soient adjointes à la dite commission de la paix, savoir :

Saint-Alexandre.—MM. François Ouimette, bourgeois, Joseph Boivin, notaire, Joseph Breault et Léandre Beaudoin, cultivateurs.

Sainte-Brigide.—MM. William Donnely, marchand, Joseph Goineault, cultivateur, Roc Langevin, notaire, Joseph Neveux et Pierre Maynard, cultivateurs.

Saint-Grégoire.—MM. J.-Bt Chevalier, fils, Norbert Choquette, Joseph Uldéric Bénédict, Eusèbe Fréchette, cultivateurs, Godfroie Normandin, menuisier.

Ville d'Iberville et paroisse de Sainte-Athanase.—MM. J.-Bt. Chevalier, bourgeois, Pierre Thuot, fils, marchand, Napoléon Lareau, menuisier, Solyme Bessette, bourgeois, A. N. Chevalier, médecin, Robert McGennis, agent seigneurial.

Sainte-Anne de Sabrevois.—MM. Bigonaise Beauquaire, Hector Bissonnette, Pierre Gagner, cultivateurs, Samuel Roy, beurrier.

Saint-George d'Henriville.—MM. Louis Lemlin, Noël Brosseau, Albé McCarthy, cultivateurs, François Lafond, banquier.

Saint-Sébastien.—MM. Napoléon Roy, Médard Manny, Pierre Lecomte, Michel Campbell, père, cultivateurs.

Sainte-Sabine.—MM. Etienne Parke et Joseph Jetté, cultivateurs.

Saint-Pierre de Vérone.—MM. Moïse Marchesseau et Narcisse Dusseau, cultivateurs.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 1er décembre 1898, d'adjoindre à la commission de la paix du district de Montréal, MM. Hermann S. Scheyer, marchand, de la cité de Montréal, Gilbert I. Léveillé, manufacturier, 175, rue Maisonneuve, Montréal.

4517

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du 7e jour de novembre 1898, de nommer Archie Lee Talbot, de Lewiston, Maine, commissaire pour recevoir des actes, commissaire pour recevoir des affidavits devant servir dans les cours de record de la province de Québec, conformément à l'article 27 du code de procédure civile de la province de Québec.

4521

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nominations de commissaires d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 30 novembre dernier, (1898), de faire les nominations suivantes de commissaires d'écoles, pour la municipalité du canton Laure, comté de Québec, savoir :

MM. Elie Lapointe, Nazaire Laberge, Charles Grenon, M. Bergeron et Joseph Fortin.

4551

District of Pontiac.—Messrs. James Sloan, of Vinton P. O., township of Litchfield ; Olivier Latour, of Lake Kippewa, county of Pontiac.

4512

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 30th of November, 1898, to revoke the appointment of the persons of the county of Iberville, forming part of the general commission of the peace for the district of Iberville, dated the 21st of November, 1882, in virtue of article 2564 of the R. S. P. Q., and to add the names of the following persons of the county of Iberville, to the said commission of the peace :

Saint Alexandre.—Messrs. François Ouimette, gentleman, Joseph Boivin, notary, Joseph Breault and Léandre Beaudoin, farmers.

Sainte Brigide.—Messrs. William Donnely, merchant, Joseph Goineault, farmer, Roc Langevin, notary, Joseph Neveux and Pierre Maynard, farmers.

Saint-Grégoire.—Messrs. J. Bt. Chevalier, junior, Norbert Choquette, Joseph Uldéric Bénédict, Eusèbe Fréchette, farmers, Godfroie Normandin, joiner.

Town of Iberville and parish of Sainte Athanase.—Messrs. J. Bt. Chevalier, gentleman, Pierre Thuot, junior, merchant, Napoléon Lareau, joiner, Solyme Bessette, gentleman, A. N. Chevalier, physician, Robert McGennis, seigniorial agent.

Sainte Anne de Sabrevois.—Messrs. Bigonaise Beauquaire, Hector Bissonnette, Pierre Gagner, farmers, Samuel Roy, butter-maker.

Saint George d'Henriville.—Messrs. Louis Lemlin, Noël Brosseau, Albé McCarthy, farmers, François Lafond, banker.

Saint Sébastien.—Messrs. Napoléon Roy, Médard Manny, Pierre Lecomte, Michel Campbell, senior, farmers.

Sainte Sabine.—Messrs. Etienne Parke and Joseph Jetté, farmers.

Saint Pierre de Vérone.—Messrs. Moïse Marchesseau and Narcisse Dusseau, farmers.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 1st of December, 1898, to associate to the commission of the peace for the district of Montreal, Messrs. Hermann S. Scheyer, merchant, of the city of Montreal, Gilbert I. Léveillé, manufacturer, 175, Maisonneuve street, Montreal.

4518

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 7th day of November, 1898, to appoint Archie Lee Talbot, of Lewiston, Maine, commissioner of deeds, a commissioner to receive affidavits to be used in the courts of record in the province of Quebec, under the authority of article 27 of the code of civil procedure of the province of Quebec.

4522

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointment of school commissioners.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 30th of November last, (1898), to make the following appointments of school commissioners for the municipality of the township Laure, county of Quebec, to wit :

Messrs. Elie Lapointe, Nazaire Laberge, Charles Grenon, M. Bergeron and Joseph Fortin.

4552

Proclamations

Canada,
Province of
Québec. }

L. A. JETTÉ.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

HORACE ARCHAMBEAULT, } **A**TTENDU qu'en vertu
Proc. Général. }
l'article 2499 des statuts refondus de la province de Québec, il est décrété que lorsqu'il le juge convenable, le lieutenant-gouverneur en conseil peut établir, par proclamation, dans et pour chaque comté, cité ou ville, dans cette province, une ou plusieurs cours de magistrat qui sont désignées d'après ces cités, comtés ou villes respectivement, où ces cours peuvent être établies comme suit : cour de magistrat pour le comté de, OU la cité de, OU la ville de (SUIVANT LE CAS, NOMMANT LE COMTE, LA CITE OU LA VILLE,) si plus d'une de ces cours sont établies pour un comté, chacune d'elles, après la première, est en outre désignée sous le nom du lieu, du village, de la cité ou de la ville où cette cour, par proclamation ou arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil, peut être établie comme suit : La cour de magistrat pour le comté de (NOMMANT LE COMTE) à (NOMMANT LA VILLE, LE VILLAGE, LA CITE OU LE LIEU) ;

Et ATTENDU que Nous avons jugé à propos, pour la bonne administration de la justice et conformément à l'article 2499 ci-dessus cité, d'établir une cour de magistrat pour le comté de Chicoutimi, à Saint-Alexis de la Grande Baie, laquelle devra être tenue dans la bâtisse appartenant aux commissaires d'écoles dans le village de Saint-Alexis de la Grande Baie, laquelle sera connue sous le nom de "Cour de Magistrat pour le comté de Chicoutimi, à Saint-Alexis de la Grande Baie."

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, Nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons, comme suit, savoir :

Qu'une cour de magistrat pour le comté de Chicoutimi, à Saint-Alexis de la Grande Baie, est et sera établie.

De tout ce que dessus, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS A. JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DEUXIÈME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et de Notre Règne la soixante et deuxième.

Par ordre,

JOS. BOIVIN,

4519

Assistant secrétaire de la province.

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec. }

L. A. JETTE.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

HORACE ARCHAMBEAULT, } **W**HEREAS under
Atty. General. } the provisions of article 2499 of the revised statutes of the province of Quebec, it is enacted that the lieutenant governor in council, whenever he thinks proper, may, by proclamation, establish, in and for any county, city or town in this province, one or more magistrate's courts to be designated according to the respective counties, cities or towns wherein the same may be established, as follows : as magistrate's court for the county of, OR the city of, OR the town of (AS THE CASE MAY BE, NAMING THE COUNTY, CITY OR TOWN), where more than one such court is established for a county, then each, after the first, shall be further designated by the name of the place, village, city or town where such court may by proclamation or order of the lieutenant governor in council, be established as follows : the magistrate's court for the county of (NAMING THE COUNTY) at (NAMING THE TOWN, VILLAGE, CITY OR PLACE) ;

AND WHEREAS we have thought proper, for the good administration of justice, and in compliance with article 2499 hereinabove cited, to establish a magistrate's court for the county of Chicoutimi, at Saint Alexis de la Grande Baie, which shall be held in the building belonging to the school commissioners in the village of Saint Alexis de la Grande Baie, and shall be designated by the name of "the Magistrate's Court for the county of Chicoutimi, at Saint Alexis de la Grande Baie."

THEREFORE, by and with the advice of the Executive Council of Our Province of Quebec, We have ordered and decreed, and by these presents We do order and decree as follows, to wit :

That a magistrate's court for the county of Chicoutimi, at Saint Alexis de la Grande Baie, is and shall be established.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our Province of Quebec to be hereunto affixed WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS A. JETTÉ, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SECOND day of DECEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-eight, and in the sixty-second year of Our Reign.

By command,

JOS. BOIVIN,

4520

Assistant Provincial Secretary.

Canada
Province of
Quebec }

L. A. JETTÉ.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIEME jour du mois de JANVIER mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf—

SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au SEPTIEME jour du mois de JANVIER prochain :

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau au DOUZIEME jour du mois de JANVIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en notre cité de Québec, le dit SEPTIEME jour de JANVIER prochain, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, JEUDI, le DOUZIEME jour du mois de JANVIER prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières, qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles ont apposé le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS AMABLE JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce PREMIER jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et de Notre Règne la soixante et deuxième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

4477

Avis du Gouvernement

No 2062-97.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

Rectification de limites de municipalités scolaires, etc.

Attendu qu'il est devenu nécessaire de rectifier et définir les limites de la municipalité scolaire de l' "Anse au Griffon," comté de Gaspé.

Avis est par les présentes donné, que demande soit faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, afin qu'il lui plaise de définir et fixer les limites de la dite municipalité comme suit, savoir :

Au sud-est dans le canton du Cap Rosier, par les lots exclusivement numéro cinquante du premier rang, quarante-trois du deuxième rang, trente du troisième rang et le cordon sud du qua-

Canada,
Province of
Quebec. }

L. A. JETTÉ.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SEVENTH day of the month of JANUARY, one thousand eight hundred and ninety-nine—GREETING.

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the SEVENTH day of the month of JANUARY next.

NEVERTHELESS, for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to the TWELFTH day of the month of JANUARY next, so that neither you nor any of you, on the said SEVENTH day of the month of JANUARY next, at our city of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We will that you and each of you and all others in the behalf interested, that on THURSDAY, the TWELFTH day of the month of JANUARY next, at Our said City of Quebec, personally be and appear for the DESPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things, which, in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may by the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed. WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS AMABLE JETTÉ, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIRST day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-eight, and in the sixty-second year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery.
Québec.

4478

Government Notice

No. 2062-97.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

Rectification of school boundaries, &c.

Whereas it has become necessary to rectify and define the limits of the school municipality of "Griffin Cove", county of Gaspé.

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor in council, that he may be pleased to define and fix the limits of the said municipality as follows, to wit :

On the south east in the township of Cap Rosier, by lots exclusively, number fifty of the first range, forty-three of the second range, thirty of the third range, and the south division line of the fourth

trième rang ; au sud par le cordon sud des rangs irréguliers A. B. du canton de Gaspé Baie nord ; puis à l'ouest comprenant une lisière de terrain joignant les rangs irréguliers susdits A. B., lisière de la largeur d'un rang courant vers le nord jusqu'au rang II, E du canton de Fox, moins les terres qui n'appartiendront pas aux catholiques dans le canton de Gaspé Baie Nord, et les lots de la lisière susdite qui sont ou deviendront propriétés des résidents du comté de Fox ; y inclure les lots numéros 1, 2, 3 du susdit rang II E, en les retranchant de la municipalité scolaire de la Rivière au Renard ; au nord, par le fleuve St-Laurent jusqu'à la limite du canton de Fox.

4179

No 830-97.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Délimitation de municipalités scolaires.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du 30 novembre dernier (1898), de détacher de la municipalité de "Macaza," comté d'Ottawa, les lots suivants, savoir : Depuis et y compris le No 1, jusqu'au No 28 inclusivement, du rang sud-ouest de la Rivière Rouge, et les réannexer pour les fins scolaires, à la municipalité de l'"Annonciation," dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1899.

4549

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6707.

Lytton.

Lot 41, du 4e rang, à Pierre Henrie.

Lot 41, du 3e rang, à William Baird.

Aumond.

Lot 7, du 3e rang, à Michael White.

Egan.

Lots 36 et 37, du 6e rang, à Jos. Eugène McAuley.

Sicotte.

Lots 5 et 6, du 4e rang, à Wm. James Prestley.

E. E. TACHÉ,

Assistant-commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 25 novembre 1898.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants, des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6708.

Winslowe.

Lots 1 et 2, du 1er rang S. O., à Alfred Beau-bien.

Lots 3 et 4, du 1er rang S. O., à Nicholas Beau-bien.

Lots 5 et 6, du 1er rang N. E., à Adolphe Boucher.

range ; on the south by the south division line of the irregular ranges A. B. of the township of Gaspé Bay North ; then on the west comprising a strip of land adjoining the irregular ranges A. B. aforesaid, strip of the width of a range running northwards to range II. E. of the township Fox, less the lands which will not belong to catholics in the township of Gaspé Bay North, and the lots of the said strip which are or will become the property of the residents of the township Fox, including therein lots numbers 1, 2, 3 of the said range II. E, by detaching them from the school municipality of Fox River ; on the north by the river Saint Lawrence to the limit of the township Fox.

4180

No. 830.97.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Boundaries of school municipality.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council, dated the 30th November last (1898), to detach from the municipality of "Macaza," county of Ottawa, the following lots, to wit : From and including No. 1 to No. 28 included, of the south west range of Red River, and to re-annex them, for school purposes, to the municipality of "Annonciation," in the said county.

This annexation to take effect only on the 1st of July next, 1899.

4550

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6707.

Lytton.

Lot 41, in the 4th range, to Pierre Henrie.

Lot 41, in the 3rd range, to William Baird.

Aumond.

Lot 7, in the 3rd range, to Michael White.

Egan.

Lots 36 and 37, in the 6th range, to Jos. Eugène McAuley.

Sicotte.

Lots 5 and 6, in the 4th range, to Wm. James Prestley.

E. E. TACHÉ,

Assist.-Commissioner.

Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Quebec, 25th November, 1898.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6708.

Winslowe.

Lots 1 and 2, in 1st range S. W., to Alfred Beau-bien.

Lots 3 and 4, in 1st range S. W., to Nicholas Beau-bien.

Lots 5 and 6, in 1st range N. E., to Adolphe Boucher.

Lot 11, du 4e rang N. O., à Joseph Bourque.

E. E. TACHÉ,
Département des Terres, Assistant-commissaire.
Forêts et Pêcheries.
Québec, 28 novembre 1898. 4395-2

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAITS DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES
AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée ; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arcades, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent se présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

JNO. G. BOURINOT,
3799 Greffier de la Chambre des Communes.

RÈGLE SPECIALE DU SENAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

ORDRE PERMANENT.

Lorsqu'un bill, confirmant un bail, une convention ou toute autre espèce de contrat, sera reçu ou présenté au Sénat, ce bail, cette convention ou cette autre espèce de contrat sera exposé dans un appendice ou autrement.

EDOUARD J. LANGEVIN,
379 Greffier du Sénat.

Lot 11, in 4th range N. W., to Joseph Bourque.

E. E. TACHÉ,
Department of Lands, Assistant Commissioner.
Forests and Fisheries.
Quebec, 28th November, 1898. 4396

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE
AND HOUSE OF COMMONS, RELATING
TO PRIVATE BILLS.

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette* and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure ; or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the provinces of Quebec and Manitoba, the notice must be published in the like manner in the english and french languages.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, &c.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same. And a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate and House of Commons within the first three weeks of the session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

JNO. G. BOURINOT,
3800 Clerk of the House of Commons.

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notice shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

STANDING ORDER.

When any Bill, confirming a deed, lease, agreement or other instrument, is brought up or presented to this Senate, such deed, lease, agreement or other instrument shall be set forth in the Bill by way of Schedule or otherwise.

EDOUARD J. LANGEVIN,
3798 Clerk of the Senate

EXTRAITS DES REGLEMENTS SPECIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été revues par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être revus et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Resolu,—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3801

Greffier des Communes.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway companies, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officers, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules, shall be returned to the promoters to be recast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within, or in any way affecting, the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved,—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future :

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3802

Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular,

pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, villa, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les réglemens concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux réglemens de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 600 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

4035

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, éclusé, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, villa, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une taxation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et si l'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE

4036

C. L. O.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Québec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend

du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou qu'il que amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer des villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que "on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront faits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

(a) "Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire

to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railway, turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

(a) "Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist; shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desire to enter; and

entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente."

4037 L. G. DESJARDINS
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

AVIS PUBLIC.

Une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, de passer un bill pour transporter le bureau d'enregistrement du comté de Labelle de la ville de Buckingham, où il est maintenant, au chef-lieu du comté.

ALBERT MALOUIN,
Procureur du requérant.
Québec, 3 décembre 1898. 4487

Avis public est donné que "La Compagnie de Brasserie de Beauport" s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour faire amender et ratifier la charte qui lui a été octroyée par lettres-patentes, et obtenir de plus amples pouvoirs, et notamment le droit d'augmenter son capital et d'émettre des bons.

N. E. ROUSSEAU,
Secrétaire de la dite compagnie.
Québec, 7 décembre 1898. 4553

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'application sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, par Joseph Fontaine, barbier, de Montréal, Joseph Ernest Bouchard, Alfred Bédard, Elzéar Lacroix, Jean-Baptiste Longtin et Alexandre Jean, tous barbiers de Québec, pour l'incorporation des barbiers de la province, sous le nom de "Association des Barbiers de la province de Québec," et ce, pour régulariser la pratique du dit métier, la licence des personnes l'exerçant pour en assurer le meilleur apprentissage et pour faire respecter par ses membres les règles de l'hygiène.

PH. V. CHALOULT,
Proc. des req.
Québec, 5 décembre 1898. 4543

Avis public est par les présentes donné qu'à la prochaine session de la législature de la province de Québec, application sera faite pour l'incorporation du "Lycée Catholique de Montréal" (Catholic High School of Montreal.)

La nature et l'objet de telle application sont de donner une succession perpétuelle et un sceau commun aux pétitionnaires et à leurs successeurs afin d'établir une école dans la cité de Montréal, pour être connue sous le nom de "Lycée Catholique de Montréal" (Catholic High School of Montreal), ainsi que des succursales dans la cité de Montréal et ailleurs, et d'y donner un cours d'instruction comprenant l'enseignement de la religion, les langues française, anglaise, latine, grecque et autres, la lecture, l'arithmétique, les mathématiques, l'histoire, la littérature et les arts, comprenant les beaux arts, la sculpture, le dessin, l'art de faire des modèles en plâtre ou autrement, l'architecture, les arts mécaniques et les métiers en général, et toutes les autres branches des sciences et de l'éducation générale qu'il sera jugé à propos d'introduire de temps à autre; avec pouvoir d'affiliation à toute université, collège ou école, si tel paraît être de l'intérêt de la dite corporation; avec pouvoir aux pétitionnaires sous le nom de "Lycée Catholique de Montréal" (Catholic High School of Montreal), d'acheter, acquérir, recevoir et posséder et d'hériter

the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee.

4038 L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to the Legislature

PUBLIC NOTICE.

Application will be made to the legislature of Quebec, for the passing of an act to transfer the registry office of the county of Labelle from the town of Buckingham, where it is now to the *chef lieu* of the county.

ALBERT MALOUIN,
Attorney for promoters.
Quebec, 3rd December, 1898. 4488

Public notice is given that the "Beauport Brewing Company," (La Compagnie de Brasserie de Beauport) will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to have the charter granted to it by letters patent amended and confirmed, and to obtain more ample powers, and specially the power to increase its capital stock and to issue debentures.

N. E. ROUSSEAU,
Secretary of said company.
Quebec, 7th December, 1898. 4554

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the Quebec Legislature, at its next session, by Joseph Fontaine, barber, of Montreal, Joseph Ernest Bouchard, Alfred Bédard, Elzéar Lacroix, Jean Baptiste Longtin and Alexandre Jean, all barbers of Quebec, for the incorporation of the barbers of the province, under the name of "The Barbers' Association of the Province of Quebec", and this, to regularize the practice of the said trade, the licensing of the persons exercising it, to insure a better apprenticeship and to have its members observe the rules of hygiene.

PH. V. CHALOULT,
Atty. for petitioners.
Quebec, 5th December, 1898. 4544

Public notice is hereby given that at the next session of the legislature of the province of Quebec, application will be made for the incorporation of the Catholic High School of Montreal.

The nature and the object of such application are to give a perpetual succession and a common seal to the applicants and their successors, for the purpose of establishing a school in the city of Montreal, to be known as the "Catholic High School of Montreal," as well as branches thereof in the city of Montreal and elsewhere, and to give therein a course of instruction of religion, of english and french, latin, greek and other languages, of reading, arithmetic, mathematics, history, literature and arts including fine arts, sculpture, drawing, modelling in clay or otherwise, architecture and mechanical arts and trades generally, and all other branches of the science and of education generally which may be deemed advisable to be introduced from time to time; with power of affiliation to any university, college or school, should it be deemed advisable; with power under the name of the "Catholic High School of Montreal" for the applicants to purchase, acquire, receive and possess and inherit for themselves and their successors for the purposes of the said corporation without any other authorization, every kind of movable or immovable property;

pour eux et leurs successeurs pour les fins de la dite corporation, sans autre autorisation ultérieure, toute espèce de bien-fonds immeubles ou héritages ou aucun bien-meubles de quelque nature qu'ils soient ; avec pouvoir de les vendre et aliéner et en acheter, acquérir et disposer et d'en posséder d'autres à leur place pour les fins susdites ; avec pouvoir d'emprunter et d'émettre des billets, papiers négociables et débetures, sous son propre crédit, et de contracter et de s'obliger pour l'achat de bien-meubles ou de propriétés immobilières pour toutes les fins tendant à promouvoir et atteindre le succès dans les fins pour lesquelles la dite corporation est demandée ; avec pouvoir de construire des maisons d'école et d'autres maisons ; avec pouvoir sous le dit nom d'estimer en justice et d'être poursuivie dans toutes les cours de loi ou d'équité quelconques, de la même manière que le pourrait faire tout autre corps politique ou incorporé dans cette province ; et avec pouvoir et autorité de faire établir des règles, ordres et ordonnances qui ne sont en rien contraires aux lois du pays pour le gouvernement de la dite corporation et de ses affaires et propriétés tant pour la réception, démission ou qualification des membres de la dite corporation que pour toutes autres fins tendant à promouvoir le bien-être de l'intérêt de la dite corporation et aussi avec pouvoir d'amender, changer ou abroger de temps à autres les dites règles, ordres et ordonnances en la manière qu'elle le jugera nécessaire ou expédient et généralement d'administrer toutes les affaires se rapportant aux fins de la dite corporation sous son nom corporé avec tous les droits s'y rapportant et sans aucune responsabilité personnelle contre aucun des membres d'icelle pour les dettes, engagements ou obligations de la dite corporation.

MADORE, GUERIN & PERRON,
Procureurs des pétitionnaires.
Montréal, 6 décembre 1898. 4535

CITÉ DE QUÉBEC.

Hôtel de Ville, 5 décembre 1898.

Avis public est par le présent donné que la cité de Québec s'adressera à la législature de cette province, à sa prochaine session, pour obtenir certains pouvoirs et des amendements à sa loi d'incorporation, et, entre autres : pour pourvoir au mode d'aider à la construction du chemin de fer le Grand Nord ; pour régulariser l'usage des rues par des compagnies pour l'érection de poteaux en icelles pour soutien de fils électriques ; pour être autorisée à emprunter une certaine somme d'argent pour payer le coût de travaux à faire et de terrains à acquérir pour ouverture, prolongement, élargissement, pavage de rues, places publiques, améliorations et travaux publics d'une manière permanente, et autres pouvoirs et dispositions.

4523 C. A. P. PELLETIER,
Procureur de la cité.

Avis est par les présentes donné que Antoine Philippe Eugène Panet, avocat, de la ville de Windsor, dans la province d'Ontario, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte l'envoyant en possession définitive des biens de son frère Joseph Félix Lussier Panet, absent.

ST-JULIEN & DE BOUCHERVILLE,
Avocats du dit A. P. E. Panet.
Montréal, 6 décembre 1898. 4531

Avis public est par le présent donné que les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Saint-Henri, dans le comté d'Hochelaga, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir que la loi 61 Victoria, chapitre 62, soit amendée de manière à faire disparaître les doutes qui pourraient s'élever quant au droit d'imposer la taxe spéciale créée en vertu de la dite loi sur tous les biens immeubles imposables dans la dite municipalité, et plus spécialement sur

with power to sell, alienate and dispose of the same, and to purchase, acquire and possess any other property in their place for the purposes herein mentioned ; with power to borrow money and to issue notes, negotiable paper and debentures, upon its own credit, and to contract and obligate itself for the purchase of real or movable property for all matters concerning the successful prosecution of the objects for which the incorporation is sought, with power to build schools and other houses ; with power under said name to sue and to be sued in all courts of law or equity, in the same manner as any body politic incorporated in said province, and with power and authority to establish all rules, regulations and ordinances which may not be contrary to the laws of this country for the government of the said corporation and of its affairs and property, as well as for the admission, dismissal or qualification of all members of said corporation as for all other purposes tending to promote the welfare and interest of the said corporation, and also with power to amend, change or abrogate from time to time the said rules, regulations and ordinances in such manner as the corporation may deem necessary and expedient, and generally to transact all business incidental to the objects of such corporation in its corporate name with all the rights incidental thereto, and without any personal responsibility devolving upon any member thereof for the debts, engagements or obligations of the said corporation.

MADORE, GUERIN & PERRON,
Attorneys for petitioners.
Montreal, 6th December, 1898. 4536

CITY OF QUEBEC.

City Hall, 5th December, 1898.

Public notice is hereby given that the city of Quebec will apply to the legislature of this province, at its next meeting, to obtain certain powers and amendments to its charter and among others : to provide to the mode of helping the construction of the Great Northern Railway ; to regulate the use of the streets by companies to erect poles thereon for sustaining electric wires ; to be authorized to borrow a certain sum of money to pay the cost for works to be done, and grounds to be acquired for opening, prolonging, widening, paving streets, public places, improvements and public works of permanent nature, and other powers and provisions.

4524 C. A. P. PELLETIER,
City solicitor.

Notice is hereby given that Antoine Philippe Eugène Panet, advocate, of the town of Windsor, province of Ontario, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to have an absolute possession of the properties belonging to his brother Joseph Félix Lussier Panet, absentee.

ST-JULIEN & DE BOUCHERVILLE,
Attorneys for the said A. P. E. Panet.
Montreal, 6th December, 1898. 4532

Public notice is hereby given that the school commissioners of the municipality of the city of Saint Henry, in the county of Hochelaga, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act to amend the law 61 Victoria, chapter 62, in such a manner as to dispel all doubts which might arise as to the right to impose the special tax instituted by the said law, on all taxable immovable properties of said municipality, and more specially on the lands and real estate of

les biens immeubles des corporations et des compagnies légalement constituées dans la dite municipalité.

HUSMER LANCTOT,
Procureur des requérants.
Montréal, 6 décembre 1898. 4537

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'une loi afin de constituer en une corporation de ville, sous le nom de "Viauville", le territoire suivant, situé dans le comté d'Hochelaga, à savoir :

1° Une partie de la ville de Maisonneuve, comprenant les lots officiels (en grande partie subdivisés) Nos un, une et deux (1, 1a et 2), du village incorporé d'Hochelaga ; ces trois lots contigus l'un à l'autre, sont traversés par le chemin public ou la rue Notre Dame projetée, tiennent devant au sud-est, au fleuve Saint-Laurent ; derrière, au nord-ouest, aux limites de la municipalité du village incorporé de la Côte de la Visitation, telles que déterminées par la proclamation du 25 octobre 1870, érigeant la dite municipalité du côté sud-ouest, partie au lot officiel No. 3 (trois), du dit village incorporé d'Hochelaga, et partie au lot officiel No cent quatre-vingt-cinq (185), du dit village incorporé de la Côte de la Visitation, et du côté nord-est aux limites de la paroisse de Saint-François d'Assise de la Longue Pointe.

2° Cette partie de la dite paroisse de Saint-François d'Assise de la Longue Pointe, aussi traversée par le chemin public, et comprenant les lots officiels Nos un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8), de cette même paroisse ; bornée en front au sud-est par le fleuve Saint-Laurent, derrière au nord-ouest par le lot officiel No cent quatre-vingt-six (186), du dit village incorporé de la Côte de la Visitation ; du côté sud-ouest par l'étendue de terre ci-dessus désignée, y contigue, et du côté nord-est par le lot officiel No neuf (9), de la dite paroisse de la Longue Pointe ; les susdits lots officiels Nos cinq et huit, tenant en arrière au nord-ouest, au susdit lot officiel No cent quatre-vingt-six (186), du dit village de la Côte de la Visitation, le dit No huit, de la dite paroisse de la Longue Pointe, se prolongeant en front jusqu'au fleuve Saint-Laurent, tandis que le susdit numéro cinq, de la même paroisse, se prolonge qu'au chemin public ; les susdits Nos quatre et six, de la dite paroisse, se trouvent au nord-ouest de ce même chemin, et les autres Nos un, deux, trois et sept (1, 2, 3 et 7), de la susdite paroisse, se trouvent entre le dit chemin et le fleuve Saint-Laurent ; et afin de donner à la dite corporation de ville tous les pouvoirs nécessaires à son existence et à l'administration de ses affaires, comme corporation de ville. Elle sera soumise à la loi concernant les corporations de ville, excepté quant aux matières suivantes : les électeurs municipaux, les élections municipales, les rôles d'évaluation, les cotisations et taxes, les emprunts, les pouvoirs du conseil, l'administration financière, et autres matières d'une importance moindre.

LEMIEUX, DECARIE & BRASSARD,
Solliciteurs des requérants.
Montréal, 3 décembre 1898. 4495

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné que The People's Telephone Company, de Sherbrooke, s'adressera à la législature de la province de Québec, pour ratifier et amender ses lettres patentes et pour obtenir les pouvoirs d'augmenter son fonds social et émettre des bons.

EDMD. S. BERNARD,
Lt. Col.
Président.
4291-4

Sherbrooke, 16 novembre 1898.

corporations and incorporated companies of the said municipality.

HUSMER LANCTOT,
Attorney for petitioners.
Montreal, 6th December, 1898. 4538

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to erect into a town, under the name of "Viauville", the following territory, situated in the county of Hochelaga, to wit :

1. A part of the town of Maisonneuve, comprising the official lots (in great part subdivided) Nos. one, onea and two (1, 1a and 2), of the incorporated village of Hochelaga ; these three lots contiguous to each other, are crossed by the public road or the projected Notre Dame street, and bounded in front to the south east by the river Saint Lawrence, in rear, to the north west by the limits of the municipality of the incorporated village of Cote de la Visitation, such as fixed by the proclamation of the 25th of October, 1870, erecting the said municipality on the south west side, partly by the official lot No. 3 (three), of the incorporated village of Hochelaga, and partly by the official lot number one hundred and eighty-five (185), of the said incorporated village of Cote de la Visitation, and on the north east side by the limits of the parish of Saint Francis of Assise of Longue Pointe.

2. That part of the said parish of Saint Francis of Assise of Longue Pointe, also crossed by the public road, and comprising the official Nos. one, two, three, four, five, six, seven and eight (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 and 8), of the same parish ; bounded in front to the south east by the river Saint Lawrence, in rear to the north west by the official lot No. one hundred and eighty-six (186), of the said incorporated village of Cote de la Visitation, on the south west side by the tract of territory herein above described, contiguous thereto ; on the north east side by the official lot No. 9 (nine), of the said parish of Longue Pointe ; the said official lots Nos. five and eight, bounded in rear to the north west by the said official lot No. 186 (one hundred and eighty-six), of the said village of Cote de la Visitation, said No. eight, of the said parish of Longue Pointe, extending in front to the river Saint Lawrence, while the said number five, of the same parish, reaches only to the public road ; said Nos. four and six, of the said parish, are to the north west of this same road, and the others Nos. one, two, three and seven (1, 2, 3 and 7), of the said parish, are between the said road and the river Saint Lawrence ; and for the purpose of granting to the said town corporation all the powers necessary to its existence and to the administration of its business as a town corporation. It will be subject to the law concerning town corporations, except as to the following matters : municipal electors, municipal elections, assessments and taxes, the loans, the powers of the council, the financial administration, and other matters of less importance.

LEMIEUX, DECARIE & BRASSARD,
Solliciteurs des requérants.
Montreal, 3rd December, 1898. 4496

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the People's Téléphone Company of Sherbrooke will apply to the legislature of the province of Quebec, for confirmation and amendment to their letters patent and for powers to increase their capital stock and issue bonds,

EDMD. S. BERNARD,
Lt. Col.
President.
4292

Sherbrooke, 16th November, 1898.

AVIS

Est par les présentes donné que Honoré Riendeau, Pierre Mailloux, Alphonse Desmarais, Jean Lafond, Louis Tremble, Gaston Pesant, Louis Marcotte, Alexandre R. Mitchell, John Pappa, John Noonan, Edward O'Kane, et autres ouvriers mouleurs, tous de la cité de Montréal, formant partie de l'association existant actuellement sous le nom de "l'Union des Mouleurs de Montréal," s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une charte incorporant la dite association sous le nom susdit, ou tout autre, et lui donnant les pouvoirs nécessaires à ces fins.

LEMIEUX, DECARIE & BRASSARD,

Procureurs des requérants.

Montréal, 25 novembre 1898.

4389-2

Avis est par les présentes donné qu'à la prochaine session de la législature de Québec, demande sera faite pour obtenir un bill érigeant en municipalité séparée la paroisse de Saint-Élie d'Orford, dans le canton d'Orford, dans le comté de Sherbrooke, sous le nom de municipalité de la paroisse de Saint-Élie d'Orford, la dite nouvelle municipalité devant comprendre le territoire composant la dite paroisse de Saint-Élie d'Orford, tel que canoniquement érigée, à savoir :

1° Tous les lots du 5e rang du canton d'Orford, depuis le 1er au 12e inclusivement ; 2° Tous les lots du 6e rang du dit canton, depuis le 1er jusqu'au 14e inclusivement ; 3° Tous les lots du 7e rang du dit canton, depuis le 1er jusqu'au 16e inclusivement ; 4° Tous les lots du 8e rang du dit canton, depuis le 1er jusqu'au 8e inclusivement, et depuis le lot 15 jusqu'au 17e inclusivement, dans le même rang ; 5° Tous les lots du 9e rang, depuis le 1er jusqu'au 8e inclusivement, et le lot 15 jusqu'au lot 18 du même rang inclusivement ; 6° Tous les lots du 10e rang, depuis le 1er jusqu'au 9e inclusivement, et depuis le 16e jusqu'au 19e inclusivement ; 7° Tous les lots du 11e rang, depuis le 1er jusqu'au 10e inclusivement, et depuis le 17e jusqu'au lot 20e inclusivement ; 8° Tous les lots du 12e rang, depuis le 1er jusqu'au 11e inclusivement, et depuis le 18e jusqu'au 23e inclusivement ; 9° Tous les lots du 13e rang, depuis le 18e jusqu'au 23e inclusivement ; 10° Tous les lots renversés des rangs A et B du dit canton d'Orford, depuis le lot 16 jusqu'au lot 33 inclusivement.

JULES RICHARD,

Procureur des requérants.

Sherbrooke, 28 novembre 1898.

4419-2

Avis est par le présent donné par les Très Révérends Michel Thomas Labrecque, Evêque de Chicoutimi, François Xavier Belley, Vicaire-Général, et les Révérends Chs Léon Parent, Vicaire-Forain, Victor A. Huard, J. Alfred Tremblay, Elzéar Delamarre et Eugène Lapointe, qu'ils demanderont à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, leur incorporation sous le nom de "La Société Ecclésiastique de Secours Mutuels du Sacré-Cœur de Jésus de Chicoutimi", dont l'objet est de secourir ses membres actuels et tous ceux qui pourront le devenir, en cas d'infirmité, maladie, veillesse ou incapacité, avec droit d'acquiescer, posséder des biens mobiliers et immobiliers pour les fins de la dite société, soumis aux règles, statuts et règlements actuellement en force de la dite société ou qui pourront devenir en force.

L. G. BELLEY,

Procureur des requérants.

Chicoutimi, 23 novembre 1898.

4411-2

AVIS.

La compagnie Canadienne d'Aqueduc et de Force Motrice s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour un acte d'incorporation, la constituant en une compagnie à fonds social avec un capital de \$100 000.00, dans le but de

NOTICE

Is hereby given that Honoré Riendeau, Pierre Mailloux, Alphonse Desmarais, Jean Lafond, Louis Tremble, Gaston Pesant, Louis Marcotte, Alexandre R. Mitchell, John Pappa, John Noonan, Edward O'Kane, and other moulders, all of the city of Montreal, and belonging to the association now existing under the name "The Moulders' Union of Montreal," will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain a charter incorporating the said association, under the said name or any other, and conferring on it the powers necessary for its purposes.

LEMIEUX, DECARIE & BRASSARD,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 25th November, 1898.

4390

Notice is hereby given that at the next session of the legislature of Quebec, a petition will be presented asking for a Bill erecting into a separate municipality, the parish of Saint-Élie d'Orford, in the township of Orford, in the county of Sherbrooke, under the name of municipality of the parish of Saint-Élie d'Orford, the said new municipality to include the territory composing the said parish of Saint-Élie d'Orford, as canonically erected, to wit :

1. All the lots in the 5th range of the township of Orford, from the 1st to the 12th inclusively ; 2. All the lots in the 6th range of the said township, from the 1st to the 14th inclusively ; 3. All the lots in the 7th range of the said township, from the 1st to the 16th inclusively ; 4. All the lots of the 8th range of the said township, from the 1st to the 8th inclusively, and from the lot 15th to the 17th inclusively, in the same range ; 5. All the lots of 9th range from the 1st to the 8th inclusively, and the lot 15th to the lot 18th of the same range inclusively ; 6. All the lots of the 10th range, from the 1st to the 9th inclusively, and from the 16th to the 19th inclusively ; 7. All the lots of the 11th range from the 1st to the 10th inclusively, and from the 17th to the lot 20th inclusively ; 8. All the lots of the 12th range, from the 1st to the 11th inclusively, and from the 18th to the 23rd inclusively ; 9. All the lots of the 13th range from the 18th to the 23rd inclusively ; 10. All the reversed lots of the ranges A and B of the said township of Orford, from the lot 16th to the lot 33 inclusively.

JULES RICHARD,

Attorney for the petitioners.

Sherbrooke, 28th November, 1898.

4420

Notice is hereby given by the Very Reverend Michel Thomas Labrecque, Bishop of Chicoutimi, François Xavier Belley, Vicar General, and the Reverend Chs Léon Parent, Vicar Forain, Victor A. Huard, J. Alfred Tremblay, Elzéar Delamarre and Eugène Lapointe, that they will apply to the legislature of the province of Quebec at its next session, for their incorporation under the name of "La Société Ecclésiastique de Secours Mutuels du Sacré-Cœur de Jésus de Chicoutimi," whose object is to help its actual members and those who will become so, in case of infirmity, sickness, old age or incapacity, with the right to acquire and hold movable property and real estate for the purposes of the said society, subject to the rules, statutes and by-laws of the said society now in force or which may hereafter come into force.

L. G. BELLEY,

Attorney for petitioners.

Chicoutimi, 23rd November, 1898.

4412

NOTICE

The Canadian Water and Power Company will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for charter incorporating it as a joint stock company, with a capital of \$100,000.00, for the purpose of building, establishing, maintaining

construire, établir, maintenir et exploiter des aqueducs, des pouvoirs électriques, des téléphones et autres industries, dans les comtés du nord de la province de Québec, aussi avec le pouvoir d'acquiescer des aqueducs, des téléphones et des établissements électriques déjà existants, et de se faire transporter les privilèges et droits actuellement accordés dans la ville de Lachute, comté d'Argenteuil, et dans la paroisse de Sainte-Agathe des Monts, comté de Terrebonne, aussi avec pouvoir d'établir des bureaux dans la province de Québec.

CHS ARCHER,

Procureur des applicants.

Saint-Jérôme, 24 novembre 1898.

4437-2

Avis public est par le présent donné que Dame Marie Salomé Labbé, de Québec, veuve de Jean Alphonse Guillet dit Tourangeau, en son vivant du même lieu, écuier, notaire, en sa qualité de tutrice aux mineurs Alphonse, Alice, Albertine, Roch, Bella et Edith Guillet dit Tourangeau, Demoiselle Henriette Guillet dite Tourangeau, de Québec, fille majeure, Adolphe Guillet dit Tourangeau, de Metgermette, cultivateur, Demoiselles Anna, Marie-Louise, Adèle et Corinne Guillet dites Tourangeau, de Québec, filles majeures, capitaine John Archibald Fages et capitaine Alfred Octave Fages, de l'endroit appelé Saint Jean d'Iberville, ayant, par jugement rendu par la cour supérieure, à Québec, le 15 juin dernier, fait ordonner le partage définitif des meubles et le partage provisoire des immeubles dont ils sont propriétaires indivis en vertu du testament de feu Jean Guillet dit Tourangeau, s'adresseront à la législature de cette province, pour faire et statuer que le partage provisoire des dits immeubles, prononcé par le dit jugement, soit déclaré définitif; et la dite Dame Marie Salomé Labbé, demandera aussi à la dite législature qu'il lui soit permis de consentir des actes de concession et de vente à constitution de rente foncière des biens immeubles appartenant aux dits mineurs, comme tutrice aux dits mineurs, sans les formalités exigées par la loi pour l'exécution de vente de biens immeubles appartenant à des mineurs.

DROUIN, PELLETIER & FISET,

Procureurs des requérants.

Québec, 29 novembre 1898.

4421 2

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné par "The Montreal Protestant House of Industry and Refuge," qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un amendement à sa charte, tel qu'amendé, réduisant la qualification des Gouverneurs à vie de l'Institution.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,

Procureurs des requérants.

Montréal, 22 novembre 1898.

4313-3

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'une loi afin de constituer en une corporation de ville, sous le nom de ville de East Angus, le territoire suivant situé dans le comté de Compton, à savoir : la moitié est du lot onze (11) et tous les lots douze (12), treize (13), quatorze (14) et quinze (15), dans le deuxième rang, et la moitié est du lot onze (11) et tous les lots douze (12), treize (13), quatorze (14) et quinze (15), dans le troisième rang du canton de Westbury, dans le dit comté de Compton, le dit territoire contenant en tout environ dix-huit cents acres (1,800).

Et afin de donner à la dite corporation de ville tous les pouvoirs nécessaires à son existence et à l'administration de ses affaires comme corporation de ville, et de pourvoir à la meilleure direction de l'éducation, "dans ses limites."

HURD & FRASER,

Solliciteurs des requérants.

Sherbrooke, 9 novembre 1898.

4145-5

and working water works, electric power, telephone and other industries, in the northern counties of the province of Quebec, with power to acquire water works, telephone and electric establishments already existing, and to obtain a transfer of the privileges and rights at present granted in the town of Lachute, county of Argenteuil, and in the parish of Sainte Agathe des Monts, county of Terrebonne, also with power to establish offices in the province of Quebec.

CHS. ARCHER,

Attorney for applicants.

Saint Jérôme, 24th November, 1898.

4438

Notice is hereby given that Dame Marie Salomé Labbé, of Quebec, widow of Jean Alphonse Guillet dit Tourangeau, in his lifetime of the same place, esquire, notary, in her quality of tutrix to the minors Alphonse, Alice, Albertine, Roch, Bella and Edith Guillet dit Tourangeau, Miss Henriette Guillet dite Tourangeau, of Quebec, spinster, Adolphe Guillet dit Tourangeau, of Metgermette, farmer, Misses Anna, Marie Louise, Adèle and Corinne Guillet dites Tourangeau, of Quebec, spinsters, captain John Archibald Fages, and captain Alfred Octave Fages, of the place called Saint Jean d'Iberville, having, by judgment rendered by the superior court, at Quebec, on the 15th of June last, obtained an order for the final partition of the movable effects and the provisional partition of the real estate whereof they are undivided owners in virtue of the will of the late Jean Guillet dit Tourangeau, will apply to the Legislature of this province to declare that the provisional partition of the said real estate, pronounced by the said judgment, be declared definitive; and that the said Dame Marie Salomé Labbé, will also apply to the said Legislature that she be allowed to make deeds of conveyance and of sale upon constituted ground rent of the real estate belonging to the said minors, as tutrix to the said minors, without the formalities required by law for the execution of the sale of real estate belonging to minors.

DROUIN, PELLETIER & FISET,

Attorneys for petitioners.

Quebec, 29th November, 1898.

4422

PUBLIC NOTICE

Is hereby given by "The Montreal Protestant House of Industry and Refuge," that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an amendment to its charter, as amended, reducing the qualification for Life Governors of the Institution.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,

Attorneys for applicants.

Montreal, 22nd November, 1898.

4314

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of a law organizing into a town corporation, under the name of the town of East Angus, the following territory situated in the county of Compton, to wit: the east half of lot eleven (11) and the whole of lots twelve (12), thirteen (13), fourteen (14) and fifteen (15), in the second range, and the east half of lot eleven (11) and the whole of lots twelve (12), thirteen (13), fourteen (14) and fifteen (15), in the third range of the township of Westbury, in said county of Compton, said territory containing in all about eighteen hundred (1,800) acres.

And to give to said town corporation all the powers necessary to its existence and to the administration of its affairs as a town corporation, and to provide for the better management of education, "within its limits."

HURD & FRASER,

Solicitors for applicants

Sherbrooke, 9th November, 1898.

4146

Avis est par les présentes donné que, à la prochaine session de la législature, la corporation de la ville de Victoriaville, demandera à amender sa charte, de manière à étendre les limites de son territoire et à augmenter les pouvoirs qui lui sont conférés par son acte d'incorporation.

J. E. METHOT,
Avocat de la requérante.
Daté ce 7 novembre 1898. 4113-5

AVIS

Avis public est par les présentes donné que Henri Bourassa, de Papineauville, dans le district d'Ottawa, député aux communes du Canada, s'adressera au parlement de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir un bill autorisant le barreau de la province de Québec à admettre le dit Henri Bourassa au nombre des avocats de cette province, après avoir subi son examen à la pratique de cette profession.

ALBERT MALOUIN,
Procureur du requérant.
Québec, 3 décembre 1898. 4483-2

AVIS

Les Curé et Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Montréal s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour demander l'autorisation de prélever une répartition sur les francs-tenanciers catholiques de la dite paroisse, conformément aux résolutions des francs-tenanciers, en date du 27 février 1898 et du 8 d'août 1898, cette répartition devant comprendre et annuler celle qui existe aujourd'hui.

M. AUCLAIR,
Curé.
G. LÉVEILLÉ,
Marguillier compt.
Montréal, 28 novembre 1898. 4475-2

Avis Divers

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, sous le Grand Sceau, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social et amendements, constituant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie projetée, en corps politique et incorporé, sous le nom et pour les fins ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie sera "La compagnie d'éclairage électrique du village de Mégantic."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée, sont :

(a) De construire, ériger, mettre en opérations et exploiter des usines fonctionnant soit par la vapeur, soit par l'eau pour produire de l'électricité aux fins de fournir aux habitants et aux corporations des villages de Mégantic, comté de Compton, et d'Agnès, comté de Beauce, ainsi qu'à toutes autres personnes ou corporations résidant dans les limites des dits comtés, l'éclairage, le chauffage et des pouvoirs moteurs électriques.

(b) D'avoir le privilège de planter des poteaux et de poser des fils et des lampes dans les rues, ruelles, places publiques et sur les routes et chemins dans toutes cités, villes, municipalités de village ou rurale dans les dits comtés de Compton et de Beauce, et spécialement dans les villages de Mégantic et d'Agnès, quand la compagnie le jugera à propos ; aussi d'obtenir le droit de poser des fils et des tuteurs sous terre quand cela paraîtra nécessaire.

Notice is hereby given that, at the next session of the legislature, the corporation of the town of Victoriaville, will ask to amend its charter, in order to extend the boundaries of its territory and to increase the powers granted it by its act of incorporation.

J. E. METHOT,
Attorney for the petitioner.
Dated this 7th November, 1898. 4114

NOTICE.

Public notice is hereby given that Henri Bourassa, of Papineauville, in the district of Ottawa, member for the House of Commons of Canada, will make application to the legislature of the province of Québec, at its next session, for an act to authorize the bar of the province of Québec to admit the said Henri Bourassa among its members, after passing the requisite examination.

ALBERT MALOUIN,
Attorney for the petitioner.
Quebec, 3rd December, 1898. 4484

NOTICE

The Curé et Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Montréal, will apply to the Québec legislature, at its next session, to obtain an authorization to levy an assessment on the catholic freeholders of the said parish, pursuant to the resolutions of the freeholders, dated the 27th of February, 1898, and the 8th of August, 1898, such assessment to comprise and annul the one now existing.

M. AUCLAIR,
Parish priest.
G. LEVEILLÉ,
Churchwarden and accountant.
Montreal, 28th November, 1898. 4476

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant governor in council for a charter of incorporation by letters patent under the great Seal, under "The Joint Stock Companies' Incorporation Act" and amendments, constituting the petitioners and such other as may hereinafter become shareholders in the company projected, a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1. The proposed corporate name of the company is "The Electric Lightning Company of the village of Mégantic."

2. The purposes for which its incorporation is required are :

(a) To construct, erect and operate any manufacturing running either by steam or by water power to generate electricity for the purposes of supplying the inhabitants and corporations of the village of Mégantic, county of Compton, and of the village of Agnès, county of Beauce, as well as all other persons or corporations within the limits of the said counties, the electric light, the heating and electric motors.

(b) To have the privilege of placing poles, wires and lamps in the streets, lanes and public places, and along and across public roads and highways in any city, town, village or rural municipality in the said counties of Compton and Beauce, and specially in the villages of Mégantic and Agnès, when the same may be found advisable by the company ; still the right to lay its wires and pipes underground when the same is necessary.

(c) De se servir de tout pouvoir d'eau, et à cette fin de construire et entretenir des écluses et autres constructions tels que canaux pour l'utilité des travaux soit sur la rive, soit dans le lit de toute rivière située dans les dits comtés de Compton et de Beauce ; pour cela entrer sur les lots ou terrains, les examiner et arpenter sur la ligne des cours d'eau et y construire tous ponts, traverses, aqueducs ou canaux, y planter des poteaux et y poser des fils conducteurs, le tout sous ou sur tout terrain public ou privé.

(d) De vendre, louer ou donner à bail à toutes personnes, compagnies et corporations aux prix, taux et conditions à être débattus entre la compagnie et ses clients, les fils, lampes, compteurs, moteurs, appareils de chauffage et tous autres appareils et fournitures se rattachant à l'électricité, poser et installer les dits appareils.

(e) Enfin de plus faire les affaires de manufacturiers et marchands en général pour toutes les fins des opérations de la compagnie.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans le village de Mégantic, dans le comté de Compton, province de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social sera de \$10,000.

5° Le nombre des actions est de 200 et le montant de chaque action est de \$50.

6° Les noms, adresses et professions de chaque requérant, sont : le révérend Joseph Eugène Choquette, prêtre, desservant de la mission de Sainte-Agnès de Ditchfield, comté de Beauce ; Louis Bécigneul, marchand, Michel Couture, marchand, Georges Amédée Codère, médecin, Albert E. Morissette, agent de station, Frank J. Murray, hôtelier, et Charles Alphonse Léger, marchand, tous du village de Mégantic, comté de Compton. Les cinq requérants en premier lieu nommés seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la compagnie.

A. BÉCIGNEUL,

Procureur des requérants.

Village de Mégantic, 2 décembre 1898. 4539

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par William Mitchell, de Drummondville, dans la province de Québec, gérant du chemin de fer ; David Mitchell, de Forestdale, dans la dite province de Québec, marchand de bois ; Vivian Burrill, de Forestdale susdit, marchand ; Charles Burrill, de Shawenegan, dans la dite province de Québec, contre-maître de moulin, et Joseph Patrick, de la dite cité de Montréal, marchand, pour l'incorporation d'une compagnie en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, sous le nom de "The Burrill Lumber Company", dans les buts en général de manufacturer, faire des affaires et vendre comme marchands en général et plus particulièrement pour manufacturer, vendre toute espèce de bois, écorce de pruche, dormants de chemin de fer, poteaux de télégraphe et de téléphone, bois de pulpe, bois de corde, charbon et combustible et en faire le commerce. De manufacturer toute espèce de bois dur et articles en bois dur et en faire le commerce. De posséder et mettre des moulins à scie en opération. De manufacturer la pulpe et le bois de pulpe et de posséder et mettre en opérations des moulins et manufactures pour manufacturer la pulpe, d'acquérir et travailler des limites à bois et des terres à bois et en disposer. De posséder, construire, maintenir et mettre en opérations des écluses, glissoires, sluices, etc., dans les buts d'acquérir des pouvoirs d'eau pour la descente du bois, etc. De posséder, construire, maintenir et mettre en opération tous chemins ou voies et tramways mus par chevaux, vapeur, pouvoir électrique ou autre pouvoir convenable, et dans ce but de posséder, ériger, mettre en opération et maintenir des lignes et

(c) To use any water-power, and for such purpose may construct and maintain the necessary dams and other constructions and such canal as may be required for their works either on the bank or in the bed of any river situated in the said counties of Compton and Beauce, and for such purpose may enter into and survey lots on the line of waterways and make all bridges, crossings, aqueducts or canals, to place poles and wires, under or over any public or private grounds, for the purposes above mentioned.

(d) To sell, hire and rent to any persons, companies or corporations, at the prices, rates and conditions to be agreed upon by the company and its customers, the wires, lamps, meters, heating apparatus and all other gearings and accessories connected with electricity and to set the said apparatus and accessories.

(e) And further to carry on the business of manufacturers and general merchants, for all the purposes of the operations of the company.

3. The chief place of business of said company is to be in the village of Megantic, in the county of Compton, province of Quebec.

4. The proposed amount of the capital stock is \$10,000.

5. The number of shares is 200 and the value of each share is \$50.

6. The names, address and calling of each of the petitioners, are : the reverend Joseph Eugène Choquette officiating curate of the mission of Sainte Agnès of Ditchfield, county of Beauce, Louis Bécigneul, merchant, Michel Couture, merchant, Georges Amédée Codère, physician, Albert E. Morissette, station agent, Frank J. Murray, hotel keeper, and Charles Alphonse Léger, merchant, all of the village of Megantic, county of Compton. The five petitioners firstly above named will be the first or provisional directors of the said company.

A. BÉCIGNEUL,

Attorney for petitioners.

Village of Megantic, 2nd December, 1898. 4540

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to the lieutenant governor of the province of Quebec, by William Mitchell, of Drummondville, in the province of Quebec, railroad manager ; David Mitchell, of Forestdale, in said province of Quebec, lumber merchant ; Vivian Burrill, of Forestdale aforesaid, merchant ; Charles Burrill, of Shawenegan, in said province of Quebec, mill foreman, and Joseph Patrick, of the said city of Montreal, merchant, for incorporation as a company under the Joint Stock Companies Incorporation Act, under the name of "The Burrill Lumber Company," for the purposes generally of manufacturing, trading and selling as general merchants and more particularly for the manufacture, dealing in and selling of all kinds of timber and lumber, hemlock bark, railway ties, telegraph and telephone poles, pulp wood, cord wood, coal and fuel. To manufacture and deal in all kinds of hard wood and hard wood wares. To own and to operate saw mills. To manufacture pulp and pulp wood and to own and to operate mills and factories for the manufacture of pulp. To acquire, work and dispose of timber limits and timber lands. To own, build, maintain and operate dams, slides, sluices, &c., for water power purposes and for driving lumber, timber, &c. To own, build, maintain and operate all such roads, road ways and tramways to be operated by horse, steam, electric or other suitable power ; and for all and each of the purposes of the business to own, erect, operate and maintain telegraph and telephone lines and poles ; and generally to acquire, own and hold all such real estate and moveable property as may be expedient for the purposes of the company and when expedient to sell and dispose of the same. To act as the

poteaux de télégraphe et de téléphone ; et en général d'acquiescer, posséder et maintenir tous les meubles et immeubles qui peuvent être utiles aux objets de la compagnie et lorsqu'il sera à propos de les vendre et en disposer. D'agir comme agents pour autres faisant les mêmes affaires ou affaires semblables ou aucune partie ou parties d'icelles.

La principale place d'affaires sera à Burrill's Siding, paroisse de Shawenegan, dite province de Québec.

Le fonds social sera de trente mille piastres, divisé en trois cents actions de cent piastres chacune.

Les dits William Mitchell, David Mitchell, Vivian Burrill, Charles Burrill et Joseph Patrick seront les premiers directeurs de la compagnie, lesquels sont tous résidents en Canada et sont sujets de Sa Majesté.

LIGHTHALL & LIGHTHALL,

Notaires des requérants.

Montréal, 2 décembre 1898.

4501

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné que Rufus Georges Kimpton, hôtelier, d'Abenakis Spring, Henry Wilfrid Prendergast, liquidateur, de la cité de Montréal, Carl W. Kimpton, agent d'assurance, de Philadelphie, dans l'état de Pensilvanie, des États-Unis d'Amérique, Jules Allard, avocat, de Saint-François du Lac, James W. Withell, bourgeois, de la cité de Montréal, s'adresseront par une requête à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, pour obtenir l'émission de lettres patentes sous le grand Sceau, octroyant une charte à l'effet de constituer les requérants et toutes autres personnes qui pourraient devenir actionnaires de la compagnie dont ils projettent la formation en corporation et corps politique.

Le nom de cette compagnie sera "The Abenakis Spring Hotel Company, (Limitée)." "

L'objet de cette compagnie est d'acheter, louer, construire et exploiter un ou plusieurs hôtels, d'acheter des terrains dans le but de construire des hôtels, les exploiter ou les faire exploiter.

Le principal lieu d'affaires de la compagnie sera la cité de Montréal, dans le district de Montréal, dans la province de Québec.

Le chiffre de son fonds social sera de \$50,000, à être divisé par 5,000 parts de \$10.00 chacune.

Les dits requérants, qui sont tous sujets de Sa Majesté et résident tous dans la province de Québec, à l'exception de Carl W. Kimpton, seront les premiers directeurs de la compagnie.

GONZALVE DESAULNIERS,

Procureur des requérants.

Montréal, 1er décembre 1898.

4451-2

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite par les requérants ci-dessous mentionnés, à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en Conseil, pour obtenir une charte par lettres patentes, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, les constituant en corporation et corps politique, sous le nom et pour les fins ci-après :

1° Le nom de la dite compagnie sera "La Compagnie de ferronnerie du Canada, (Limitée)" "The Canada Hardware Company, (Limited)" "

2° Les fins pour lesquelles l'incorporation est demandée sont : vendre et faire le commerce de ferronneries et quincailleries et de toutes matières se rapportant au dit commerce ; d'objets en métal, bois, cuir, papier-maché, caoutchouc, colluloïde ou autres substances analogues ou pouvant en tenir lieu.

3° Le principal établissement de la dite compagnie sera à Montréal.

4° Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cinquante mille dollars, divisé en actions de cent dollars chacune.

agents of others doing the same or analogous business or any part or parts thereof.

The chief place of business shall be at Burrill's Siding, parish of Shawenegan, said province of Quebec.

The capital stock shall be thirty thousand dollars in three hundred shares of one hundred dollars each.

The said William Mitchell, David Mitchell, Vivian Burrill, Charles Burrill and Joseph Patrick are to be the first directors of the company and all are resident in Canada and are subjects of Her Majesty.

LIGHTHALL & LIGHTHALL,

Notaries for the applicants.

Montreal, 2nd December, 1898.

4502

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that Rufus Georges Kimpton, hotelkeeper, of Abenakis Spring, Henry Wilfrid Prendergast, liquidator, of the city of Montreal, Carl W. Kimpton, insurance agent, of Philadelphia, in the State of Pensilvania, in the United States of America, Jules Allard, advocate, of Saint François du Lac, James W. Withell, gentleman, of the city of Montreal, will apply by petition to His Honor the lieutenant governor, to obtain the issue of letters patent, under the great Seal, granting a charter to incorporate the petitioners and any other persons who may become shareholders in the proposed company a body politic.

The name of this company shall be "The Abenakis Spring Hotel Company (Limited)." "

The object of this company is to buy, rent, construct, carry on and conduct hotels, purchase lands with the object of building, conducting or having conducted hotels.

The head office of the said company will be in the city of Montreal, in the district of Montreal, in the province of Quebec.

The amount of its capital stock will be \$50,000, to be divided into 5,000 shares of \$10.00 each.

The said petitioners who are all subjects of Her Majesty and all residents in the province of Quebec, to the exception of Carl W. Kimpton, will be the first directors of the company.

GONZALVE DESAULNIERS,

Solicitor for applicants.

Montreal, 1st December, 1898.

4452

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that application will be made by the undersigned petitioners to His Honor the lieutenant governor in Council, for a charter under letters patent in virtue of the law governing the incorporation of joint stock companies, incorporating them as a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter set forth, viz :

1. The name of the company shall be "The Canada Hardware Company (Limited)" "La compagnie de ferronneries du Canada, (Limitée)." "

2. The purposes for which the incorporation is asked for are : to sell and deal in hardware and all matters pertaining to said trade ; and in articles in metal, wood, leather, papier maché, rubber, celluloid or other substances of a similar nature or which may take the place thereof.

3. The principal place of business of the company shall be in the city of Montreal.

4. The amount of the capital stock of the company shall be fifty thousand dollars, divided into shares of one hundred dollars each.

5° Les noms, profession et résidence des requérants sont comme suit : Israël Louis Lafleur, marchand de fer, de la cité de Montréal, domicilié en la paroisse de Notre-Dame de Grâce ; Joseph Adolphe Médéric St-Arnaud, commis-voyageur, de Montréal ; François-Xavier Eugène Panneton, marchand, de la ville des Trois-Rivières ; P. Elisée l'anneton, banquier, de la ville des Trois-Rivières, et Hyacinthe Beauchemin, contracteur, de la ville de Sorel, tous ces dits lieux dans la province de Québec, qui seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

**EMARD, MARECHAL &
TASCHEREAU,**

Procureurs des requérants.

Montréal, 30 novembre 1898. 4417-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No. 1540.

Malvina Rousseau, de Montréal, épouse de Maxime Gervais, du même lieu, dument autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Maxime Gervais, contracteur, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens est intentée en cette cause.

LOUIS MASSON,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 6 décembre 1898. 4529

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 6407.

Dame Angéline Grégoire, du village de Granby, dans le district de Bedford, épouse de Ludger Gauthier, commerçant, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Le dit Ludger Gauthier, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée, ce jour, en cette cause.

THIBAULT & JACQUES,

Avocats de la demanderesse.

Sweetsburg, 29 novembre 1898. 4455-2

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure*
No. 363.

Dame Catherine Fraser, du village de Grenville, dit district ; vs. John Wade, du même lieu, commerçant.

Une action en séparation de biens.

R. P. DELARONDE,

Procureur de la demanderesse.

Sainte-Scholastique, 14 novembre 1898. 4223-4

Province de Québec, }
District de Richelieu, } *Cour Supérieure.*
No. 4157.

Marie Giguère a institué une action en séparation de biens contre son mari, Roch Guilbault, cultivateur, de Saint-Marcel, district de Richelieu.

A. A. BRUNEAU,

Avocat de la demanderesse.

Sorel, 14 novembre 1898. 4259-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2376.

Dame Julie Delorme, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Mathias Leduc, épiciier, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Le dit Mathias Leduc, épiciier, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée le 4 novembre 1898, contre le défendeur.

LEONARD & LAPORTE,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 5 novembre 1898. 4103-5

5. The names, occupation and residence of the petitioners are as follows : Israël Louis Lafleur, hardware merchant, of the city of Montreal, domiciled in the parish of Notre Dame de Grâce ; Joseph Adolphe Médéric St-Arnaud, commercial traveller, of Montreal ; François-Xavier Eugène Panneton, merchant, of the city of Three Rivers ; P. Elisée Panneton, banker, of the city of Three Rivers ; and Hyacinthe Beauchemin, contractor, of the city of Sorel, all those places in the province of Quebec, who shall be the first directors of the said company.

**EMARD, MARECHAL &
TASCHEREAU,**

Attorneys for petitioners.

Montreal, 30th November, 1898. 4418

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1540.

Malvina Rousseau, of Montreal, wife of Maxime Gervais, of the same place, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

Maxime Gervais, contractor, of the same place, Defendant.

An action for separation of property has been instituted in this cause.

LOUIS MASSON,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 6th December, 1898. 4530

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 6407.

Dame Angéline Grégoire, of the village of Granby, in the district of Bedford, wife of Ludger Gauthier, trader, of the same place, Plaintiff ;

vs.

The said Ludger Gauthier, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, this day.

THIBAULT & JACQUES,

Attorneys for plaintiff.

Sweetsburg, 29th November, 1898. 4456

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 363.

Dame Catherine Fraser, of the village of Grenville, said district, vs. John Wade, of the same place, trader.

An action for separation as to property.

R. P. DELARONDE,

Attorney for Plaintiff.

Sainte Scholastique, 14th November, 1898. 4224

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 4157.

Marie Giguère has instituted an action as to property against her husband, Roch Guilbault, farmer, of Saint Marcel, district of Richelieu.

A. A. BRUNEAU,

Attorney for plaintiff.

Sorel, 14th November, 1898. 4260

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2376.

Dame Julie Delorme, of the the city and district of Montreal, wife commune en biens of Mathias Leduc, grocer, of the same place, Plaintiff ;

vs.

The said Mathias Leduc, grocer, of the same place, Defendant.

An action of separation as to property has been instituted on the fourth of November 1898, against the defendant.

LEONARD & LAPORTE,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 5th November, 1898. 4104

Province de Québec,
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No. 435.

Dame Adria Mary Haines, de la paroisse de Saint-André, dit district ; vs. William Barclay, du même lieu, commis-voyageur. Action en séparation de biens.

R. P. DELARONDE,
Procureur de la demanderesse.
Sainte-Scholastique, 14 novembre 1898. 4221-4

Province de Québec,
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Avis est par les présentes donné que Dame Malvina Charpentier, de la paroisse de Saint-Alexandre, dans le district d'Iberville, épouse de Solyme Allard, du même lieu, mais actuellement et temporairement dans la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, dit district, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux devant la dite cour.

P. A. CHASSÉ,
Avocat de la demanderesse.
Saint-Jean, 26 novembre 1898. 4305-3

Cour Supérieure—Québec.
No 1376.

Henriette Cardinal, épouse commune en biens de Prosper Boulanger, de Québec, entrepreneur maçon, dûment autorisée, Demanderesse ;

vs.
Le dit Prosper Boulanger, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

DROUIN, PELLETIER & FISET.
Québec, 23 novembre 1898. 4331-3

Canada.
Province de Québec,
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Alice B. Sweeney, du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, épouse de Walter H. Sylvester, du dit canton de Stanstead, cultivateur, Demanderesse ;

et
Le dit Walter H. Sylvester, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

CATE, WELLS & WHITE,
Procureurs de la demanderesse.
Sherbrooke, 15 novembre 1898. 4447-2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No 797.

Dame Solomée Achin, épouse de Gilbert Briault, de la paroisse de Laprairie, district de Montréal, Demanderesse ;

vs.
Gilbert Briault, cultivateur, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été intentée ce jour, en cette cause.

F. J. BISAILLON,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 11 novembre 1898. 4199 4

Puissance du Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2586.

Francis John Hicks, des cité et district de Montréal, commerçant, Demandeur ;

vs.
Dame Mary Griffith, du même lieu, épouse commune en biens du dit Francis J. Hicks, et par lui dûment autorisée, Défenderesse.
Une action en séparation de corps et de biens a été instituée ce jour.

GILMAN & BOYD,
Procureurs du demandeur.
Montréal, 17 novembre 1898. 4301-3

Province of Quebec,
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 435.

Dame Adria Mary Haines, of the parish of Saint Andrews, said district ; vs. William Barclay, of the same place, commercial trader. An action for separation as to property.

R. P. DELARONDE,
Attorney for plaintiff.
Sainte Scholastique, 14th November, 1898. 4222

Province of Quebec,
District of Iberville. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Malvina Charpentier, of the parish of Saint Alexandre, in the district of Iberville, wife of Solyme Allard, of the same place, but actually and temporary residing in the parish of Saint Grégoire-le-Grand, said district, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband before the said court.

P. A. CHASSÉ,
Attorney for plaintiff.
Saint Johns, 26th November, 1898. 4306

Superior Court—Quebec.
No. 1376.

Henriette Cardinal, wife common as to property of Prosper Boulanger, of Quebec, contractor, duly authorized, Plaintiff ;

vs.
The said Prosper Boulanger, Defendant.
An action of separation as to property has been issued in this cause.

DROUIN, PELLETIER & FISET.
Quebec, 23rd November, 1898. 4332

Canada.
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

Alice B. Sweeney, of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, wife of Walter H. Sylvester, of the said township of Stanstead, farmer, Plaintiff ;

and
The said Walter H. Sylvester, Defendant.
An action for separation from bed and board has been, this day, instituted in this cause.

CATE, WELLS & WHITE,
Attorneys for plaintiff.
Sherbrooke, 15th November, 1898. 4448

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 797.

Dame Solomée Achin, wife of Gilbert Briault, of the village of Laprairie, district of Montreal, Plaintiff ;

vs.
Gilbert Briault, farmer, of the same place, Defendant.

An action for separation as to bed and board has been instituted in this cause, to day.

F. J. BISAILLON,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 11th November, 1898. 4199

Dominion of Canada.
Province of Quebec,
District of Montreal, } *Superior Court.*
No. 2586.

Francis John Hicks, of the city and district of Montreal, trader, Plaintiff ;

vs.
Dame Mary Griffith, of the same place, wife common as to property of said Francis J. Hicks, and by him duly authorized, Defendant.
An action for separation as to bed and board has been instituted this day.

GILMAN & BOYD,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 17th November, 1898. 4302

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 1570.

Dame Margaret Jane Taylor, de la cité de Montréal, épouse de Daniel James Clarke, ci-devant du même lieu, voyageur, maintenant d'endroits inconnus,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Daniel James Clarke, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été, ce jour, instituée dans la présente cause.

JOHN B. ABBOTT,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 4 novembre 1898. 4107-5

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1570.

Dame Margaret Jane Taylor, of the city of Montreal, wife of Daniel James Clarke, heretofore of the same place, traveler, now of parts unknown,
Plaintiff ;

vs.

The said Daniel James Clarke, Defendant.
An action for separation from bed and board has been, this day, instituted in the above cause.

JOHN B. ABBOTT,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 4th November, 1898. 4108

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Thibaudeau Bros & Co., Demandeurs ;

vs.

Anselme Pierre Bertrand & Wilfrid Pepin, marchands, de la cité et du district de Montréal, et y faisant affaires sous les nom et raison sociales de A. P. Bertrand & Cie, Défendeurs.

Avis, par la présente, vous est donné que les dits défendeurs ont fait, ce jour, au bureau du protonotaire de la dite cour, un abandon judiciaire de tous leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers.

ARTHUR GAGNON,

Gardien provisoire.

218, rue Saint-Laurent.
Montréal, 30 novembre 1898. 4497

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure*
In re L. C. Richard, Failli.

Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal, avons été dûment nommés curateurs aux biens du dit failli par l'honorable juge Bourgeois, en date du 30ième jour de novembre dernier.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations, s'ils ne l'ont déjà fait, à notre bureau, No 15, rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours, à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,

Curateurs.

Montréal, 2 décembre 1898. 4499

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. }
Dans l'affaire de Napoléon Messier, de Marieville, et Arthur Messier, de Sainte-Angele de Monnoir, tous deux commerçants, et faisant affaire en société sous le nom de "N. & A. Messier".

Avis est donné que le premier décembre courant, le soussigné a été nommé par une ordonnance de la cour, curateur aux biens des dits faillis, qui ont fait cession de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers ; les réclamations attestées sous serment doivent être produites entre mes mains, dans les trente jours de cet avis.

J. MORIN,

Curateur.

Saint-Hyacinthe, 3 décembre 1898. 4525

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Aaron T. Martin, Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes sur meuble a été préparé et sera sujet à objection, au bureau du soussigné, jusqu'à mardi, le 27e jour de décembre 1898, après laquelle date les dividendes seront payés.

A. W. STEVENSON,

Curateur.

Bank of Toronto Chambers,
Rue Saint-Jacques,
Montréal, 6 décembre 1898. 4527

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Thibaudeau Bros & Co., Plaintiffs ;

vs.

Anselme Pierre Bertrand & Wilfrid Pepin, merchants, of the city and district of Montreal, and there doing business under the name and firm of A. P. Bertrand & Co., Defendants.

Notice is hereby given that the said defendants have, this day, made, in the prothonotary's office of said court, a judicial abandonment of all their property for the benefit of their creditors.

ARTHUR GAGNON,

Provisional guardian.

218, Saint Lawrence street.
Montreal, 30th November, 1898. 4498

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In re L. C. Richard, Insolvent.

We, the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have been duly appointed joint curators in the estate of said insolvent by the Honorable judge Bourgeois, in date of 30th day of November last.

The creditors of said insolvent are requested to produce their claims, if they have not done so, at our office, No. 15, Saint James street, within thirty days, from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,

Curators.

Montreal, 2nd December, 1898. 4500

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. }
In the matter of Napoléon Messier of Marieville, and Arthur Messier, of Sainte Angele de Monnoir, both traders and carrying on business under the name of "N. & A. Messier".

Notice is hereby given that on the first December instant, by an order of the court, the undersigned was appointed curator to the property of said insolvents, who have made a judicial abandonment of their property for the benefit of their creditors ; sworn claims must be filed with me, within thirty days from this notice.

J. MORIN,

Curator.

Saint Hyacinth, 3rd December, 1898. 4526

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Aaron T. Martin, Insolvent.

A first and final dividend sheet on moveables has been prepared, open to objection, at the office of the undersigned, until Tuesday, the 27th day of December, 1898, after which dividends will be paid.

A. W. STEVENSON,

Curator.

Bank of Toronto Chambers,
Saint James street.
Montreal, 6th December, 1898. 4528

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
Dang l'affaire de Joseph Napoléon Duguay, de
Fraser ville, marchand, Failli.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un
ordre de la cour, en date du sixième jour de
décembre 1898, les soussignés ont été nommés
curateurs-conjoints aux biens en cette affaire.

Les créanciers du dit failli sont requis de pro-
duire leurs réclamations attestées sous serment, à
notre bureau, dans un délai de trente jours à
compter du présent avis.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Curateurs-conjoints.

Québec, 7 décembre 1898. 4545

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Aaron Sanft, de Montréal,

Failli.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article
770 du code de procédure civile, que, ce jour, je,
John McD. Hains, de Montréal, comptable incor-
poré, par ordre de la dite cour, ai été nommé cura-
teur des biens et effets, meubles et immeubles du
dit failli dans cette affaire, abandonnés par lui pour
le bénéfice de ses créanciers, lesquels sont par le
présent notifiés de produire leurs réclamations de-
vant moi, dans mon bureau, bâtisses Fraser, 43, rue
Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.

Montréal, 22 novembre 1898. 4491

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Joseph Baron, du village de Mégantic, district de
Saint-François, menuisier, Demandeur;

vs.

Dame Isola Baron, du dit village de Mégantic,
épouse séparée de biens par contrat de mariage
de Joseph N. Thibodeau, notaire, du même lieu,
faisant affaires seule comme marchande publique,
au dit village, sous les nom et raison de J. N.
Thibodeau & Cie., et le dit J. N. Thibodeau pour
autoriser sa dite épouse à ester en justice,

Défendeurs.

Avis est par le présent donné que la défenderesse,
Dame Isola Baron, de Mégantic, marchande, le
vingt-sixième jour de novembre 1898, dûment auto-
risée par son dit époux, a fait cession de ses biens
pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau de
protonotaire de la cour supérieure du district de
Saint-François.

JOSEPH BARON,
Gardien provisoire.

4507

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de J. D. Baker, de Montréal,

Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a
été préparé et sera sujet à objection, au bureau du
soursigné, jusqu'à mardi, le 27^e jour de décembre
1898, après laquelle date les dividendes seront payés.

A. W. STEVENSON,
Curateur.

Bank of Toronto Chambers,
Rue Saint-Jacques,
Montréal, 7 décembre 1898. 4489

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
In the matter of Joseph Napoléon Duguay, of
Fraser ville, merchant, Insolvent.

Notice is hereby given that by an order of the
court, dated the sixth day of December, 1898, the
undersigned have been appointed joint curators to
the above estate.

Creditors of the said insolvent are required to
file their claims attested under oath, at our office,
within a delay of thirty days from the present
notice.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Joint-curators.

Quebec, 7th December, 1898. 4546

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Aaron Sanft, Montreal,

Insolvent.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770
of the code of civil procedure, that, on this day, I,
John McD. Hains, of Montreal, chartered account-
ant, was, by order of the said court, appointed to be
curator to the property and effects, real and personal
of the said insolvent in this matter, abandoned by
him for the benefit of his creditors, who are hereby
notified to file their claims with me, at my office,
Fraser Buildings, 43, Saint Sacrament street, Mon-
treal, within a delay of thirty days.

JOHN McD. HAINS,
Curator.

Montreal, 22nd November, 1898. 4492

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
Joseph Baron, of the village of Megantic, county of
Compton, district of Saint Francis, Plaintiff;

vs.

Dame Isola Baron, of the said village of Megantic,
wife separated as to property by marriage contract
of Joseph N. Thibodeau, notary, of the same
place, carrying on business as public trader, under
the name, style and firm of J. N. Thibodeau &
Co., and the said J. N. Thibodeau to authorize
and assist his said wife to appear in judicial pro-
ceedings, Défendants.

Notice is hereby given that the defendant, Dame
Isola Baron, of Megantic, public trader, did, on the
twenty-sixth day of November, 1898, duly author-
ized by her said husband, made a judicial abandon-
ment of her property for the benefit of her credi-
tors, at the protonotary's office of the superior court
for the district of Saint Francis.

JOSEPH BARON,
Provisional guardian.

4508

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of J. D. Baker, of Montreal,

Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared,
open to objection at the office of the undersigned,
until Tuesday, the 27th day of December, 1898,
after which dividends will be paid.

A. W. STEVENSON,
Curator.

Bank of Toronto Chambers,
Saint James street,
Montreal, 7th December, 1898. 4490

Règles de Cour

Canada,
Province of Québec, } *Cour Supérieure.*
District of Saint-François. }
En vertu de l'acte des liquidations du Canada.
Joseph Bédard, Demandeur, Requéant ;

vs.
The Richmond Industrial Company,
Défendresse, Intimée.

Attendu que, par un jugement rendu dans cette cause, le 30e jour de novembre dernier, il a été ordonné que les affaires de la compagnie défendresse intimée soient liquidées, en vertu des dispositions du chapitre 129 des statuts révisés du Canada, et qu'une assemblée des créanciers, contribuables, actionnaires et membres de la dite compagnie soit tenue au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, à dix heures de l'avant-midi, le 20e jour de décembre courant (1898), dans le but de nommer un liquidateur aux biens et effets de la dite compagnie.

Et attendu que, par un jugement rendu dans cette cause, le 2e jour de décembre courant, il a été ordonné que la dite assemblée soit tenue après un avis aux créanciers, contribuables, actionnaires et membres de la dite compagnie, publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans les langues anglaise et française, et dans le *Richmond Times* et dans le *Pionnier de Sherbrooke*.

Avis public est par le présent donné aux créanciers, contribuables, actionnaires et membres de la dite compagnie que la dite assemblée aura lieu au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le 20e jour de décembre courant, à dix heures de l'avant-midi, dans le but de nommer un liquidateur et pour donner leur avis au sujet des affaires qui pourront être soumises à la dite assemblée.

BROWN & MACDONALD,
Procureurs du dit demandeur, réquéant.

Sherbrooke, 2 décembre 1898. 4505

Province of Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District of Montréal. } *Bas-Canada.*
No. 2334.

Le vingt-septième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

Israël Lemieux, Demandeur ;

vs.

Louis Bédard et al., Défendeurs ;

et

Victor Paquin, Tiers-saisi ;

et

Adolphe Mathieu, Intervenant.

Sur ordre de cette cour, donné le 27 octobre 1898, les créanciers du dit Louis Bédard, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion du présent avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, accompagnées d'un état ou compte assermenté, en conformité à l'article 673 du code de procédure civile accompagné d'un affidavit attestant que la réclamation est due.

L. D. GAREAU,
Dép. P. C. S.

Montréal, 25 novembre 1898. 4387-2

Licitations

Province of Québec, } *Cour Supérieure.*
District of Montréal. }
No. 1361.

Evariste Daoust, commerçant, de la cité et du district de Montréal, Demandeur ;

vs.

Rules of Court

Canada,
Province of Québec, } *Superior Court*
District of Saint Francis. }
Under the Winding Up Act of Canada.
Joseph Bédard, Plaintiff, Petitioner ;

vs.
The Richmond Industrial Company,
Defendant, Respondent.

Whereas by a judgment rendered in this cause, on the 30th day of November last, the Company defendant respondent was ordered to be wound up under the provisions of chapter 129 of the revised statutes of Canada, and that a meeting of the creditors, contributories, shareholders and members of the said Company be held at the court house, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, at the hour of ten of the clock in the forenoon, on the 20th day of December instant (1898), for the purpose of appointing a liquidator to the estate and effects of the said Company.

And whereas by a judgment rendered in this cause, on the 2nd day of December instant, it was ordered that the said meeting be held after a notice to the creditors, contributories, shareholders and members of the said company, to be twice published in the *Quebec Official Gazette*, in both the english and the french languages, and in the *Richmond Times* and in *Le Pionnier de Sherbrooke*.

Public notice is hereby given to the creditors, contributories, shareholders and members of the said company, that the said meeting will be held at the court house, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the 20th day of December instant, at ten of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing a liquidator and for the purpose of advising on such matters as may be brought before the said meeting.

BROWN & MACDONALD,
Attorneys for plaintiff, petitioner.
Sherbrooke, 2nd December, 1898. 4506

Province of Québec, } *Superior Court for Lower*
District of Montréal. } *Canada.*
No. 2334.

The twenty-seventh day of October, one thousand eight hundred and ninety-eight.

Isr. el Lemieux, Plaintiff ;

vs.

Louis Bédard et al., Défendants ;

and

Victor Paquin, Tiers-saisi ;

and

Adolphe Mathieu, Intervenant.

Under the order of this court, given on the 27th of October, 1898, the creditors of the said Louis Bédard, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, are now called upon to file them in this cause in the office of the protonotary of this court, within fifteen days after the date of the first insertion of the present notice, in the *Quebec Official Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with article 673 of the code of civil procedure accompanied with an affidavit that the sum claimed is due.

L. D. GAREAU,
Dep. P. S. C.
Montreal, 25th November, 1898. 4388

Licitations

Province of Québec, } *Superior Court*
District of Montréal. }
No. 1361

Evarist Daoust, merchant, of the city and district of Montreal, Plaintiff ;

vs.

Alphonse Lalonde, cultivateur, de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, district de Montréal, Guillaume Laberge, cultivateur, Edwidge Laberge, épouse de Louis Montpetit, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser son épouse aux présentes, Zotique Laberge, cultivateur, ces quatre derniers de la paroisse de Saint-Etienne de Beauharnois, district de Beauharnois, Gilbert Laberge, cultivateur, de la paroisse de Valleyfield, district de Beauharnois, François-Xavier Lalonde, charron, des cité et district de Montréal, Alfred Lalonde, commerçant, de Montréal susdit, Valéry Lalonde, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, Damase Lalonde, cultivateur, de Saint-Eugène, dans la province d'Ontario, Dame Victoire Lalonde, de la dite paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, épouse de Narcisse Lalonde, cultivateur, du même lieu, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse aux présentes, Adéline Lalonde, de la dite paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, épouse de Moïse Boyer, cultivateur, du même lieu, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser son épouse aux présentes, Dame Eliza Lalonde, connue sous le nom de Révérende Sœur Adéline, de Saint-Jean de Matha, dans le district de Joliette, Dame Joséphine Lalonde, de la paroisse de Sainte-Madeleine de Rigaud, district de Montréal, épouse de Victor Chevrier, cultivateur, du même lieu, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser son épouse aux présentes, Dame Joséphine Lalonde, de la paroisse de Saint-Clet, district de Montréal, en sa qualité de tutrice dument élue en justice aux enfants mineurs issus de son mariage avec feu Adolphe Lalonde, en son vivant cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Clet, les dits enfants comme étant aux droits de leur père décédé, par représentation, Georgiana Monpetit, de la dite paroisse de Saint-Etienne de Beauharnois, épouse de Théodore Poissant, cultivateur, du même endroit, ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse aux présentes, Evélina Monpetit, de la paroisse de Saint-Louis Gonzague, district de Beauharnois, épouse de François-Xavier Monpetit, cultivateur, du même endroit, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser son épouse aux présentes, Zotique Monpetit, Honoré Monpetit, Henri Monpetit, ces trois derniers cultivateurs, de la dite paroisse de Saint-Louis de Gonzague, le dit Henri Monpetit en sa qualité de tuteur dument élu en justice à Eliana Monpetit, son enfant mineure, issue de son mariage avec Dame Victoire Lalonde, décédée, et Dame Olympe Rachel Daoust, de la paroisse de Sainte-Jeanne de Chantal de l'Île Perrot, district de Montréal, épouse de Antoine Lalonde, cultivateur, du même lieu, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser son épouse aux présentes, Défendeurs.

Avis est donné qu'en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le 22 novembre 1898, dans une cause dans laquelle Evariste Daoust ci-dessus désigné est demandeur, et Alphonse Lalonde et autres, aussi au long désignés plus haut sont défendeurs, ordonnant la licitation de certain immeuble désigné comme suit, savoir : Une terre sise et située à l'Île Perrot, à l'endroit nommé "Anse aux Sables," de la contenance d'environ trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, tenant par devant à la rivière, par derrière aux terres non concédées, d'un côté à la terre de Jérémie Daoust, et de l'autre côté à la terre de Jean-Baptiste Lalonde—avec bâties ; le dit immeuble étant maintenant connu au cadastre hypothécaire de la paroisse de Sainte-Jeanne de Chantal de l'Île Perrot pour le comté de Vaudreuil, sous le numéro soixante-dix (70).

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le SEIZIÈME jour de JANVIER 1899, cour tenant, dans la salle d'audience du palais de justice de Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions indi-

Alphonse Lalonde, farmer, of the parish of Saint Michel de Vaudreuil, district of Montreal, Guillaume Laberge, farmer, Edwidge Laberge, wife of Louis Monpetit, and this latter as personally as to authorize his wife, Zotique Laberge, farmer, these four last of the parish of Saint Etienne de Beauharnois, district of Beauharnois, Gilbert Laberge, farmer, of the parish of Valleyfield, district of Beauharnois, François Xavier Lalonde, carpenter, of the city and district of Montreal, Alfred Lalonde, merchant, of Montreal aforesaid, Valéry Lalonde, farmer, of the said parish of Saint Michel de Vaudreuil, Damase Lalonde, farmer, of Saint-Eugène, in the province of Ontario, Dame Victoire Lalonde, of the said parish of Saint Michel de Vaudreuil, wife of Narcisse Lalonde, farmer, of the same place, and this latter as personally as to authorize his said wife, Adéline Lalonde, of the said parish of Saint Michel de Vaudreuil, wife of Moïse Boyer, farmer, of the same place, and this latter as personally as to authorize his wife, Dame Eliza Lalonde, known under the name of Reverend Sister Adéline, of Saint Jean de Matha, in the district of Joliette, Dame Joséphine Lalonde, of the parish of Sainte Madeleine de Rigaud, district of Montreal, wife of Victor Chevrier, farmer, of the same place, and this latter as personally as to authorize his wife, Dame Joséphine Lalonde, of the parish of Saint Clet, district of Montreal, in her quality of tutrix duly elected to the minor children born of her marriage with late Adolphe Lalonde, in his lifetime farmer, of the said parish of Saint Clet, the said children as being to the rights of their father deceased, as per representation, Georgiana Monpetit, of the said parish of Saint Etienne de Beauharnois, wife of Théodore Poissant, farmer, of the same place, this latter as personally as to authorize his said wife Evélina Monpetit, of the parish of Saint Louis de Gonzague, district of Beauharnois, wife of François-Xavier Monpetit, farmer, of the same place, and this latter as personally as to authorize his wife ; Zotique Monpetit, Honoré Monpetit, Henri Monpetit, these three last farmers, of the said parish of Saint Louis de Gonzague, the said Henri Monpetit in his quality of tutor duly elected to Eliana Monpetit, his minor child, born of his marriage with Dame Victoire Lalonde, deceased, and Dame Olympe Rachel Daoust, of the parish of Sainte Jeanne de Chantal de l'Île Perrot, district of Montreal, wife of Antoine Lalonde, farmer, of the same place, and this latter as personally as to authorize his wife, Défendants.

Public notice is given that in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, the 22nd November, 1898, in a case whereas Evariste Daoust above described is plaintiff, and Alphonse Lalonde and others, also above described are defendants, ordering the licitation of a certain immovable described as follows, to wit : A land situate at Ile Perrot, to that place named "Anse aux Sables", containing three acres in front on forty acres in depth, adjoining to the front to the river, to the back to the lands not yet sold, on one side to the land of Jérémie Daoust, and on the other side to the land of Jean-Baptiste Lalonde—with buildings ; the said lot of land being known now under the cadastral number seventy (70), on the plan and book of reference of the parish of Sainte Jeanne de Chantal de l'Île Perrot, for the county of Vaudreuil.

The immovable above described will be sold and adjudged to the last and highest bidder on the SIXTEENTH day of JANUARY, 1899, *cour tenant*, in the court house, in Montreal, subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the

quées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et, à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent avis, elles seront forcloses du droit de le faire.

BASTIEN, BERGERON & COUSINEAU,
Avocats du demandeur.

Montréal, 1er décembre 1898. 4493
[Première publication, 10 décembre 1898.]

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 809.

LICITATION.

Henri A. Robert, Demandeur ;
vs.
Dame M. E. E. Labelle, *es-qual.*, et al., Défendeurs ;
et
Joseph Labrecque et al., *es-qual.*, Mis en cause ;
et
The Trust and Loan Company of Canada, créancière colloquée, Requérente ;
et

Alexandre Lippé, des cité et district de Montréal, notaire, adjudicataire, Intimé.
Avis est par le présent donné que la vente à la folle enchère des immeubles ci-après décrits, la vente desquels a été annoncée comme devant avoir lieu le premier jour de juin 1897, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, lesquels immeubles ont été là et alors vendus et adjugés au dit adjudicataire, aura lieu, et les dits immeubles seront mis à l'enchère et revendus à la folle enchère du dit Alexandre Lippé, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi, le TRENTIEME jour de DECEMBRE courant (1898), cour tenante dans la salle d'audience de la cour supérieure, dans le palais de justice, en la cité de Montréal, et que chaque enchérisseur à la dite revente, en donnant son enchère, sera requis de déposer entre les mains du protonotaire la somme de (\$200) deux cent piastres ; les dits immeubles devant être alors revendus comme susdit, étant :

4° Les lots numéros deux cent soixante et quatre, deux cent soixante et cinq et deux cent soixante et six, du terrain portant le numéro cent soixante et un, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Longueuil.

L. C. W. DORION,
Député protonotaire de la dite
Cour supérieure.

JUDAH, BRANCHAUD & KAVANAGH,
Procureurs de la requérante.
Montréal, 6 décembre 1898. 4533
[Première publication, 10 décembre 1898.]

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **JAMES R. JAMIESON,**
No. 22. } Demandeur ; contre
THEODORE ROUSSEAU, Défendeur.

cahier des charges deposited in the prothonotary's office of said court ; all oppositions to annul, or *afin de charge*, or *afin de distraire* to the said licitation, shall be deposited in the prothonotary's office of said superior court at least twelve days before the day mentioned for the sale and adjudication ; all opposition *afin de conserver* shall be deposited in the six days after the adjudication ; and, be default by the parties to deposit their oppositions in the delay prescribed by the present notice, they will be forcloses of so doing.

BASTIEN, BERGERON & COUSINEAU,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 1st December, 1898. 4494
[First published, 10th December, 1898.]

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
No. 809.

LICITATION.

Henri A. Robert, Plaintiff ;
vs.
Dame M. E. E. Labelle *es-qual.*, et al., Défendants ;
and
Joseph Labrecque et al., *es-qual.*, Mis en cause ;
and
The Trust and Loan Company of Canada, collocated creditor, Petitioner ;
and

Alexandre Lippé, of the city and district of Montreal, *adjudicataire*, Respondent.
Notice is hereby given that the resale of the immovables hereinafter described, the sale of which was formerly announced to take place on the first day of June, 1897, in the court room, of the said superior court, in the city of Montreal, and which were then and there sold and adjudged to the said *adjudicataire*, will take place and the said immovables be put up again at auction and resold at the *folle enchère* of the said Alexandre Lippé, at the hour of HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, on the THIRTIETH day of DECEMBER instant (1898), sitting said superior court, in the court room, in the court house, in the city of Montreal, and that each bidder at said resale, when making his bid, will be required to deposit in the hands of the prothonotary the sum of (\$200) two hundred dollars ; the said immovable to be then and there resold as aforesaid, being :

4. Lots numbers two hundred and sixty-four, two hundred and sixty-five and two hundred and sixty-six, of the lot bearing the number one hundred and sixty-one, on the official plan and book of reference of the parish of Longueuil.

L. C. W. DORION,
Deputy prothonotary of said
Superior court.

JUDAH, BRANCHAUD & KAVANAGH,
Attorneys for petitioner.
Montreal, 6th December, 1898. 4534
[First published, 10th December, 1898.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **JAMES R. JAMIESON,**
No. 22. } Plaintiff ; against
THEODORE ROUSSEAU, Defendant.

Comme appartenant au dit demandeur :

Une terre située dans le huitième rang du canton d'Halifax Sud, étant le numéro six cent vingt-huit (No 628), des plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax—avec les bâties dessus érigées, à la réserve de l'emplacement sur lequel se trouve la maison d'école.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ferdinand d'Halifax, le VINGTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 15 novembre 1898. 4229-2
[Première publication, 19 novembre 1898.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel quementionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Beauce, à savoir : } WILLIAM E. C. EUSTIS,
No 994. } Demandeur ; contre
EDWARD BURTON HAYCOCK, Défendeur, à
savoir :

1° Les mines, droits de mines et minéraux sur les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, treize et dix-huit, dans le rang du Chemin Kennebec, du canton de Jersey, dans le comté de Beauce.

2° Les mines, droits de mines et minéraux sur les lots numéros six cent quarante-six, six cent quarante-neuf et six cinquante et un, du plan du cadastre officiel et au livre de renvoi pour la paroisse de Saint-George, dans le comté de Beauce.

3° Lots six cent trente-huit, six cent quarante-cinq, six cent quarante-sept, six cent cinquante et six cinquante-deux, du plan du cadastre officiel et livre de renvoi de la dite paroisse de Saint-George—avec toutes les mines, minéraux et droits de mines ; ensemble avec tous les instruments et appareils sur la dite propriété, à savoir : pouvoir d'eau, écluses, bâties, moulin à broyer le minéral, table pour y déposer le minéral (bumping table), bouilloires, engins, pompes, tuyaux à l'eau, chèvres, cordages en fil métallique, grues, sluices, vaisseaux avec rainures (rifles), et tous les instruments employés pour miner, et qui sont maintenant sur la dite propriété et en forment partie.

Pour être vendus, les lots dans le rang du Chemin Kennebec, du canton Jersey, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Côme, le ONZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et les autres lots dans la paroisse de Saint-George, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi.

JOS. POIRIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Saint-Joseph, Beauce, 3 décembre 1898. 4503
[Première publication, 10 décembre 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.
Beauce, à savoir : } EDMOND SAMUEL LARUE,
No. 2799. } RUE, Demandeur ; contre
JOSEPH FOURNIER, Défendeur, à savoir :

Tous les droits, prétentions, réclamations et intérêts quelconques qu'a et peut avoir le dit défendeur Joseph Fournier, sur le lot numéro vingt B (20 B), du douzième rang du canton de Langevin—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

As belonging to the said plaintiff :

A piece of land situate in the eighth range of the township of South Halifax, being number six hundred and twenty-eight (No. 628), on the official plan and book of reference for the parish of Saint Ferdinand of Halifax—with the buildings thereon erected, to be reserve of the emplacement upon which is the school house.

To be sold at the parochial church door of Saint Ferdinand of Halifax, on the TWENTIETH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 15th November, 1898. 4230
[First published, 19th November, 1898.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Saint Francis.
Beauce, to wit : } WILLIAM E. C. EUSTIS,
No. 994. } Plaintiff ; against EDWARD
BURTON HAYCOCK, Defendant, to wit :

1. The mines, mining rights and minerals on lots numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, thirteen and eighteen, in the Kennebec Road Range of the township of Jersey, in the county of Beauce.

2. The mines, mining rights and minerals on lots numbers six hundred and forty-six, six hundred and forty-nine and six hundred and fifty-one, on the official cadastral plan and book of reference for the parish of Saint George, in the county of Beauce.

3. Lots six hundred and thirty-eight, six hundred and forty-five, six hundred and forty-seven, six hundred and fifty and six hundred and fifty-two, on the official cadastral plan and book of reference for the said parish of Saint George—with all the mines, minerals and mining rights thereon ; together with all and every the tools and appliances upon the said property, to wit : the water-power, dams, buildings, stamp mill, bumping table, boilers, engines, pumps, water pipes, derricks, wire ropes, winches, sluices, rifles and all tools intended for and used for the purpose of mining, and which are now upon the said property and form part thereof.

To be sold, the lots in the Kennebec Road Range, of the township of Jersey, at the church door of the parish of Saint Côme, on the ELEVENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon, and the other lots in the parish of Saint George, at the church door of the parish of Saint George, on the SAME DAY, at TWO of the clock in the afternoon.

JOS. POIRIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Saint Joseph, Beauce, 3rd December, 1898. 4504
[First published, 10th December, 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.
Beauce, to wit : } EDMOND SAMUEL LARUE,
No. 2799. } Plaintiff ; against JOSEPH
FOURNIER, Defendant, to wit :

All the right, title, claim and interest whatsoever that the defendant Joseph Fournier, has or can have on lot number twenty B (20 B), of the twelfth range of the township Langevin—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Justine, le VINGT-UNIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

JOS. POIRIER, Shérif.
Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Saint-Joseph, Beauce, 14 novembre 1898. 4209-2
[Première publication, 19 novembre 1898.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.
Province de Québec, } JACOB N. GALER, cultivateur, du village de
District de Bedford. } No 6387. } Dunkam, dans le district de Bedford, Demandeur; contre les meubles et immeubles de LORENZO L. THOMAS, de la paroisse de Saint-Armand Est, dans le dit district, et Dame Martha Bertha Whitman, épouse du dit Lorenzo L. Thomas, et le dit Lorenzo L. Thomas dans le but d'assister sa dite épouse à l'effet des présentes, Défendeurs.

Toutes ces étendues ou tous ces morceaux de terre sis et situés dans la paroisse de Saint-Armand Est, dans la seigneurie de Saint-Armand et district de Bedford, décrits comme suit :

1° La juste moitié ouest du lot numéro treize E, arpentage primitif, de la dite paroisse de Saint-Armand Est, et contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins, maintenant connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Armand Est, sous le numéro cent dix-neuf (119).

2° Une lisière de terre de soixante perches de largeur à distraire du bout est du lot numéro deux E, arpentage primitif, de la dite paroisse de Saint-Armand Est, et courant toute la largeur du dit lot, et contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâtisses et circonstances appartenant aux dites deux étendues de terre ci-dessus mentionnées. La terre ci-dessus en deuxième lieu décrite étant maintenant connue aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Armand Est, sous le numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198).

Pour être vendus comme appartenant aux dits défendeurs, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François d'Assise de Freligsburg, dans le village de Freligsburg et district de Bedford, le VINGT-UNIÈME jour de JANVIER prochain 1899, à NEUF heures de l'avant-midi.

CHAS. S. COTTON, Shérif.
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 30 novembre 1898. 4509
[Première publication, 10 décembre 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.
Province de Québec, } WILLIAM H. McCABE, cultivateur, de la pa-
District de Bedford. } No 6364. } roisse de Saint-Ignace de Stanbridge, dans le district de Bedford, Demandeur; contre les terres et tenements de FRANK C. O'BRIEN, ci-devant du canton de Dunham, dans le dit district de Bedford, mais maintenant de lieux inconnus, Défendeur.

Ce morceau de terre formant partie du lot numéro vingt-deux, dans le cinquième rang, subdivision primitive, du canton de Dunham, dans le district de Bedford et contenant cent treize acres de terre en superficie, plus ou moins, maintenant connu aux

To be sold at the church door of the parish of Sainte Justine, on the TWENTY-FIRST day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

JOS. POIRIER, Sheriff.
Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Saint Joseph, Beauce, 14th November 1898. 4210
[First published, 19th November, 1898.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.
Province of Quebec, } JACOB N. GALER, of the
District of Bedford. } village of Dunham, in the
No. 6387. } district of Bedford, yeoman, Plaintiff; against the goods and lands of LORENZO L. THOMAS, of the parish of Saint Armand East, in said district, and Dame Martha Bertha Whitman, wife of said Lorenzo L. Thomas, and the said Lorenzo L. Thomas for the purpose of assisting his said wife herein, Defendants.

All those certain tracts or parcels of land lying, being and situate in the parish of Saint Armand East, in the seigniorie of Saint Armand and district of Bedford, described as follows :

1° The equal west half of lot number thirteen E, of the primitive survey of the said parish of Saint Armand East, and containing one hundred acres of land in superficies, more or less, and being now known and described upon the official plan and in the book of reference of the cadastre of the parish of Saint Armand East, by number one hundred and nineteen (119).

2. A strip of land sixty rods wide measured off of the easterly end of lot number two E, of the primitive survey of the said parish of Saint Armand East, and running the whole width of said lot, and containing fifty acres of land in superficies, more or less—with all the buildings and appurtenances belonging to the said two tracts of land hereinbefore mentioned. The land herein secondly described, being now known upon the official plan and in the book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Armand East, by number one hundred and ninety-eight (198).

To be sold as belonging to said defendants, at the parish church door of Saint François d'Assise de Freligsburg, in the village of Freligsburg and district of Bedford, on the TWENTY-FIRST day of JANUARY next, 1899, at the hour of NINE of the clock in the forenoon.

CHAS. S. COTTON, Sheriff.
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 30th November, 1898. 4510
[First published, 10th December, 1898]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.
Province of Quebec, } WILLIAM H. McCABE.
District of Bedford. } of the parish of Saint
No. 6364. } Ignace de Stanbridge, in the district of Bedford, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of FRANK C. O'BRIEN, heretofore of the township of Dunham, in said district of Bedford, but now of parts unknown, Defendant.

That certain piece of land forming part of lot number twenty-two, in the fifth range of the primitive subdivision, of the township of Dunham, in the district of Bedford, and containing one hundred and thirteen acres of land in superficies, more or less, and

plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Dunham, sous le numéro quatre cent trente (430)—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Rose de Lima de Sweetsburg, dans le village de Sweetsburg et district de Bedford, le QUATORZIEME jour de JANVIER prochain (1899), à NEUF heures de l'avant-midi.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du shérif, Shérif.
Sweetsburg, 6 décembre 1898. 4587
[Première publication, 10 décembre 1898.]

now known on the official plan and in the book of reference of the said township of Dunham, under the number four hundred and thirty 430—together with all the buildings thereon erected.

To be sold at the parish church door of Sainte Rose de Lima de Sweetsburg, in the village of Sweetsburg and district of Bedford, on the FOURTEENTH day of JANUARY next (1899), at the hour of NINE of the clock in the forenoon.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 6th December, 1898. 4588
[First published, 10th December, 1898.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

MANDAT DES CURATEURS. FIERI FACIAS DE TERRIS

Dans la Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : **D**ANS l'affaire de AL-
No. 171. **D** R. DIONNE, commerçant, de la ville de Fraserville, failli, et THE WITHAM SHOE CO., requérante, et messieurs KENT & TURCOTTE, curateurs-conjoints, de la cité de Montréal, c'est à savoir :

Un lot de terre situé en la ville de Fraserville, connu comme étant le lot numéro trois cent soixante et quinze a (No. 375a), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite ville de Fraserville, contenant 47½ pieds de front par 100 pieds de profondeur, le tout plus ou moins—avec une maison en briques, à deux étages, comprenant un magasin et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue en mon bureau, en la ville de Fraserville, MARDI, le VINGTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures avant midi. Mandat rapportable suivant la loi.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 15 novembre 1898. 4285-2
[Première publication, 19 novembre 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit

Kamouraska, à savoir : **L**OUIS VINCENT DU-
No. 1236. **L** MAIS, écuyer, avocat, de la ville de Fraserville, es-qualité, Demandeur ; contre Claudius Chamard, tailleur, de la ville de Fraserville, Défendeur, c'est à savoir :

Une certaine étendue de terre ou immeuble sis et situé dans le rang nord du chemin de Témiscouata, dans le township Whitworth, et connu et désigné au plan cadastral et livre de renvoi officiels pour le dit township sous les numéros vingt, vingt et un, vingt trois, vingt quatre, (Nos 20, 21, 23, 24), et les droits de préemption, amélioration et occupation que peut avoir le dit défendeur sur le lot numéro vingt-cinq (No 25) du susdit cadastre, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Témiscouata, en la ville de Fraserville, MARDI, le VINGTIEME jour de DECEMBRE prochain à DIX ET DEMIE l'avant-midi. Bref rapportable suivant la loi.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 15 novembre 1898. 4287-2
[Première publication, 19 novembre 1898.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

CURATOR'S WARRANT. FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : **I**N the matter of ALDERIC
No. 171. **I** R. DIONNE, trader, of the town of Fraserville, insolvent, and THE WITHAM SHOE CO., petitioners, and Messrs KENT & TURCOTTE, joint curators, of the city of Montreal, to wit :

A lot of land situate in the town of Fraserville, known as number three hundred and seventy-five a (No. 375a), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said town of Fraserville, containing 47½ feet in front by 100 feet in depth, the whole more or less—with a two story brick house, comprising a shop and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the town of Fraserville, on TUESDAY, the TWENTIETH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said warrant returnable according to law.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 15th November, 1898. 4286
[First published, 19th November, 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : **L**OUIS VINCENT DU-
No. 1236. **L** MAIS, esquire, advocate, of the town of Fraserville, es-qualité, Plaintiff ; against CLAUDIUS CHAMARD, taylor, of the town of Fraserville, Defendant, to wit :

A certain lot of land situate and being on the range north of the Témiscouata road, in the township Whitworth, and known and designated on the official cadastral plan and book of reference for the said township, as numbers twenty, twenty-one, twenty-three and twenty-four (Nos. 20, 21, 23 and 24), and the rights of preemption, improvement and occupation which the defendant may have on lot number twenty-five (No. 25), of the said cadastre, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Témiscouata, in the town of Fraserville, on TUESDAY, the TWENTIETH day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Kamouraska, 15th November, 1898. 4288
[First published, 19th November, 1898.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **DAME LEOCADIE**
District de Montmagny. } **LECLERC** dit
No 75. } **FRANCEUR**, de la pa-
roisse de Sainte-Anne Lapocatière, veuve de feu
Magloire Blanchet ; contre **AUGUSTE LECLERC**
dit **FRANCEUR**, de la paroisse de Saint-Jean
Port-Joli, savoir :

1° Une terre située sur le deuxième rang de Saint-Jean Port-Joli, contenant en superficie cent arpents, vingt perches et deux cent seize pieds, étant le numéro cinq cent vingt-quatre (524), du cadastre officiel de Saint-Jean Port-Joli.

2° Un terrain situé sur le deuxième rang de Saint-Jean Port-Joli, mesurant en front un arpent trois pieds, sur dix arpents huit perches de profondeur, étant le numéro cinq cent trente-trois (533), du cadastre officiel de Saint-Jean Port-Joli.

3° Un terrain situé sur le deuxième rang de Saint-Jean Port-Joli, ayant deux arpents environ de front, sur six arpents environ de profondeur ; borné au nord-ouest au fronteau du dit rang, au sud-est à Germain Dessaint dit Saint-Pierre, au sud-ouest à Frédéric Dubé, nord-est au numéro 524, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro cinq cent vingt-trois (523), du cadastre officiel de Saint-Jean Port-Joli.

4° Un terrain situé sur le premier rang de Saint-Aubert, contenant vingt-cinq arpents et vingt-cinq perches en superficie, connu et désigné sous le numéro onze (11), du cadastre officiel de Saint-Aubert.

5° Une terre située sur le premier rang du canton Fournier, ayant cinq chaînes soixante-quinze mailles de front, sur soixante-treize chaînes de profondeur, connue sous le numéro cent quatre (104), du cadastre officiel du canton Fournier.

6° Une terre située sur le deuxième rang du canton Fournier, ayant cinq chaînes soixante-quinze mailles de front, sur soixante-quinze chaînes de profondeur, connue sous le numéro cent dix-neuf (119), du cadastre officiel du canton Fournier.

Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus les lots un, deux et trois, à la porte de l'église de Saint-Jean Port-Joli, **MARDI**, le **VINGTIÈME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **ONZE** heures et **DEMI** avant-midi ; le numéro quatre, à la porte de l'église Saint-Aubert, à **DIX** heures et **DEMI** avant-midi du **MEME JOUR** ; les numéros cinq et six, au bureau d'enregistrement du comté de l'Islet, à **MIDI** et **DEMI** du **MEME JOUR**. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 16 novembre 1898. 4207-2
[Première publication, 19 novembre 1898.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **DAME LEOCADIE**
District of Montmagny. } **LECLERC** dit
No. 75. } **FRANCEUR**, of the
parish of Sainte Anne Lapocatière, widow of the
late Magloire Blanchet ; against **AUGUSTE LE-**
CLERC dit **FRANCEUR**, of the parish of Saint
Jean Port Joly, to wit :

1. A farm situate in the second range of Saint Jean Port Joly, containing one hundred arpents, twenty perches and two hundred and sixteen feet in superficies, being number five hundred and twenty-four (524), of the official cadastre of Saint Jean Port Joly.

2. A lot of land situate in the second range of Saint Jean Port Joly, measuring one arpent and three feet in front by ten arpents and eight perches in depth, being the number five hundred and thirty-three (533), on the official cadastre of Saint Jean Port Joly.

3. A lot of land situate in the second range of Saint Jean Port Joly, having about two arpents in front by about six arpents in depth ; bounded to the north west by the front line of the said range, to the south east by Germain Dessaint dit Saint Pierre, to the south west by Frédéric Dubé, to the north east by number 524, known and designated as forming part of lot number five hundred and twenty-three (523), of the official cadastre of Saint Jean Port Joly.

4. A lot of land situate in the first range of Saint Aubert, containing twenty-five arpents and twenty-five perches in superficies, known and designated as number eleven (11), of the official cadastre of Saint Aubert.

5. A lot of land situate in the first range of the township Fournier, having five chains and seventy-five links in front by sixty-three chains in depth, known as number one hundred and four (104), of the official cadastre of the township Fournier.

6. A lot of land situate in the second range of the township Fournier, having five chains and seventy-five links in front by seventy-five links in depth, known as number one hundred and nineteen (119), of the official cadastre of the township Fournier.

The whole with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The lots one, two and three to be sold at the church door of Saint Jean Port Joly, on **TUESDAY**, the **TWENTIETH** day of **DECEMBER** next, at the hour of **HALF** past **ELEVEN** in forenoon ; number four, at the church door of Saint Aubert, at the hour, of **HALF** past **TEN** in the morning, of the **SAME DAY** ; numbers five and six, at the registry office of the county of l'Islet, at **HALF** past **NOON** of the **SAME DAY**. Writ returnable according to law.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 16th November, 1898. 4208
[First published, 19th November 1898.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A**NDRÉ SILFRID DE-
No. 1127. } **LISLE**, bourgeois, de la
cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre
les terres et tenements de **DAME SARAH WAT-
KINS FRASER**, de la cité et du district de Mont-
réal, épouse contractuellement séparée quant aux
biens de Henry P. Wall, du même lieu, et ce der-
nier pour autoriser sa dite épouse aux fins des pré-
sentes, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à la dite défenderesse,
l'immeuble suivant, savoir :

Un lopin de terre composé de deux lots contigus
situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de
Montréal, dans le district de Montréal, connus et
désignés sous les numéros neuf cent quatre-vingt-
sept et neuf cent quatre-vingt-huit (987 et 988), des
plan et livre de renvoi officiels du dit quartier
Sainte-Marie ; bornés en front par la rue Panet—
avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de DE-
CEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE.

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 14 novembre 1898. 4217-2
[Première publication, 19 novembre 1898.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L**A REINE, Demanderesse ;
No. 593. } contre les terres et tene-
ments de **OLIVIER CHARBONNEAU**, de la cité
de Montréal, Défendeur, et **CHARLES DESJAR-
DINS**, gentilhomme, de la cité de Montréal, tiers-
saisi.

Saisi comme appartenant au dit Charles Desjar-
dins, tiers-saisi, l'immeuble suivant, savoir :

Un certain lot de terre sis et situé dans le quar-
tier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, dans le
district de Montréal ; borné en front par la rue
Saint-André, connu et désigné comme étant le lot
numéro sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799), aux
plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-
Jacques, de la cité de Montréal—avec les bâtisses
dessus construites et les servitudes actives et pas-
sives afférentes au dit lot de terre aux termes de
l'acte de vente passé devant Maître J. A. Brunet,
notaire public, en date du neuf septembre, mil huit
cent quatre-vingt-dix-sept, sous le numéro deux
mille huit cent cinquante-trois de son répertoire et
dûment enregistré.

A distraire cependant de ce dit lot de terre, un
emplacement de cinquante-deux pieds de front par
quatre-vingt-dix pieds de profondeur, à prendre ce
dit emplacement dans la ligne sud-est du dit lot
sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799) ; et borné
comme suit : en front, par la rue Saint-André, d'un
côté au sud-est par le numéro huit cent (800), des
dits plan et livre de renvoi officiels du dit quartier
Saint-Jacques, de la dite cité de Montréal, de
l'autre côté et en arrière par le surplus du dit lot
sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799)—avec un pâté
de maisons en briques et autres bâtisses érigées sur
le dit emplacement ainsi distraire.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de DE-
CEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 17 novembre 1898. 4283-2
[Première publication, 19 novembre 1898.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **D**A ME JENNIE
No. 1257. } **EUPHROSINE**
SCHNAIDER, de la cité et du district de Montréal,
épouse contractuellement séparée de biens de Alfred
Esdras Merrill, écuyer, avocat, du même lieu et le dit
Alfred Esdras Merrill, partie aux présents en autant
que besoin est pour autoriser sa dite épouse, Deman-

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **A**NDRE SILFRID DE-
No. 1127. } **LISLE**, gentleman, of the
city and district of Montreal, Plaintiff ; against the
lands and tenements of **DAME SARAH WATKINS**
FRASER, of the city and district of Montreal,
wife separated as to property, by marriage contract,
of Henry P. Wall, of the same place, and the latter
authorize his said wife for the purposes hereof,
Defendants.

Seized as belonging to the said defendant Fraser,
the following immovable property, to wit :

A lot of land made up of two contiguous lots si-
tuate in Saint Mary's ward, of the city of Montreal,
in the district of Montreal, known and designated
as numbers nine hundred and eighty-seven and nine
hundred and eighty-eight (987 and 988), of the of-
ficial plan and book of reference of the said Saint-
Mary's ward ; bounded in front by Panet street—
with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY-SECOND day of DECEMBER
next, at TEN of the clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy sheriff.
Montreal, 14th November, 1898. 4218
[First published, 19th November, 1898.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **T**HE QUEEN, Plaintiff ;
No. 593. } against the lands and
tenements of **OLIVER CHARBONNEAU**, of the
city of Montreal, Defendant, and **CHARLES DES-
JARDINS**, gentleman, of the city and district of
Montreal, garnishee.

Seized as belonging to the said Charles Desjar-
dins, garnishee, the following immovable, to wit :

A certain lot of land situate and being in Saint
James ward, of the city of Montreal, in the district
of Montreal ; bounded in front by Saint Andrew
street, known and designated as being lot number
seven hundred and ninety-nine (No. 799), on the
official plan and book of reference of the said Saint
James ward, of the city of Montreal—with the build-
ings thereon erected and the active and passive
servitudes attached to the said lot of land according
to the deed of sale passed before Maître J. A. Brunet,
notary public, dated the ninth of September,
one thousand eight hundred and ninety-seven,
under the number two thousand eight hundred and
fifty-three of his repertory and duly registered.

Reserving, however, from this lot of land a lot of
fifty-two feet in front by ninety feet in depth, said
lot to be taken on the south east line of said lot
seven hundred and ninety-nine (799) ; and bounded
as follows : in front by Saint Andrew street, on one
side to the south east by lot number eight hundred
(800), of the said official plan and book of reference
of the said Saint James ward, of the said city of
Montreal, on the other side and in rear by the sur-
plus of the said lot seven hundred and ninety-nine
(799)—with a row of brick houses and outbuildings
erected on the said lot of land so reserved.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY-THIRD day of DECEMBER
next, at TEN of the clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 17th November, 1898. 4284
[First published, 19th November, 1898.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **D**A ME JENNIE EUPHRO-
No. 1257. } **SINE SCHNAIDER**, of
the city and district of Montreal, wife separated as
to property by marriage contract of Alfred Esdras
Merrill, esquire, advocate, of the same place, and
the said Alfred Esdras Merrill, a party hereunto in
so far as need be to authorize his said wife, Plain-

deresse ; contre les terres et tènements de DAME AMANDA FOURNIER, ci-devant de la cité et du district de Montréal, et maintenant de la ville de Saint-Louis du Mile End, dit district, épouse séparée de biens de Henri Pepin, menuisier, du même lieu, et faisant affaires à Montréal ausdit, comme menuisier, sous la raison sociale de Henri Pepin & Cie, et le dit Henri Pepin, partie aux présentes pour autoriser sa dite épouse, Défenderesse.

Saisi comme appartenant à la dite défenderesse, l'immeuble suivant, savoir :

Un certain terrain situé dans le quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal, ayant front sur la rue Fortier, maintenant connue sous le nom de rue Saint-Norbert—avec les bâtisses y érigées et composé de deux lots de terre connues et désignés sous les numéros cinq et six de la subdivision officielle du lot numéro primitif sept cent quatre vingt, sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, à distraire sur le terrain ainsi saisi :

1° Et laissant libre de toute hypothèque cette lisière de terre formant l'arrière partie des dits lots numéros cinq et six de la subdivision officielle du dit lot numéro primitif sept cent quatre-vingt, ayant six-pieds de largeur dans la ligne sud-ouest du dit lot numéro de subdivision cinq, et dix pieds quatre pouces dans la ligne nord-ouest du dit lot de subdivision numéro six.

2° La partie sur le front des dits lots qui a été exproprié par la cité de Montréal, contenant une superficie de (436) quatre cent trente six pieds.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 16 novembre 1898. 4233-2
[Première publication, 19 novembre 1898.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LE CREDIT FONCIER
No 1338. } LE FRANCO CANADIEN,

corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tènements de MALO PREVOST, cultivateur, de la paroisse de Belœil, dans le district de Richelieu, Défendeur.

1° Une terre située dans la deuxième concession de la paroisse de Belœil, comté de Verchères, province de Québec, connu et désigné sous le numéro deux cent un (201), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Belœil, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

2° Un terrain situé dans la première concession de la paroisse de Belœil, comté de Verchères, province de Québec, connu et désigné sous le numéro onze (No 11), aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Belœil, contenant un demi arpent de front sur environ quatre arpents de profondeur, prenant de là deux arpents de front sur environ onze arpents de profondeur, plus ou moins—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

3° Un autre terrain située dans la première concession de la paroisse de Belœil, comté de Verchères, province de Québec, connu et désigné sous les numéros six et sept (Nos 6 et 7), aux dits plan et livre de renvoi officiels de la susdite paroisse de Belœil, contenant deux arpents de front sur une profondeur de six arpents, prenant de là cinq arpents de front sur autre profondeur moyenne de treize arpents, plus ou moins—avec une grange y érigée ; sauf toutefois les droits appartenant à Jean-Baptiste Véronneau, sur le dit lot numéro six, en vertu du bail emphytéotique à ce dernier consenti par Alexandre Lapalme, devant Mre T. A. Huot, notaire, le quinze avril mil huit cent soixante et dix, et les droits appartenant à Avila Bernard, cultivateur, de Belœil, et ses ayants-cause, comme

tiff ; against the lands and tenements of DAME AMANDA FOURNIER, heretofore of the city and district of Montreal, and now of the town of Saint Louis du Mile End, said district, wife separated as to property of Henri Pepin, joiner, of the same place, and carrying on business at Montreal aforesaid, as joiner, under the style and firm of Henri Pepin & Co., and the said Henri Pepin, a party hereunto to authorize his said wife, Defendant.

Seized as belonging to the said female defendant, the following immovable property, to wit :

A certain lot situate in Saint Louis ward, in the city of Montreal, fronting on Fortier street, now known by the name of Saint Norbert street—with the buildings thereon erected and made up of two lots of land known and designated as numbers five and six of the official subdivision of the primitive lot number seven hundred and eighty, on the official plan and book of reference of the said Saint Louis ward, reserving from the lot so seized :

1. And leaving clear of any hypothec the strip of land forming the rear part of said lots numbers five and six of the official subdivision of the said primitive lot number seven hundred and eighty, measuring six feet in width, on the south west line of the said lot subdivision number five, and ten feet four inches on the north west line of the said subdivision lot number six.

2. The part on the front of the said lots which has been expropriated by the city of Montreal, containing an area of four hundred and thirty-six feet.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 16th November, 1898. 4234
[First published, 19th November, 1898.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LE CREDIT FONCIER
No 1338. } LE FRANCO CANADIEN,

a body politic and corporate, having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of MALO PREVOST, farmer, of the parish of Belœil, in the district of Richelieu, Defendant.

1. A land situate in the second concession of the parish of Belœil, county of Verchères, province of Quebec, known and designated as number two hundred and one (201), on the official plan and book of reference of the said parish of Belœil, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less—with a house and outbuildings thereon erected.

2. A land situate in the first concession of the parish of Belœil, county of Verchères, province of Quebec, known and designated as number eleven (No. 11), on the said official plan and book of reference of the said parish of Belœil, containing one half arpent in front by about four arpents in depth, from thence taking two arpents in front by about eleven arpents in depth, more or less—with a house and outbuildings thereon erected.

3. Another land situate in the first concession of the parish of Belœil, county of Verchères, province of Quebec, known and designated as number six and seven (Nos. 6 and 7), on the said official plan and book of reference of the said parish of Belœil, containing two arpents in front by a depth of six arpents, taking from thence five arpents in front by another average depth of thirteen arpents, more or less—with a barn thereon erected ; saving however the rights belonging to Jean Baptiste Véronneau, on the said lot number six, in virtue of the emphyteutic lease made in his favor by Alexandre Lapalme, before Mre T. A. Huot, notary, on the fifteenth of April, one thousand eight hundred and seventy, and the rights belonging to Avila Bernard, farmer, of Belœil, and his assigns, as representing Thomas

représentant Thomas Lapalme, dans la propriété d'un pouvoir d'eau mouvant actuellement un moulin à scie qui se trouve sur le terrain numéro sept en dernier lieu désigné, ainsi que le moulin, la chaussée et dépendances et l'usage d'un espace de terrain pour déposer tout le bois appartenant au dit moulin, comprenant l'espace actuellement laissé à cet usage et le droit de retenir l'eau suffisamment élever dans le cours d'eau qui fait mouvoir le dit moulin, sans que le dit Bernard ne soit tenu de payer aucune indemnité pour dommages causés par l'inondation de quelque partie du dit terrain, et autres droits réservés à ce dernier au sujet du dit moulin, par le titre d'acquisition du dit défendeur.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Belœil, le VINGT-DEUXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHÈRE.

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
[Montréal, 16 novembre 1898. 4231-2
[Première publication, 19 novembre 1898.]

Lapalme, in the ownership of a water power actually driving a saw mill which is on lot number seven lastly described, as also the mill, the dam and dependencies and the use of a space of ground to lay on it the wood belonging to the said mill, comprising the space actually left for this purpose and the right to retain the water sufficiently high in the water course which drives the said mill, without the said Bernard being bound to pay any indemnity for damage caused by the overflowing of any portion of the said lot, and the other rights reserved to the latter concerning the said mill by the title deeds of the said defendant.

To be sold at the parochial church door of the parish of Belœil, on the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's office, Deputy-Sheriff.
Montreal, 16th November, 1898. 4232
[First published, 19th November, 1898.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } LOUIS HENRI BLAIS, No 3495. }
} Avocat, de la ville de Montmagny; contre PIERRE L'HERAULT, de la municipalité de Limoilou, charron, à savoir :

1° Le lot No 142 (cent quarante-deux), du cadastre officiel pour la municipalité de Saint-Roch de Québec Nord, village Stadacona, maintenant municipalité de Limoilou, étant un terrain situé rue Papineau, sujet à une rente foncière et constituée de six piastres, payable à L. H. Blais, le premier de mai chaque année.

2° Le lot No 143 (cent quarante-trois), du cadastre officiel pour la municipalité de Saint-Roch de Québec Nord, village de Stadacona, maintenant municipalité de Limoilou, étant un terrain situé rue Papineau, sujet à une rente foncière et constituée de six piastres, payable à L. H. Blais, le premier de mai chaque année.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le TREIZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 7 décembre 1898. 4547
[Première publication, 10 décembre 1898.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } PHILOMÈME TURGEON, No 2245. }
} de la ville de Lévis, fille majeure; contre DELIMA REMILLARD ET AL, de la ville de Lévis, à savoir :

Le lot No 310 (trois cent dix), du cadastre officiel pour le quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé coin des rues Guénette et Saint-Georges—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; pour être vendu à la charge d'une rente foncière annuelle de \$24.00, payable le premier de juillet à Théophile Carrier.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Victoire, comté de Lévis, le VINGT-TROISIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 17 novembre 1898. 4261-2
[Première publication, 19 novembre 1898.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } LOUIS HENRI BLAIS, advocate, No. 3495. }
} of the town of Montmagny; against PIERRE L'HERAULT, of the municipality of Limoilou, coach maker, to wit :

1. Lot No. 142 (one hundred and forty-two), of the official cadastre for the municipality of Saint Roch de Québec Nord, village of Stadacona, now municipality of Limoilou, being a lot situate on Papineau street, subject to a ground and constituted rent of six dollars, payable to L. H. Blais, on the first of May of every year.

2. Lot No. 143 (one hundred and forty-three), of the official cadastre for the municipality of Saint Roch de Québec Nord, village of Stadacona, now municipality of Limoilou, being a lot situate on Papineau street, subject to a ground and constituted rent of six dollars, payable to L. H. Blais, on the first May of every year.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's office, Sheriff.
Quebec, 7th December, 1898. 4548
[First published, 10th December, 1898.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } PHILOMÈNE TURGEON, No. 2245. }
} the town of Lévis, spinster; against DELIMA REMILLARD ET AL, of the town of Lévis, to wit :

Lot No. 310 (three hundred and ten), of the official cadastre for Notre Dame ward, of the town of Lévis, being a lot situate on the corner of Guénette and Saint George streets—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies; to be sold subject to the charge of a yearly ground rent of \$24.00, payable on the first of July to Théophile Carrier.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame de la Victoire, county of Lévis, on the TWENTY-THIRD day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 17th November, 1898. 4262
[First published, 19th November, 1898.]

FIERI FACIAS.*Cour du Recorder.*

Québec, à savoir : } **LA CITÉ DE QUÉBEC ;**
 No. 2852. } contre **BLANCHE**
GINGRAS, épouse séparée de biens de Edmond
 Blouin, tous deux des cité et district de Québec, et
 le dit Edmond Blouin, mis en cause pour assister
 sa dite épouse, l'un des héritiers de feu Caroline
 Lacroix, en son vivant épouse de feu Jean Elie
 Gingras, à savoir :

Le lot No 1437 (quatorze cent trente-sept), du
 cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en
 la cité de Québec, étant un emplacement situé rue
 Saint-Germain—avec bâtisses. Sujet à une rente
 annuelle de six piastres, payable le 29 juin aux
 Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de
 Québec, le VINGT-TROISIÈME jour de DECEM-
 BRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit
 bref rapportable suivant la loi.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Québec, 17 novembre 1898. 4265-2
 [Première publication, 19 novembre 1898.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JACQUES MALOUIIN ET**
 No 951. } **ALBERT MALOUIIN**, de
 la cité de Québec, avocats, et ci-devant pratiquant
 en société sous le nom de Malouin & Malouin ;
 contre **FRANÇOIS-XAVIER SAUVAGEAU** de
 la paroisse de Deschambault, à savoir :

1^{re} Partie du lot No 184 (cent quatre-vingt-qua-
 tre), du cadastre officiel de la paroisse de Descham-
 bault, comté de Portneuf, étant un certain terrain
 de figure irrégulière, en pointe, situé au nord de la
 ligne du chemin de fer du Pacifique, au second rang
 de la dite paroisse, contenant un arpent en super-
 ficie, à prendre vers le nord à la ligne d'Edmond
 Bélanger en allant au sud, en suivant les sinosités
 de la rivière Lachevrotière ; borné vers le sud à
 Joseph Marcotte, vers le nord au dit Edmond
 Bélanger, d'un côté vers le sud-ouest, à la route
 qui conduit du second au troisième rang de la dite
 paroisse, vers le nord-est à la dite rivière Lachev-
 rotière—avec une bâtisse servant de moulin à farine
 et tous les accessoires tournants, avec une étable
 dessus érigée, chaussée, dalles, avec le droit de
 creuser un canal au besoin de l'acquéreur, Xavier
 Sauvageau, passant sur le terrain du dit Joseph
 Marcotte au nord-est, pour communiquer au terrain
 de Zéphirin Gariépy, sans que le dit Joseph Mar-
 cotte ne puisse jamais exiger aucune indemnité du
 dit Xavier Sauvageau comme représentant des
 vendeurs Ephrem Trottier, Charles Trottier, Louis
 Côté, Phidyme Trottier, Philéas Perron et Samuel
 Lanouette.

2^o Tous les droits et prétentions que peuvent
 avoir les vendeurs ci-haut dénommés sur un par-
 cours d'environ quatre arpents de longueur sur la
 rivière Lachevrotière, à partir de la ligne de Joseph
 Marcotte, en montant sur la terre de Zéphirin Ga-
 riépy, situé au second rang de la paroisse de Des-
 chambault, connue et désignée sous le numéro 186
 (cent quatre-vingt-six), du cadastre officiel de la
 dite paroisse de Deschambault, et adjacente à la
 terre en premier lieu désignée, ces droits consistant
 à y faire une chaussée jusqu'à une hauteur de quinze
 pieds sans que le dit Zéphirin Gariépy puisse jamais
 exiger du dit François Sauvageau aucun dommage
 par la crue des eaux de la dite rivière, avec de plus
 le droit de creuser un canal, au besoin du dit Fran-
 çois Sauvageau, aussi le droit de passer sur la terre
 du dit Zéphirin Gariépy, en voiture ou autrement
 pour la construction des dites chaussée et canal
 nécessaires sur la dite rivière de Lachevrotière, sans
 aucune charge quelconque, sans causer aucun dom-
 mage à ce dernier, la dite rivière Lachevrotière
 passant sur la terre du dit Zéphirin Gariépy—cir-
 constances et dépendances. Le tout pour être vendu
 en bloc.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale

FIERI FACIAS.*Recorder's Court.*

Quebec, to wit : } **THE CITY OF QUÉBEC ;**
 No. 2852. } against **BLANCHE**
GINGRAS, wife separated as to property of Ed-
 mond Blouin, both of the city and district of Quebec,
 and the said Edmond Blouin, a party hereunto to
 assist his said wife, one of the heirs of the late
 Caroline Lacroix, in her lifetime wife of the late
 Jean Elie Gingras, to wit :

Lot No. 1437 (fourteen hundred and thirty-
 seven), of the official cadastre of the parish of Saint-
 Sauveur, in the city of Quebec, being a lot situate
 on Saint Germain street—with buildings. Subject
 to an annual rent of six dollars, payable to the com-
 munity of Les Religieuses of l'Hôtel-Dieu de Qué-
 bec, on the twenty ninth of June.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on
 the TWENTY-THIRD day of DECEMBER next,
 at TEN o'clock in the forenoon. The said writ
 returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Quebec, 17th November, 1898. 4266
 [First published, 19th November, 1898.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **JACQUES MALOUIIN AND**
 No. 951. } **ALBERT MALOUIIN**, of
 the city of Quebec, advocates, and formerly practi-
 sing in partnership under the style of Malouin &
 Malouin, against **FRANÇOIS-XAVIER SAUVA-
 GEAU**, of the parish of Deschambault, to wit :

Part of lot No. 184 (one hundred and eighty-four),
 or the official cadastre of the parish of Descham-
 bault, county of Portneuf, being a certain lot of
 irregular shape, in a point, situate north of the line
 of the Pacific Railway, in the second range of the
 said parish, containing one arpent in area, to be
 taken towards the north of the line of Edmond
 Bélanger running to the south, following the win-
 dings of the river Lachevrotière ; bounded on the
 south by Joseph Marcotte, one the north by the
 said Edmond Bélanger, on one side to the south-
 west by the road leading from the second to the
 third range of the said parish, on the north east by
 the said river Lachevrotière,—with a building used
 as a flour mill and all the accessories, machinery,
 with a stable thereon erected, dam, pipes, with the
 right to dig a canal if needed by the purchaser
 Xavier Sauvageau, passing on the land of the said
 Joseph Marcotte on the north east, to communicate
 with the land of Zéphirin Gariépy, without the said
 Joseph Marcotte being able to claim any indem-
 nity from the said Xavier Sauvageau as represen-
 ting the vendors Ephrem Trottier, Charles Trottier,
 Louis Côté, Phidyme Trottier, Philéas Perron and
 Samuel Lanouette.

2. All the rights and claims which the said vendors
 hereinabove named may have to a space of about
 four arpents in length on the river Lachevrotière,
 starting from the line of Joseph Marcotte, going up
 on the land of Zéphirin Gariépy, situate in the
 second range of the parish of Deschambault, known
 and designated as No. 186 (one hundred and eighty-
 six), of the official cadastre of the said parish of
 Deschambault, and adjacent to the land firstly
 described, these rights being to make there a dam
 to the height of fifteen feet without the said Zéphi-
 rin Gariépy being ever able to claim from the said
 François Sauvageau any damages from the overflow
 of the waters of the said river, with moreover, the
 right to dig a canal if needed by the said François
 Sauvageau, and also the right to pass on the land of
 the said Zéphirin Gariépy, on driving or otherwise,
 for the construction of the said dam and canal
 needed on the said Lachevrotière river, without any
 charge whatever, and without causing any damage
 to the latter, the said Lachevrotière river passing
 on the land of the said Zéphirin Gariépy—circum-
 stances and dependencies. The whole to be sold
 en bloc.

To be sold at the parochial church door of the

de Deschambault, le TRENTIFME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 23 novembre 1898. 4327-2
[Première publication, 26 novembre 1898]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DANS une cause où JOSEPH No 2553. } RICHARD, de la paroisse de Sainte-Anne de Beaupré, aubergiste, était Demandeur ; et la CORPORATION DE LA PAROISSE DE SAINTE-ANNE DE BEAUPRÉ, était défenderesse, la dite défenderesse, La Corporation de la paroisse de Sainte-Anne de Beaupré, contre le dit demandeur Joseph Richard, à savoir :

Un lot de terrain situé en la paroisse Saint-Roch de Québec, sur le côté ouest de la rue Alfred, contenant environ trente-cinq pieds de front sur soixante-dix pieds de profondeur, comprenant les lots numéro 1356 (treize cent cinquante-six) et 1356A (treize cent cinquante-six A), du cadastre officiel pour le quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec ; borné vers le nord à Ferdinand Paschal, et au sud à Joseph Dorval ou ses représentants—avec bâtisses, à la charge d'une rente foncière et seigneuriale de \$6.25 (six piastres et vingt-cinq cents) par année, payable le 29 septembre aux Dame Religieuses de l'Hôpital-Général de Québec.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 17 novembre 1898. 4263-2
[Première publication, 19 novembre 1898.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.
Sorel, à savoir : } CHARLES ROCH LAMOU- No 2569 B. } REUX, manufacturier, de la cité de Sorel, dans le district de Richelieu, Demandeur ; contre LEONARD GEORGES JAMES FOSBROOKE, de la cité de Sorel, dans le district de Richelieu, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue du Roi, étant le lot numéro onze cent cinq (No. 1105), du cadastre officiel de la ville de Sorel—avec les bâtisses dessus érigées.

2° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue du Roi, étant le lot numéro mille quatre-vingt-dix-neuf (No. 1099), du cadastre officiel de la ville de Sorel—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le VINGT-DEUXIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 16 novembre 1898. 4243 2
[Première publication, 19 novembre 1898.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.
Sorel à savoir : } LA CITE DE SOREL, corps No. 4195. } L politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Sorel,

parish of Deschambault, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 23rd November, 1898. 4328
[First published, 26th November, 1898.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } IN a suit wherein JOSEPH No. 2553. } RICHARD, of the parish of Sainte Anne de Beaupré, innkeeper, was Plaintiff ; and the CORPORATION OF THE PARISH OF SAINTE ANNE DE BEAUPRE, was Defendant, the said defendant, the Corporation of the parish of Sainte Anne de Beaupré against the said plaintiff, Joseph Richard, to wit :

1. A lot of land situate in the parish of Saint Roch de Québec, on the west side of Alfred street, containing about thirty-five feet in front by seventy feet in depth, comprising lots number 1356 (thirteen hundred and fifty-six) and 1356 A (thirteen hundred and fifty-six A), of the official cadastre for Jacques Cartier ward, of the city of Quebec ; bounded on the north by Ferdinand Paschal, and on the south by Joseph Dorval or his representatives—with buildings, subject to the charge of a ground and seigniorial rent of \$6.25 (six dollars and twenty-five cents) a year, payable on the 29th of September to the Reverend Religious Ladies of the Quebec General Hospital.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-THIRD day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 17th November, 1898. 4264
[First published, 19th November, 1898.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.
Sorel, to wit : } CHARLES ROCH LAMOU- No 2569 B. } REUX, manufacturer, of the city of Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiff ; against LEONARD GEORGES JAMES FOSBROOKE, of the city of Sorel, in the district of Richelieu, Defendant.

1. A piece of land situate in the city of Sorel, on King street, being lot number eleven hundred and five (No. 1105), of the official cadastre of the town of Sorel—with the buildings thereon erected.

2. A piece of land situate in the city of Sorel, on King street, being lot number one thousand and ninety nine (No 1099), of the official cadastre of the town of Sorel—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Richelieu, in the court house, in the city of Sorel, on the TWENTY SECOND day of the month of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's office, Sheriff.
Sorel, 16th November, 1898.
[First published, 19th November, 1898.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.
Sorel, to wit : } THE CITY OF SOREL, a body No. 4195. } L politic and corporate, having its principal business office in the city of Sorel, in

dans le district de Richelieu, Demanderesse ; contre **LEONARD GEORGES JAMES FOSBROOKE**, de la cité de Sorel, dans le district de Richelieu, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Georges en bas ou rang du chenal du Moine, étant le lot numéro six (No. 6), du cadastre officiel de la ville de Sorel—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le **VINGT-DEUXIEME** jour du mois de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif
Sorel, 16 novembre 1898. 4241-2
[Première publication, 19 novembre 1898.]

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : **WILLIAM ALBERT SHEP-**
No 4214. **W. PARD**, commerçant de
bois, de la cité de Sorel, dans le district de Richelieu, Demandeur ; contre **CHARLES TANCREDE DESJARDINS**, artiste photographe, de la cité de Sorel, dans le district de Richelieu, et **JOSEPH TREFFLE LAFOND**, blanchisseur, du même lieu, tant personnellement que comme ci-devant associés sous la raison sociale de "La Buanderie à vapeur de Sorel", Défendeurs, et **Alfred Guévremont**, notaire, de la cité de Sorel, dans le district de Richelieu, curateur.

Saisis comme appartenant au dit défendeur, **Charles Tancrede Desjardins**, à la demande du dit curateur, en vertu de l'article 879 du code de procédure civile de la province de Québec, les immeubles suivants, savoir :

1° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue du Roi, étant le lot numéro six cent soixante et deux (No 662), du cadastre officiel de la ville de Sorel, mesurant trente-trois pieds de front par quatre-vingt-dix pieds de profondeur, et partie du lot numéro six cent soixante et un (pt. No 661), du cadastre officiel de la ville de Sorel, de cinq pieds de front sur quarante-six pieds de profondeur, et prenant de là une largeur de six pieds et six pouces sur une profondeur additionnelle de quarante-quatre pieds, et aussi partie du lot numéro six cent soixante et trois (pt. No 663), du cadastre officiel de la ville de Sorel, de neuf pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur ; le tout borné en front par la rue du Roi, en profondeur par un passage, d'un côté vers le sud par l'autre partie du lot No 663, et de l'autre côté vers le nord par l'autre partie du lot No 661—avec les bâtisses dessus érigées ; plus le droit de passer tant à pieds qu'en voitures dans le susdit passage qui se trouve à la profondeur du susdit morceau de terre.

2° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, à l'encoignure des rues Phipps et Provost, étant le lot numéro neuf cent soixante et neuf (No 969), du cadastre officiel de la ville de Sorel, de soixante et six pieds de front sur soixante et six pieds de profondeur—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le **VINGT-UNIEME** jour du mois de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif
Sorel, 15 novembre 1898. 4245-2
[Première publication, 19 novembre 1898.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnées ont été saisies et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

the district of Richelieu, Plaintiff ; against **LEONARD GEORGE JAMES FOSBROOKE**, of the city of Sorel, in the district of Richelieu, Defendant.

A piece of land situate in the city of Sorel, on lower George street or range of the Chenal du Moine, being lot number six (6), of the official cadastre of the town of Sorel—with buildings there on erected.

To be sold in the office of the sheriff of the district of Richelieu, in the court house, in the city of Sorel, on the **TWENTY-SECOND** day of the month of **DECEMBER** next, at **TEN** of the clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 16th November, 1898. 4242
[First published, 19th November, 1898.]

CURATOR'S WARRANT

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : **WILLIAM ALBERT SHEP-**
No. 4214. **W. PARD**, lumber merchant,
of the city of Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiff ; against **CHARLES TANCREDE DESJARDINS**, photographic artist, of the city of Sorel, in the district of Richelieu, and **JOSEPH TREFFLE LAFOND**, laundryman, of the same place, as well personally as in formerly partners under the firm of "La Buanderie à vapeur de Sorel," Defendants, and **Alfred Guévremont**, notary, of the city of Sorel, in the district of Richelieu, curator.

Seized as belonging to the said defendant **Charles Tancrede Desjardins**, at the instance of the said curator, in virtue of article 879 of the Code of Civil Procedure of the province of Quebec, the following immovables, to wit :

1. A piece of land situate in the city of Sorel, on King street, being lot number six hundred and sixty-two (No. 662), of the official cadastre of the town of Sorel, measuring thirty-three feet in front by ninety feet in depth, and part of lot number six hundred and sixty-one (pt. No. 661), of the official cadastre of the town of Sorel, of five feet in front by forty-six feet in depth, and from thence taking a width of six feet six inches by an additional depth of forty-four feet, and also part of lot number six hundred and sixty-three (pt. No. 663), of the official cadastre of the town of Sorel, of nine feet in front by ninety feet in depth ; the whole bounded in front by King street, in rear by a passage, on one side to the south by the other part of lot No. 663, and on the other side to the north by the other part of lot No. 661—with the buildings thereon erected ; moreover the right to pass walking or driving in the said passage, which is in rear of the said piece of land.

2. A piece of land situate in the city of Sorel, on the corner of Phipps and Provost streets, being lot number nine hundred and sixty-nine (No. 969), of the official cadastre of the town of Sorel, of sixty-six feet in front by sixty-six feet in depth—with the buildings thereon erected.

To be sold in the office of the sheriff of the district of Richelieu, in the court house, in the city of Sorel, on the **TWENTY-FIRST** day of the month of **DECEMBER** next, at **TEN** of the clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 15th November, 1898. 4246
[First published, 17th November, 1898.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

**MANDAT DE CURATEUR.
FIERI FACIAS DE TERRIS.**

Cour Supérieure.

Rimouski, à savoir : } **D**ANS l'affaire de SA-
No 2476. } MUEL FR. ALLARD,
marchand, de la ville de Saint-Germain de Ri-
mouski, Failli ; et J. HAMEL & CIE, de la cité
de Québec, marchands, requérants, et MM. Para-
dis & Jobin, curateurs-conjoints à la dite faillite, de
la cité de Québec.

Un emplacement, étant un terrain connu et dési-
gné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville
de Saint-Germain de Rimouski, sous le numéro
deux cent cinquante-huit (258)—avec bâtisses des-
sus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville
de Saint-Germain de Rimouski, le DOUZIEME
jour de JANVIER prochain (1899), à DIX heures
de l'avant-midi.

L. N. ASSELIN,

Bureau du Shérif,	Shérif.
Rimouski, 6 décembre 1898.	4613
[Première publication, 10 décembre 1898.]	

**CURATOR'S WARRANT.
FIERI FACIAS DE TERRIS.**

Superior Court.

Rimouski, to wit : } **I**N the matter of SAMUEL
No. 2476. } FR. ALLARD, merchant,
of the town of Saint Germain de Rimouski, Insol-
vent; and J. HAMEL & CO., of the city of Quebec,
merchants, petitioners, and Messrs. Paradis &
Jobin, joint curators to the said insolvent estate,
of the city of Quebec.

A lot, being the lot known and designated on the
official plan and book of reference of the town of
Saint Germain de Rimouski, as number two hun-
dred and fifty-eight (258)—with buildings thereon
erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office, in the town of
Saint Germain de Rimouski, on the TWELFTH
day of JANUARY next (1899), at TEN o'clock in
forenoon.

L. N. ASSELIN,

Sheriff's Office,	Sheriff.
Rimouski, 6th December, 1898.	4614
[First published, 10th December, 1898.]	

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nées ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **C**HARLES KING, de
No 941. } la cité de Sher-
brooke, lieutenant-colonel, Demandeur ; contre les
terres et tenements de JACQUES COUTURE, du
canton de Westbury, dans le dit district, Défен-
deur, à savoir :

Un morceau de terre situé dans le canton de
Westbury, dans le district de Saint-François, connu
et désigné comme étant la moitié nord du lot
numéro dix-sept, dans le premier rang du dit
canton de Westbury, sauf et excepté douze acres
de terre situés sur le côté est du chemin public,
conduisant de Cookshire à Dudswell. Le résidu
contenant quatre-vingt-huit acres de terre en super-
ficie, plus ou moins ; et borné comme suit : en
front vers l'est par le dit chemin public conduisant
de Cookshire à Dudswell, en arrière vers l'ouest
par la terre appartenant à Olivier Robida, d'un
côté vers le nord par un chemin entre les premier
et deuxième rangs du dit canton, et de l'autre côté
vers le sud par la terre de Jean-Baptiste Duhaime—
avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la pa-
roisse de Saint-Louis de Westbury, le VINGT-
UNIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX
heures de l'avant-midi.

JOHN MCINTOSH,

Bureau du Shérif,	Shérif.
Sherbrooke, 17 novembre 1898.	4289-2
[Première publication, 19 novembre 1898.]	

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **L**A BANQUE DES
No 40. } CANTONS DE

L'EST, compagnie constituée en corporation et
corps politique, ayant son principal bureau et sa
principale place d'affaires dans la cité de Sherbrooke,
dans le dit district de Saint François, Demanderesse ;
contre les terres et tenements de THE STANSTEAD
GRANITE COMPANY (en commandite), compa-
gnie constituée en corporation et corps politique,
ayant son principal bureau et sa principale place
d'affaires à Stanstead Junction, dans le canton de
Stanstead, dans le district de Saint-François, Défен-
deresse, à savoir :

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **C**HARLES KING, of
No. 941. } the city of Sher-
brooke, Lieutenant Colonel, Plaintiff ; against the
lands and tenements of JACQUES COUTURE, of
the township of Westbury, in the said district,
Defendant, to wit :

A parcel of land situate in the township of West-
bury, in the district of Saint Francis, known and
designated as being the north half of the lot
number seventeen, in the first range of the said
township of Westbury, save and excepting there-
from twelve acres of land on the east side of the
highway leading from Cookshire to Dudswell. The
residue containing eighty-eight acres of land in
superficies, more or less ; and bounded as follows :
in front towards the east by the said highway lead-
ing from Cookshire to Dudswell, in rear towards
the west by land belonging to Olivier Robida, on
one side towards the north by a road between the
first and second ranges of the said township, and
on the other side towards the south by land belong-
ing to Jean-Baptiste Duhaime—with the buildings
and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Louis of Westbury, on the TWENTY-FIRST
day of DECEMBER next, at TEN of the clock in
the forenoon.

JOHN MCINTOSH,

Sheriff's Office,	Sheriff.
Sherbrooke, 17th November, 1898.	4290
[First published, 19th November, 1898.]	

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **T**HE EASTERN
No. 40. } TOWNSHIP'S

BANK, a body corporate and politic, having its
chief office and principal place of business at the
city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis,
Plaintiff ; against the lands and tenements of THE
STANSTEAD GRANITE COMPANY (Limited),
a body corporate and politic, having its chief office
and principal place of business at Stanstead Junc-
tion, in the township of Stanstead, in the district
of Saint Francis, Defendant, to wit :

1° Tous les droits miniers et de carrière et tous les mines, carrières, minéraux, métaux, substances de minerais et minéraux, avec le droit exclusif de les explorer et chercher dans et sur certaines étendues ou certains morceaux de terre sis et situés dans le canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, connus et désignés comme tout le lot No 157, dans le 4e rang, sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, sauf et excepté un petit morceau situé sur le bout ouest du dit lot, faisant front sur le rivage du lac, environ quatre verges de largeur et sur toute la largeur du dit lot, appartenant à un nommé Robert Forsythe. Et le lot No 379, dans le 5e rang, sur le dit plan du cadastre et au livre de renvoi, avec le droit de travailler toutes mines ou carrières découvertes sur icelui, et le droit d'entrée et de sortie sur le dit terrain et de s'approprier tous minéraux, métaux, minerais, pierres de granit, substances minérales ou pierres de toute description, et de faire tels chemins, canaux ou autres travaux nécessaires pour les explorations ou opérations minières, de se servir de tous cours d'eau passant sur la dite terre, et d'arrêter et changer les lits de tels cours d'eau, de prendre le terrain suffisant pour les rebuts et pour bâtisses, et de plus le droit de se servir à perpétuité autant des dits lots ou morceaux de terre qu'il sera requis ou nécessaire pour les objets de carrière ou de mine et pour le travail avantageux des dites mines et carrières et travaux de mines qui pourront être faits sur iceux. De se servir des arbres et gros bois croissant sur iceux, avoir le droit seul de mettre un chemin ou chemin de fer en opération sur la dite propriété et de ne rien construire sur la dite propriété sans le consentement par écrit de la dite compagnie, ses héritiers et ayant causes, et de plus de faire tous actes utiles ou nécessaires pour le développement des ressources minières de la dite propriété, ensemble avec le droit d'acquiescer du gouvernement provincial tous autres droits de mines ou de carrières ou licences sur ou en rapport avec la dite propriété, ou la décharge de toute réserve de mines, métaux ou minerais mentionnés dans les lettres patentes originales de la dite terre.

Le tout tel qu'il est stipulé et mentionné dans les actes suivants, à savoir :

(A) Un acte de vente de Samuel Parker Salls, passé devant témoins, en date du vingt-sixième jour d'août, mil huit cent quatre-vingt-onze, et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Stanstead, dans le registre B, vol. 25, No 260, page 318 et suivantes.

(B) Un bail et transport de Israël B. Lovering, agissant tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à ses enfants mineurs, passé devant témoins, en date du trente-unième jour d'octobre, mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Stanstead, dans le registre B, vol. 35, No 401, page 476 et suivantes, et sujet au paiement de la rente et aux conditions stipulées dans le dit acte en dernier lieu mentionné.

2° Toute la propriété et tous les droits acquis par la compagnie défenderesse, d'un nommé George Hall, par acte de vente, passé devant témoins, en date du trente-unième jour d'octobre, mil huit cent quatre-vingt-onze, et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Stanstead, dans le registre B, Vol. 35, No. 400, page 474 et suivante, dans et sur une certaine étendue ou certain morceau de terre connu et désigné comme partie du lot numéro trois cent soixante et deux (362), dans le cinquième (5) rang, sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le dit canton de Stanstead ; borné comme suit, à savoir : au nord et à l'ouest par la terre du dit George Hall, à l'est par les terres de la succession de feu James W. House et Josiah F. Faltus et au sud par la terre d'un nommé Stephen Salls, les droits acquis par la dite compagnie défenderesse dans le dit acte, étant le droit exclusif d'explorer toutes mines, minéraux, métaux, substances minérales et marbre, granit ou pierre et de s'approprier tous les dits minéraux, minerais, métaux, granit,

1. All mining and quarrying rights and all the mines, quarries, minerals, metals, ores and mineral substances, with the exclusive right of exploring and searching for the same in on and upon those certain tracts or parcels of land situate and being in the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, known and described as the whole of the lot No. 157, in the 4th range, on the cadastral plan and book of reference for the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, save and except a small piece on the west end of said lot, fronting on the lake shore, about four rods wide and of the whole width of said lot, owned by one Robert Forsythe. And the lot No. 379, in the 5th range, on the said cadastral plan and book of reference, with the power to work any mines or quarries discovered thereon and the right of ingress and egress thereto and therefrom and to appropriate any such minerals, metals, ores, granites, stone, mineral substances or stones of any and every description, and to make such roads, canals or other works as may be necessary for mining explorations or operations, to use any streams or water flowing through or past said land, and to stop and alter the beds of such streams, to take sufficient ground room for rubbish or for buildings, and the further right or using in perpetuity as much of said lots or parcels of land as shall be requisite or convenient for quarrying or mining purposes and the advantageous working of said mines and quarries and mining works that may be established thereon. To make use of trees and growing timber thereon, to have the sole right of running any road or rail-road upon the said property, and none to be built upon said property without the consent in writing of the said Company, its representatives or assigns, and moreover to do any and every act useful or convenient for developing the mineral resources of the said property, together with the right to acquire from the Provincial Government any further mining or quarrying rights or licenses on or in respect of the said property, or the release of any reservation of mines, metals or ores contained in the original letters patent of said land.

The whole as stipulated and set forth in the following deeds, to wit :

(A) A deed of sale from Samuel Parker Salls, dated and executed before witnesses, on the twenty-sixth day of August, one thousand eight hundred and ninety-one, and registered in the Stanstead division registry office, in register B, vol. 25, No. 260, page 318 *et seq.*

(B) A deed of lease and transfer from Israel B. Lovering, acting personally as well as in his quality of tutor to his minor children, and dated and executed before witnesses, the thirty first day of October, one thousand eight hundred and ninety-one, and registered in the Stanstead division registry office, in register B, vol. 35, No. 401, page 476 *et seq.*, and subject to the payment of the rental and conditions stipulated in said last mentioned deed.

2 All the property and the rights acquired by the Company defendant, from one George Hall, by a deed of sale dated and executed before witnesses the thirty first day of October, one thousand eight hundred and ninety-one, and registered in the Stanstead division registry office, in register B, vol. 35, No. 400, page 474 *et seq.*, in and upon a certain tract or parcel of land known and described as part of the lot No. three hundred and sixty-two (362), in the fifth (5th) range, on the cadastral plan and book of reference for the said township of Stanstead ; bounded as follows, to wit : on the north and west by the land of the said George Hall, on the east by the lands of the estate of the late James W. House and Josiah F. Faltus, and on the south by the land of one Stephen Salls, the rights acquired by said company defendant in said deed being the exclusive right of exploring for any mines, minerals metals, ores, mineral substances and marble, granite or stone, and to appropriate any such minerals, metals, ores, granite, marble or

marbre ou pierre, avec plein pouvoir d'exploiter toutes mines ou carrières dans et sur la dite terre et prémisses, comprenant par là de céder et transporter tous les droits de carrière et de mines à perpétuité dans et sur la dite propriété, et le plein pouvoir d'utiliser la dite terre pour les fins de mines et de carrière ; de construire tels chemins, chemins de fer et canaux ou autres travaux nécessaires ou utiles pour les explorations ou opérations de mines ; de se servir de tous les cours d'eau sur ou passant sur la dite terre et d'arrêter et changer les lits de tel cours d'eau, de prendre le terrain nécessaire pour les rebuts et bâtisses sur la dite terre, à l'exception d'une maison de pension ou maison privée, tel que stipulé et consenti, laquelle ne sera pas construite sur les dits lieux. Et de plus le droit de se servir de tout le dit lot ou d'une partie dudit lot selon qu'il sera requis ou nécessaire pour les fins de mines ou carrières, avec le pouvoir de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour développer les ressources minières de la dite propriété, aussi le droit d'acquérir du gouvernement provincial tous les autres droits miniers ou licences pour ou en rapport avec la dite propriété ou la décharge de toute réserve de mine, métaux ou minerais, marbre ou granit, mentionnés dans les lettres patentes originales. Et si plus de terre est requise encore, joignant la dite carrière, pour les fins de carrière, le droit de l'acheter à un prix juste et raisonnable, tel que stipulé dans le dit acte, et d'acheter le droit de passage pour un chemin de fer à partir des dites carrières vers North Derby ou Stanstead Junction, aux taux et prix mentionnés dans le dit acte, le tout sous les conditions mentionnées dans le dit acte.

3° Cette terre ou morceau de terre sis et situé dans le village de Beebe Plain, dans le district de Saint-François, connu et désigné comme lot No cinquante-quatre (54), dans le septième (7e) rang, sur le plan du cadastre et livre de renvoi du dit village de Beebe Plain, ensemble avec le droit de passage tel qu'il existait ci-devant de la rue Main, dans le dit village de Beebe Plain, jusqu'au bureau de la dite Stanstead Granite Company, dans le dit village, le dit droit de passage devant être de vingt-cinq pieds de largeur d'un bout à l'autre, le tout tel qu'acquis par la compagnie défenderesse, en vertu d'un acte de vente de Jean-Baptiste Fregeau, en date du vingt-huitième jour de mars 1894, passé devant Charles M. Thomas, N. P., et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Stanstead, registre B, vol. 37, No 1626, page 575 et suivantes.

4° Un embranchement de chemin de fer ou tramway commençant à l'embranchement de Stanstead, du chemin de fer Manawippi Valley, sur le lot No cinquante-trois (53), dans le septième (7e) rang, sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du village de Beebe Plain, dans le district de Saint-François, et traversant le dit lot No. cinquante-trois (53), et les lots soixante et deux (62), soixante et un (61) et cinquante-huit (58), dans le dit septième rang, dans le dit village de Beebe Plain et terminant sur le lot No. cinquante-quatre (54), dans le septième (7e) rang, sur le plan du cadastre et livre de renvoi pour le dit village de Beebe Plain, appelé l'embranchement de la Stanstead Granite Company.

5° Aussi le droit de passage dans le but de construire un chemin de fer ou tramway sur et à travers le lot No. trois cent soixante et sept (367), dans le cinquième (5e) rang, sur le plan du cadastre et livre de renvoi du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, acquis par la dite compagnie défenderesse d'un nommé James Brodie, en vertu d'un acte de vente en date du deuxième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-quatorze, passé devant Charles M. Thomas, N. P., et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Stanstead, dans le registre B. Vol. 37, No. 1627, page 583 et suivantes.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations sur les dits morceaux de terre ci-dessus décrits et sur chacun d'eux, et ensemble avec toutes les machines et appareils de nature immobilière et immeu-

stone, with full power to work any mines or quarries in and upon said land and premises, meaning thereby to transfer and convey all the quarrying and mining rights in perpetuity in and to said property, and the full power to utilize said land for mining and quarrying purposes : to make such roads, rail-roads and canals or other works as may be necessary or convenient for mining explorations or operations ; to use any streams of water on or flowing past said land and to stop and alter the beds of such streams, to take sufficient ground room for the rubbish and outbuildings on said land, with the exception of a boarding house or private dwelling, which it is stipulated and agreed shall not be built upon the said premises. And the further right of using so much of the said lot or parcel of land as shall be requisite or convenient for mining or quarrying purposes, with power to do any and every act useful or convenient for developing the mineral resources of the said property, also the right to acquire from the provincial government any further mining rights or licences unto or in respect of the said property or the release of any reservation of mines, metals or ores, marble or granite, contained in the original letters patent. And should any more land be required adjoining said quarry, for quarrying purposes, the right to buy the same at a fair and reasonable price as stipulated in said deed, and to buy the right of way for a rail-road from said quarries towards North Derby or Stanstead Junction, at the rate and price mentioned in the said deed, the whole under the conditions in said deed set forth.

3. That certain tract or parcel of land situate and being in the village of Beebe Plain, in the district of Saint Francis, known and described as the lot number fifty-four (54), in the seventh (7th) range, on the cadastral plan and book of reference for the said village of Beebe Plain, together with the right of way as heretofore travelled from the Main street, in the said village of Beebe Plain, to the office of the said Stanstead Granite Company, in said village, said right of way to be of the width of twenty-five feet throughout, the whole as acquired by the company defendant under a deed of sale from John Baptiste Fregeau, of date the twenty-eighth day of March, 1894, passed before Charles M. Thomas, N. P., and registered in the Stanstead division registry office, register B, vol. 37, No. 1626, page 575 et seq.

4. A branch line of railway or tramway commencing at the Stanstead branch of the Manawippi Valley railway, on lot number fifty-three (53), in the seventh (7th) range, on the cadastral plan and book of reference for the village of Beebe Plain, in the district of Saint Francis, and crossing the said lot number fifty-three (53), and the lots sixty-two (62), sixty-one (61) and fifty-eight (58), in the said seventh range, in the said village of Beebe Plain and terminating upon the lot number fifty-four (54), in the seventh (7th) range, on the cadastral plan and book of reference for the said village of Beebe Plain, called the branch line of the Stanstead Granite Company.

5. Also the right of way for the purpose or constructing a railway or tramway over and across the lot number three hundred and sixty seven (367), in the fifth (5th) range, on the cadastral plan and book of reference for the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, acquired by the said company defendant from one James Brodie, under a deed of sale dated the second day of April, one thousand eight hundred and ninety four, passed before Charles M. Thomas, N. P., and registered in the Stanstead division registry office, in register B. Vol. 37, No. 1627, page 583 et seq.

Together with all the buildings betterments and improvements upon the said several parcels of land above described and upon each thereof, and together with all the machinery and plant of an immovable

ble dans et sur les dits lots de terre employés pour les fins de la dite carrière.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, dans le village de Stanstead Plain, le VINGTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

JOHN MCINTOSH,

Bureau du shérif, Shérif.
Sherbrooke, 16 novembre 1898. 4239-2
[Première publication, 19 novembre 1898.]

nature and immovable in and upon said several lots of land used for the purposes of said quarry.

To be sold at the church door of the parish of Sacré Cœur de Jésus, in the village of Stanstead Plain, on the TWENTIETH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

JOHN MCINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 16th November, 1898. 4240
[First published, 19th November, 1898.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Rouville.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe, No 729. **FRANÇOIS LE-DOUX**, Demandeur ; vs. **LOUIS MAYNARD**, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, sur le rang de la Branche du Rapide, comté de Rouville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, sous les numéros six, sept, et huit, (Nos 6, 7 et 8)—avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, le ONZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi.

EUGENE SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 5 décembre 1898. 4513
[Première publication, 10 décembre 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Rouville.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe, No 728. **CLOVIS CHICOINE**, Demandeur ; vs. **SAMUEL BESSETTE**, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, sur le rang de la Savanne, comté de Rouville, connue et désignée comme étant le lot numéro quatre-vingt-douze (No 92), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Notre-Dame de Bonsecours—avec les bâtisses.

2° Une terre située en la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, sur le dit rang de la Savanne, connue et désignée comme étant le lot numéro quatre-vingt-treize (No 93), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Notre-Dame de Bonsecours—avec les bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, le ONZIÈME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

EUGENE SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 5 décembre 1898. 4515
[Première publication, 10 décembre 1898.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Montréal, No 2917. **ALPHONSE RACINE**, Demandeur ; contre **J. MOISE ALLARD**, Défendeur.

Un terrain situé sur le deuxième rang de la paroisse de Saint-Simon, comté de Bagot et district de Saint-Hyacinthe, connu et désigné sous le numéro cent quarante-deux (No 142), des plan et livre de

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Rouville.

Canada, Province of Quebec, District of Saint Hyacinth, No. 729. **FRANÇOIS LE-DOUX**, Plaintiff ; vs. **LOUIS MAYNARD**, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Sainte Marie de Monnoir, on the Branche du Rapide range, Rouville county, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Marie de Monnoir, as lots numbers six, seven, and eight, (Nos. 6, 7 and 8) — with the buildings thereon erected.

To be sold at the door of the parochial church of the parish of Sainte Marie de Monnoir, at HALF past TEN o'clock of the forenoon, on the ELEVENTH day of JANUARY next.

EUGENE SICOTTE,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinth, 5th December, 1898. 4514
[First published, 10th December, 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—County of Rouville.

Canada, Province of Quebec, District of Saint Hyacinth, No. 728. **CLOVIS CHICOINE**, Plaintiff ; vs. **SAMUEL BESSETTE**, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Notre Dame de Bonsecours, on the range Savanne, Rouville county, known and designated as being lot number ninety-two (No. 92), of the official plan and book of reference for the said parish of Notre Dame de Bonsecours—with the buildings.

2. A lot of land situate in the parish of Notre Dame de Bonsecours, on the said range Savanne, Rouville county, known and designated as being lot number ninety-three (No. 93), of the official plan and book of reference for the said parish of Notre Dame de Bonsecours—with the buildings.

To be sold at the door of the parochial church of the parish of Notre Dame de Bonsecours, the ELEVENTH day of JANUARY next, at TWO o'clock of the afternoon.

EUGENE SICOTTE,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinth, 5th December, 1898. 4516
[First published, 10th December, 1898.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, Province of Quebec, District of Montreal, No. 2917. **ALPHONSE RACINE**, Plaintiff ; against **J. MOISE ALLARD**, Defendant.

A lot of land situate on the second range of the parish of Saint Simon, county of Bagot and district of Saint Hyacinth, known and designated on the official plan and book of reference for the said par-

renu... de la dite paroisse de Saint Simon— avec un moulin, un logar et autres dépendances dessus érigés.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Simon, le VINGT-UNIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

EUGENE SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 14 novembre 1898. 4201-2
[Première publication, 19 novembre 1898.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure

District de Terrebonne, } **LEON ROCHON**, De-
Sainte-Scholastique, } mandeur; vs. **DAME**
à savoir: No 449. } **EMMA POIRIER ET AL.**,
Défendeurs.

Connue appartenant à Dame Emma Poirier, ès-qualité, savoir:

1^{er} Un lot de terre situé au sud de la Côte Saint-Vincent, en la paroisse de Saint-Benoit, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels faits pour la dite paroisse de Saint-Benoit, sous le numéro trois cent soixante-seize (376)—avec les bâtisses y érigées.

2^o Un autre lot de terre situé au nord de la même Côte, en la même paroisse, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quatre cent cinquante-deux (452), contenant quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur—avec bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Benoit, dit district, le ONZIÈME jour de JANVIER prochain (1899), à DIX heures de l'avant-midi.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 6 décembre 1898. 4541
[Première publication, 10 décembre 1898.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **DOLPHE CRETE**,
No 1021. } Demandeur; contre
ADELARD GREGOIRE, Défendeur.

1^{er} La juste moitié indivise d'un certain terrain situé en la paroisse de Saint-Jean des Piles, dans le premier rang du canton Radnor, à prendre et détacher du côté nord-est du No 20, de l'arpentage primitif du canton Radnor, maintenant connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour partie du dit canton Radnor, comme étant le numéro cent cinquante-huit (158), contenant le dit terrain environ huit arpents en superficie, sans garantie de mesure précise; borné en front du côté sud-ouest par Napoléon Blais, du côté nord-est par les nommés Drummond et le représentant de Napoléon Bérubé—avec ensemble une maison et aussi la juste moitié indivise d'un moulin à scie avec ses

ish of Saint Simon as lot number one hundred and forty-two (No. 142,—with a house, shed and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Simon, on the TWENTY-FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock of the forenoon.

EUGENE SICOTTE,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinth, 14th November. 1898. 4202
[First published, 19th November, 1898.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **LEON ROCHON**, Plain-
Sainte-Scholastique, } tiff; vs. **DAME EMMA**
to wit: No. 449. } **POIRIER ET AL.**, Defend-
ants.

As belonging to Dame Emma Poirier, ès-qualité, to wit:

1. A lot situate south of the Côte Saint Vincent, parish of Saint Benoit, district of Terrebonne, known and designated as number three hundred and seventy-six (376), on the official plan and book of reference made for the said parish of Saint Benoit—with the buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate north of the same Côte, in the same parish, known and designated as number four hundred and fifty-two (452), on the same official plan and book of reference, containing four arpents in front by thirty arpents in depth—with the buildings thereon erected.

To be sold at the door of the parochial church of the parish of Saint Benoit, said district, on the ELEVENTH day of JANUARY next (1899), at TEN of the clock in the forenoon.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte-Scholastique, 6th December, 1898. 4542
[First published, 10th December, 1898.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **DOLPHE CRETE**,
No. 1021. } Plaintiff; against
ADELARD GREGOIRE, Defendant.

1. The exact undivided half of a certain lot of land situate in the parish of Saint Jean des Piles, in the first range of township Radnor, to detach from the north east side of No. 20, of the primitive survey of the township Radnor, now known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for part of the said township Radnor, as being one hundred and fifty-eight (158), the said lot of land containing about eight arpents in area, without warranty of precise measurement; bounded in front on the south west side by Napoléon Blais, on the north east side by the said Drummond and the representative of Napoléon Bérubé—together with a house and also the exact undivided half of,

agres, machines, outils et dépendances et des autres bâties y érigées.

2° Le lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la paroisse Saint-Maurice, sous le numéro quatre cent trente-sept (437), du rang sud-est de Sainte-Marguerite, en la dite paroisse Saint-Maurice.

3° Le lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la paroisse Saint-Maurice, sous le numéro six cent sept (607), du rang nord-ouest de Sainte-Marguerite, en la dite paroisse Saint-Maurice.

Pour être vendus, l'immeuble en premier lieu désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean des Piles, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin, et les immeubles en second et troisième lieu désigné à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Maurice, le DOUZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois Rivières, 7 décembre 1898. 4559
[Première publication, 10 décembre 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Maskinongé.
—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : RAPHAE LAMBERT, Demandeur ; contre JOSEPH CHAURETTE, fils d'Antoine, Défendeur.

Un lopin de terre situé dans la paroisse de Saint-Paulin, dans le rang Saint-Charles, contenant un arpent de large sur toute la profondeur comprise entre les limites suivantes, savoir : borné à un bout par le chemin de front du rang Saint-Charles, à l'autre bout par le cordon du rang Waterloo, au côté nord par Amable Carufel ou ses représentants, du côté sud par Joseph Julien LeBlanc ou ses représentants de Joseph Doyon—avec bâties y érigées, étant la partie ouest du lot de terre portant le numéro trois cent quarante-six (346), du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de Saint-Paulin.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paulin, le TREIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois Rivières, 7 décembre 1898. 4557
[Première publication, 10 décembre 1898.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } MOUSSAINT PAGE, No 198. } En sa qualité de curateur à la personne et aux biens de François Voisard, rentier, de la ville de Louiseville, Demandeur ; contre PAUL ALIAS PAULUS LACERTE, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, concession sud-est de la Grande Rivière, contenant deux arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur environ—avec une grange dessus érigée, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, sous le numéro huit cent quarante-huit (848).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, le VINGTIEME jour de DECEMBRE prochain, à

saw-mill with all plant, machinery, tools and dependencies and with all the other buildings thereon erected.

2. The lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the parish Saint Maurice, as number four hundred and thirty-seven (437), of the south east range of Sainte Marguerite, in the said parish of Saint Maurice.

3. The lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the parish of Saint Maurice, as number six hundred and seven (607), of the north west range of Sainte Marguerite, in the said parish Saint Maurice.

To be sold, the lot firstly described, at the church door of the parish of Saint Jean des Piles, on the ELEVENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon, and the lots secondly and thirdly described, at the church door of the parish of Saint Maurice, on the TWELFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 7th December, 1898. 4560
[First published, 10th December, 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Maskinongé.
—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : RAPHAE LAMBERT, Plaintiff ; against JOSEPH CHAURETTE, son of Antoine, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Paulin, in the Saint Charles range, containing one arpent in width by the whole depth contained in the following limits, to wit : bounded at one end by the front road of the Saint Charles range, at the other end by the division line of Waterloo range, on the north side by Amable Carufel or representatives, on the south side by Joseph Julien LeBlanc or representatives of Joseph Doyon—together with buildings thereon erected, being the west part of the lot of land bearing the number three hundred and forty-six (346), of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish of Saint Paulin.

To be sold at the church door of the parish of Saint Paulin, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 7th December, 1898. 4558
[First published, 10th December, 1898.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } MOUSSAINT PAGE, in No. 198. } his quality of curator to the person and to the property of François Voisard, rentier, of the town of Louiseville, Plaintiff ; against PAUL ALIAS PAULUS LACERTE, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, concession south east of the Grande Rivière, containing two arpents and a half in front by thirty arpents in depth—with a barn thereon erected ; known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, as number eight hundred and forty-eight (848).

To be sold at the church door of the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, on the TWENTIETH day of DECEMBER next, at TEN

DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif.

Trois-Rivières, 16 novembre 1898.

[Première publication, 19 novembre 1898.]

Sheriff.

4225-2

of the clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Three Rivers, 16th November, 1898.

[First published, 19th November, 1898.]

Sheriff.

4226

Demandes à la Législature

AVIS.

Avis est par les présentes donné que Léopold Guérin, étudiant en droit, de la cité et du district de Montréal, dans la province de Québec, fera application à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour l'adoption d'un acte autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la profession d'avocat, après avoir passé les examens requis.

LEOPOLD GUERIN,

Requérant.

Montréal, 7 décembre 1898.

4579

AVIS PUBLIC.

La cité de Montréal s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte pour autoriser et sanctionner la vente par la dite cité, à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, d'un terrain situé sur la rue McGill, pour la construction des bureaux de la dite compagnie, et pour obtenir le consentement de la Couronne à telle vente.

L. O. DAVID,

Greffier de la cité.

Montréal, 8 décembre 1898.

4595

AVIS.

Avis est par le présent donné que la corporation de la ville de Farnham fera application à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte pour amender et refondre la charte de la dite corporation et les actes qui l'amendent, aux fins de conférer à la dite corporation de plus amples pouvoirs et mieux définir les droits, attributions, et les devoirs des contribuables, et pour autres fins.

J. S. POULIN,

Procureur de la dite corporation.

Farnham, 1er décembre 1898.

4555

Avis public est par le présent donné que "The Montreal Loan and Investment Company", (incorporée en vertu des articles 5401 et suivants des statuts révisés de la province de Québec), s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte spécial d'incorporation et pour mieux définir ses pouvoirs.

SETH P. LETT,

Solliciteur des requérants.

Montréal, 7 décembre 1898.

4569

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par la corporation du village de Verdun, pour obtenir un acte afin d'amender l'acte de la dite législature, 60 Victoria, chapitre 69, et pour étendre les pouvoirs de la dite corporation, en tant qu'ils se rapportent à l'imposition et la perception de taxes spéciales, cotisations et licences; l'octroi de privilèges exclusifs et franchises aux personnes ou compagnies construisant, mettant en opération ou faisant circuler des omnibus, diligences, chars électriques ou à vapeur dans la municipalité, et pour d'autres fins.

RIELLE & BOND,

Procureurs de la requérante.

Montréal, 7 décembre 1898.

4609

Applications to the Legislature

NOTICE.

Notice is hereby given that Léopold Guérin, of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, student at law, will make application to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to authorize the bar of the province of Quebec to admit him to the practice and the profession of the law, after passing the requisite examinations.

LEOPOLD GUERIN,

Applicant.

Montreal, 7th December, 1898.

4580

PUBLIC NOTICE.

The city of Montreal will apply to the Quebec legislature, at its next session, for an act to authorize and sanction the sale by said city, to the Grand Trunk Railway Company, of a strip of land situated on McGill street, for the construction of the offices of the said company, and to obtain the consent of the Crown to such sale.

L. O. DAVID,

City clerk.

Montreal, 8th december 1898.

4596

NOTICE.

Notice is hereby given that the corporation of the town of Farnham will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend and consolidate the act incorporating the said town and the acts amending the same, for the purpose of conferring on the said corporation more ample powers and to define more clearly his rights and attributions, and the duties of the rate payers, and for other purposes.

J. S. POULIN,

Attorney for the said corporation.

Farnham, 1st December, 1898.

4556

Public notice is hereby given that the "Montreal Loan and Investment Company", (incorporated under articles 5401 and following of the revised statutes of the province of Quebec), will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for a special act of incorporation and to better define its powers.

SETH P. LETT,

Solicitor for applicants.

Montreal, 7th December, 1898.

4570

Public notice is hereby given that application will be made, at the next session of the legislature of the province of Quebec, by the corporation of the village of Verdun, for the passage of an act to amend the act of the said legislature, 60 Victoria, chapter 69, and to extend the powers of the said Corporation, insofar as relates to the imposition and levying of special taxes, assessments and licenses; the granting of exclusive privileges and franchises to persons or companies constructing, operating or running omnibuses, stages or electric or steam cars in the municipality, and for other purposes.

RIELLE & BOND,

Attorneys for the applicant.

Montreal, 7th December, 1898.

4610

AVIS PUBLIC.

La cité de Montréal s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte pour réviser et refondre sa charte et les actes qui l'amendent, pour lui conférer les pouvoirs les plus étendus de législation et d'autonomie, et d'obtenir spécialement des dispositions législatives sur, entre autres sujets, les suivantes :

1° Les limites de la cité de Montréal, sa division en quartiers, et sa représentation dans le conseil.

2° La composition du dit conseil, le cens d'éligibilité, ainsi que les droits et pouvoirs du maire et des échevins et les élections.

3° La nomination de commissions, comités, d'officiers et de départements civiques.

4° Le pouvoir de faire tous les règlements nécessaires à l'administration, au bon ordre, à la police, à la paix, à la santé publique, au drainage et aux bâtiments, dans la dite cité, de recenser sa population de temps à autre, de pourvoir aux moyens les plus efficaces de protéger la dite cité contre les épidémies, le feu et les inondations, et d'établir un système de statistiques vitales et des dispositions hygiéniques.

5° L'établissement d'une cour du recorder, ses droits et pouvoirs.

6° Les rôles d'évaluation, les taxes et licences, la prescription, la dépense, le revenu, et le pouvoir d'emprunt.

7° Les rues, les améliorations et travaux municipaux, les expropriations.

8° L'aqueduc, et la taxe de l'eau, les égouts, les trottoirs, la procédure pour la perception des taxes, l'adoption de la mise en vigueur et l'exécution des règlements, le droit d'imposer des pénalités et de condamner à l'amende et à l'emprisonnement, et en général, tous les sujets, matières, droits, pouvoirs, et obligations concernant l'intérêt et la bonne administration de la cité de Montréal.

9° Pour sanctionner les paiements de comptes et de réclamations, jugements, etc., ainsi que les avances faites pour divers services et travaux urgents et indispensables, sous la responsabilité du maire et du trésorier de la cité, et pour autres dépenses minimales, et aussi pour autoriser la dite cité à emprunter certaines sommes d'argent pour faire face à ces obligations et autres de même nature, pour régler et consolider la dette contractée en vertu des statuts 60 et 61 Vict., pour dépenses sur le fonds d'emprunt, pendant les années 1897 et 1898, et qui deviendra due et échue le 1er mai 1899 ; et aussi pour compléter la contribution du million de dollars que le conseil de la dite cité avait été autorisé à emprunter pour les améliorations du havre.

L. O. DAVID,

Greffier de la cité.

Montréal, 8 décembre 1898.

4597

Avis est par le présent donné par Vital Raby, marchand épicier, Louis Roch Montbriand, architecte, Amédée Bouchard, notaire, Edouard Latreille, entrepreneur, et Clément Robillard, manufacturier, tous de la cité de Montréal, district de Montréal, qu'ils demanderont à la législature de Québec, à sa prochaine session, leur incorporation sous le nom de "La Compagnie d'Assurance de Montréal contre le feu," la dite compagnie devant avoir son bureau principal en la cité de Montréal.

CRESSÉ & DESCARRIES,

Avocats des requérants.

Montréal, 7 décembre 1898.

4611

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite par "The Merchants Cotton Company", ci-devant "Merchants Manufacturing Company", à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender l'acte passé par la dite législature, chapitre 67, des statuts 49 et 50 Victoria, sanctionné le vingt-unième jour de juin 1886, à savoir : en augmentant le montant des obli-

PUBLIC NOTICE.

The city of Montreal shall apply to the legislature of Quebec, at its next session, for an act to revise and consolidate its charter, and the acts amending the same, to confer to said city the most extensive powers of legislation and autonomy, and specially to obtain legislative provisions upon, amongst others, the following subjects :

1. The boundaries of the city of Montreal, its division into wards and its representation in the council.

2. The composition of said council, the qualification, powers and rights of the mayor and aldermen and the elections.

3. The appointment of civic commissions, committees, officials and departments.

4. The power to make by-laws required for the administration, good order, police, peace, public health, drainage and buildings within said city, to take a census of its population from time to time, to provide for the most efficient means of protecting said city against epidemics, fire and floods, and to establish a system of vital statistics and hygienic regulations.

5. The establishment of a Recorder's Court, its rights and powers.

6. The assessment rolls, taxes and licenses, prescription, expenditure, revenue and borrowing power.

7. The streets, municipal improvements and works, and expropriations.

8. The water-works, and water rates, the sewers, sidewalks, the proceedings in connection with the collection of taxes, the passing and enforcement of by-laws, the right to impose penalties, and to condemn to a fine and to imprisonment, and generally, all subjects, matters, rights, powers, and obligations concerning the interest and the good administration of the city of Montreal.

9. To sanction the payment of accounts, claims, judgments, etc., as well as the advances made for various urgent and indispensable services and works, under the responsibility of the Mayor and the City Treasurer, and for other minor expenses, and also to authorize the said city to borrow certain sums of money to meet such liabilities, and other obligations of the same nature, to settle and consolidate the debts incurred under the statutes 60 and 61 Victoria, for expenditure ex-Loan Fund, during the years 1897 and 1898, and which will mature on the 1st of May, 1899 ; and also to complete the contribution of one million dollars which the council of the said city was authorized to borrow for the harbor improvements.

L. O. DAVID,

City clerk.

Montreal, 8th December, 1898.

4598

Notice is hereby given by Vital Raby, merchant grocer, Louis Roch Montbriand, architect, Amédée Bouchard, notary, Edouard Latreille, contractor, Clément Robillard, manufacturer, all of the city of Montreal, district of Montreal, that they will apply to the Quebec legislature, at its next session, its incorporation under the name of "La Compagnie d'assurance de Montréal contre le feu", said company to have its chief office in the city of Montreal.

CRESSÉ & DESCARRIES,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 7th December, 1898.

4612

Notice is hereby given that application will be made on behalf of the Merchants Cotton Company, heretofore the Merchants Manufacturing Company, to the legislature of Quebec, at its next session, for an act to amend the act passed by the said legislature, being chapter 67, of the statutes of the year 49 and 50 Victoria, assented to on the twenty-first day of June, 1886, to wit : by increasing the

gations que la dite compagnie est autorisée en vertu du dit acte à émettre de \$200,000 à \$400,000, quatre cent mille piastres et autorisant des obligations jusqu'au montant ci-dessus en dernier lieu mentionné avec ou sans coupons, et avec le pouvoir de donner une hypothèque sur la propriété immobilière de la compagnie en faveur des fidéi-commissaires comme garantie aux porteurs des dites obligations, et dans le but de ratifier et confirmer le règlement No 22 passé par la dite compagnie, le trente-unième jour de mars 1898, avec tous les droits, pouvoirs, privilèges ordinaires, nécessaires ou y ayant rapport qui peuvent être nécessaires ou en rapport à l'émission de telles obligations ou utiles pour atteindre les objets du dit règlement.

McGOUN & ENGLAND,

Procureurs des requérants,
The Merchants Cotton Company.

Montréal, 7 décembre 1898.

4607

Avis public est par le présent donné que la compagnie du chemin de fer de Châteauguay et Nord s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour prolonger le temps pour l'achèvement de son chemin de fer et autres travaux, pour vendre un courant de force électrique pour lumière et autres fins et en disposer, pour prolonger sa ligne de chemin de fer jusqu'à la ville de Berthier, au moyen d'un embranchement, pour ratifier la convention entre la compagnie et la municipalité de la paroisse de la Pointe aux Trembles, pour changer la date de son assemblée annuelle, pour acquérir, louer, posséder, gérer et mettre en opérations des hôtels, restaurants, parcs et lieux d'amusement, pour ratifier toutes conventions avec The Montreal Island Belt Line Railway Company, pour augmenter le fonds social de la compagnie et pour d'autres fins.

J. P. MULLARKEY,

Secrétaire.

Montréal, 5 décembre 1897.

4599

Avis public est par le présent donné que The Windsor Hotel Company, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de consolider les actes concernant la compagnie, pour autoriser l'émission d'un fonds social additionnel et pour obtenir des pouvoirs additionnels concernant l'émission de débetures; pour obtenir le pouvoir d'augmenter de temps à autre le dit fonds social additionnel, selon que la compagnie le jugera à propos dans l'intérêt de ses affaires et pour d'autres fins.

CAMPBELL, MEREDITH,

ALLAN & HAGUE,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 7 décembre 1898.

4591.

Avis public est par les présentes donné que Jacques Cartier, éc., cultivateur, et Delle Virginie Cartier, fille majeure, tous deux de la paroisse de Saint-Antoine, dans le comté de Verchères, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte les autorisant, à titre de propriétaires ou autrement, à retirer les dix dix-septièmes des rentes constituées non encore acquittées, créées au nom de Charles Lamothe, en son vivant huissier de la paroisse de Saint-Denis; énumérées les dites rentes constituées, dans un acte de compte-rendu fait par A. M. Archambault, notaire, le 5 mars 1883 et autres documents.

Au cas de paiement du capital des dites rentes, à le recevoir, en donner des quittances valables et à ratifier celles données avant aujourd'hui. A poursuivre en justice le recouvrement des dites rentes à défaut de paiement, le tout pour les dix dix-septièmes.

A. M. ARCHAMBAULT,

Pour les requérants.

Saint-Antoine 5 décembre 1898.

4565

amount of bonds under which the said company is authorised to issue from \$200,000 to \$400,000, four hundred thousand dollars and authorizing bonds to the amount last above mentioned with or without coupons, and with power to grant a hypothec upon the immovable property of the company in favour of trustees as security for the holders of such bonds, and for the purpose of ratifying and confirming by-law No. 22 passed by the said company on the thirty-first day of March, 1898, with all the other usual, necessary or incidental rights, powers or privileges that may be necessary or incidental to the issue of such bonds, or conducive to the attainment of the objects of the said by-law.

McGOUN & ENGLAND,

Attorneys for applicants,
The Merchants Cotton Company.

Montreal, 7th December, 1898.

4608

Public notice is hereby given that the Châteauguay and Northern Railway Company will make application to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to extend the time for the completion of its railway and other works, to sell and dispose of electric current and energy for lighting and other purposes, to extend its line of railway to the town of Berthier, by means of a branch line, to ratify the agreement between the company and the municipality of the parish of Pointe aux Trembles, to change the date of its annual meeting, to purchase, lease, own, manage and operate hotels, restaurants, parks and places of amusement, to ratify all agreements with the Montreal Island Belt Line Railway Company, and to increase the capital stock of the Company, and for other purposes.

J. P. MULLARKEY,

Secretary.

Montreal, 5th December, 1898.

4600

Public notice is hereby given by and on behalf of the Windsor Hotel Company, that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for an act to consolidate the acts relating to the company; to authorize the issue of additional capital stock, and for additional powers in connection with the issue of debentures, for the purpose of raising from time to time such additional capital as the company may require for the purpose of its business and for other purposes.

CAMPBELL, MEREDITH,

ALLAN & HAGUE,

Solicitors for applicants.

Montreal, 7th December, 1898.

4592

Public notice is hereby given that Jacques Cartier, Esq., farmer, and miss Virginie Cartier, spinster, both of the parish of Saint-Antoine, in the county of Verchères, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act authorizing them, as proprietors or otherwise, to withdraw the ten seventeenthths of constituted rents not yet paid, created in the name of Charles Lamothe, in his lifetime bailiff, of the parish of Saint-Denis; said constituted rents being enumerated in a deed of rendering of accounts made by A. M. Archambault, notary, on the 5th of March, 1883, and other documents.

In case of payment of the capital of the said rents, to receive it, give good and valid discharges therefor and to ratify those already given; to sue for the recovery of the said rents in default of payment, the whole for the ten seventeenthths.

A. M. ARCHAMBAULT,

For the petitioners.

Saint-Antoine, 5th December, 1898.

4566

Avis public est par le présent donné, que la cité de Saint-Henri s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour faire amender certaines dispositions de sa charte (60 Victoria, chapitre 61), ainsi que du statut 61 Victoria, chapitre 55, amendant la dite charte ; pour obtenir l'autorisation de contracter un emprunt et certains autres pouvoirs, le tout tel que plus bas énuméré :

1° Permettre au président d'élection, d'exiger que le bulletin de présentation soit accompagné d'un dépôt de cinq cents ou de deux cents dollars, selon qu'il s'agira d'un candidat à la mairie ou à l'échevinat.

2° Permettre au conseil de nommer un "Inspecteur des chaudières," et de donner à cet officier les pouvoirs inhérents à sa charge.

3° Permettre l'altération du plan de la cité, par le vote de la majorité des membres du conseil.

4° Autoriser les évaluateurs faisant la révision du rôle d'évaluation, à ne changer que dans certains cas la valeur des immeubles portée au dit rôle.

5° Permettre l'imposition d'une taxe sur les bicycles.

6° Permettre de taxer les poteaux télégraphiques, téléphoniques et électriques.

7° Permettre aux arbitres en expropriation d'adjudger quelles parties devront payer les frais d'arbitrage.

8° Relever la cité de l'obligation de continuer à exproprier conformément aux règlements et aux plans homologués de la cité.

9° Relever le recorder de la cité de certaines incapacités légales.

10° Permettre à la cité d'exproprier à certaines conditions les franchises, droits et privilèges par elle conférés à certaines personnes ou compagnies.

11° Définir l'année fiscale et déterminer pour quel espace de temps les taxes annuelles seront censées être imposées et prélevées.

12° Fixer le montant que la cité pourra dépenser annuellement.

13° Prendre personnellement responsable tout membre d'un comité qui autorisera une dépense d'argent excédant le montant légalement mis à la disposition du comité.

14° Ratifier toute dépense faite et autorisée jusqu'à ce jour par le conseil, et qui excède les appropriations, et relever les échevins de la responsabilité encourue de ce chef.

15° Autoriser la cité à emprunter une somme totale de \$226,000 ; la plus forte partie de cette somme devant être employée à consolider des obligations temporaires sur lesquelles la cité paie un intérêt moyen de 5½ pour cent ; et la balance devant servir à payer les dommages-intérêts relatifs aux expropriations que la présente loi dispense la cité de faire.

16° Déterminer la manière dont cet emprunt sera effectué et les conditions auxquelles il sera contracté.

17° Remettre en vigueur le pouvoir d'emprunt qu'avait la cité avant que l'article 665 de la charte fût sanctionné.

18° Transporter du secrétaire-trésorier au conseil le pouvoir conféré par l'article 666 de la charte.

19° Autoriser la cité à organiser un département en loi.

PRIMEAU & CODERRE,

Procureurs de la cité de Saint-Henri.
Saint-Henri, 7 décembre 1898. 4563

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer l'association connue sous le nom de "The Builders' Exchange", l'objet de la dite association étant de créer une bonne harmonie entre ses membres et de promouvoir les intérêts de ceux engagés dans le commerce de construction et d'entreprises et autres affaires y ayant rapport ; avec le droit d'acquérir et posséder des immeubles

Public notice is hereby given that the city of Saint Henry will apply to the Quebec legislature, at its next session, to obtain certain amendments to the provisions of its charter (60 Victoria, chapter 61), and also to the statute 61 Victoria, chapter 55, amending the said charter ; to obtain authority to contract a loan and certain other powers, the whole as herein after set forth :

1. To allow the election president to require that the candidate's nomination paper be accompanied by a deposit of five hundred dollars or of two hundred dollars, according as it may be question of a candidate for the office of mayor or of alderman.

2. To allow the council to appoint "Boiler Inspectors" and to confer upon that officer the powers inherent to his office.

3. To allow the alteration of the city plan by the vote of the majority of the members of the council.

4. To authorize the valuers making the revision of the valuation roll to change only in certain cases the value of the lots entered on the said roll.

5. To authorize the imposition of a tax on bicycles.

6. To allow the taxation of telegraph, telephone and electric poles.

7. To allow expropriation arbitrators to decide what parties should pay the costs of arbitration.

8. To relieve the city from the obligation of continuing to expropriate according to the by-laws and homologated plans of the city.

9. To relieve the city recorder from certain legal disabilities.

10. To allow the city to expropriate on certain conditions, the franchises, rights and privileges by it conferred on certain persons and companies.

11. To define the fiscal year and determine the time of the yearly taxes imposed and levied.

12. To fix the amount which the city may spend yearly.

13. To hold responsible every member of a committee who will authorize any expenditure of money exceeding the amount legally placed at the disposal of the committee.

14. To ratify any expenditure made and authorized up to this date by the council and which exceeds the appropriations, and relieve the aldermen from the responsibility incurred under this head.

15. To authorize the city to borrow a total amount of \$226,000 ; the greater portion of this sum to be employed to consolidate the temporary obligations upon which the city pays an average interest of 5½ per cent, and the balance to be applied to the payment of the damages and interest relating to the expropriations which the present act dispenses the city from making.

16. To determine the manner in which this loan will be effected and the terms on which it will be contracted.

17. To put in force again the borrowing power which the city had before article 665 of the charter was sanctioned.

18. To transfer from the secretary treasurer to the council the power conferred by article 666 of the charter.

19. To authorize the city to organize a law department.

PRIMEAU & CODERRE,

Attorneys for the city of Saint Henry.
Saint Henry, 7th December, 1898. 4564

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate the association known as "The Builders' Exchange," the object of such association being to create a good understanding amongst its members and to promote the interests of those engaged in the trades of building and contracting and other trades connected therewith or incidental thereto ; with the right to acquire and hold real estate for the purposes of

dans l'intérêt de la dite association et de les vendre, les échanger ou les hypothéquer.

**HALL, CROSS, BROWN,
SHARP & COOK,**

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 8 décembre 1898.

4593

Avis public est par le présent donné que The Montreal Street Railway Company s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender et consolider les actes concernant la compagnie ; pour autoriser l'augmentation de temps à autre de son fonds social jusqu'au montant nécessaire dans l'intérêt de ses affaires ; pour ratifier et confirmer divers contrats faits par elle avec différentes corporations municipales et c mpagnies de chemin de fer ; pour autoriser le prolongement de sa ligne à aucun point dans un rayon de dix milles de la cité de Montréal, pour mettre en opération les dites lignes et pour d'autres fins.

**CAMPBELL, MEREDITH,
ALLAN & HAGUE,**
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 7 décembre 1898.

4589

AVIS

Les commissaires d'écoles de la municipalité de Westmount (ci-devant côte Saint-Antoine), demanderont à la législature de la province de Québec, à sa prochaine, la passation d'une loi, pour augmenter le chiffre jusqu'à concurrence duquel ils pourront emprunter et contracter des dettes, pour simplifier et amender la procédure pour l'imposition et perception de taxes d'école, et pour d'autres fins.

CROSS & BERNARD,

Solliciteurs des requérants

Montréal, 7 décembre 1898.

4601

Avis Divers

Candidats à l'admission à l'étude du droit : J. Jules Langlais, 21 ans, Arthabaskaville.
Armand Lavergne, 18 ans, Ottawa.

AUGUSTE NOEL,

Secrétaire du barreau d'Arthabaska.

Arthabaskaville, 8 décembre 1898.

4577

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No 106.

Dame Lillian Albertia Meigs, de la ville de Magog, dans le district de Saint-François, épouse de John Patrick Heath, du même lieu, commis, dûment autorisée pour les fins présentes à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit John Patrick Heath, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.

L. C. BELANGER,

Procureur de la demanderesse.

Sherbrooke, 5 décembre 1898.

4581

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Joseph Fortier, Montréal,

Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier bordereau de dividende a été préparé sur le produit des biens-meubles, et sera sujet à constestation jusqu'au 27 décembre 1898, après laquelle date les col-

such association and to sell, exchange or hypothecate the same.

**HALL, CROSS, BROWN,
SHARP & COOK.**

Solicitors for applicants.

Montreal, 8th December, 1898.

4594

Public notice is hereby given by and on behalf of the Montreal Street Railway Company, that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for an act to amend and consolidate the acts relating to the company ; to authorize the increase from time to time of its capital stock to such extent as may be necessary for the purpose of its business ; to ratify and confirm divers contracts entered into by it with different municipal corporations and railway companies ; to authorize the extension of its line to any point within a radius of ten miles from the city of Montreal, and the operation of such lines ; and for other purposes.

**CAMPBELL, MEREDITH,
ALLAN & HAGUE,**
Solicitors for applicants.

Montreal, 7th December, 1898.

4590

NOTICE

The school commissioners of the municipality of town of Westmont (formerly côte Saint-Antoine), will apply to the legislature of Quebec, at the next session thereof, for the passing of an act to increase the limit to the extent of which they may borrow, and incur debt, to simplify and amend the method of imposing and collecting school taxes, and for other purposes.

CROSS & BERNARD,

Solicitors for applicants.

Montréal, 7th December, 1898.

4602

Miscellaneous Notices

Candidates for the study of law : J. Jules Langlais, 21 years, Arthabaskaville.
Armand Lavergne, 18 years, Ottawa.

AUGUSTE NOEL,

Secretary of the Arthabaska Bar.

Arthabaskaville, 8th December, 1898.

4578

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 106.

Dame Lillian Albertia Meigs, of the town of Magog, in the district of Saint Francis, wife of John Patrick Heath, of the same place, clerk, duly authorized for the ends hereof to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said John Patrick Heath, Defendant.
An action for separation of property has been instituted, this day, by plaintiff against defendant.

L. C. BELANGER,

Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 5th December, 1898.

4582

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Joseph Fortier, Montreal,

Insolvent.

Notice is hereby given that a first dividend sheet has been prepared upon the proceeds of goods and chattels, open to objection until the 27th December, 1898, after which date the dividends will be paya-

locations seront payables à notre bureau, No 1709, rue Notre-Dame, Montréal.

Daté à Montréal, ce 10e jour de décembre 1898.

AMEDEE LAMARCHE,
MICHEL BENOIT.

4561 Curateurs-conjoints.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Oscar Gaudet et al., Demandeurs ;

vs.
Jean-Baptiste Mantha, jr., Onésime Lefebvre et
Joseph Laperrière, tous trois manufacturiers, de
la cité de Montréal, et y faisant affaires comme
tels ensembles, sous les nom et raison de
"Mantha, Lefebvre & Laperrière,"

Défendeurs.

Avis est par les présentes donné que les di's
défendeurs ont, ce jour, fait au bureau du protono-
taire de cette cour, un abandon judiciaire de tous
leurs biens, pour le bénéfice de leurs créanciers.

OSCAR GAUDET,
Gardien provisoire.

Montréal, 2 décembre 1898. 4575

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
F. M. Sullivan, Débiteur ;

et
J. H. Holt, Requéant ;
et

Frazer Crierie, Curateur.

Avis est par le présent donné en vertu de l'ar-
ticle 770 du code de procédure civile, que le 18e
jour de novembre 1898, je, dit Frazer Crierie,
comptable, de Montréal, par jugement de la cour
supérieure, ai été nommé curateur des biens du dit
F. M. Sullivan, du No 308, rue Saint-Jacques,
Montréal, débiteur en cette affaire, le tout tel que
pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit F. M. Sullivan sont par le
présent notifiés de produire leurs réclamations de-
vant moi sous trente jours.

FRAZER CRIERIE,

Curateur des biens de F. M. Sullivan.

Bureau de Frazer Crierie & Fils,
2, Bâtisse Temple,
183, rue Saint-Jacques, Montréal.
Montréal, 25 novembre 1898. 4571

Province de Québec, }
District de Saguenay. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Zéphirin
Harvey, de Saint-Hilarion, a fait session de ses biens
pour le bénéfice de ses créanciers, le 5 décembre
1898, au bureau du protonotaire de la cour supé-
rieure pour le district du Saguenay, conformément
à la loi.

PARADIS & JOBIN,
Comptables publics.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie du Richelieu.
Quebec, 7 décembre 1898. 4605

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 4217.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Roy, de Saint-An-
toine, Failli.

Avis est donné qu'en vertu d'un ordre de la cour,
en date du premier jour de décembre 1898, j'ai été
nommé curateur aux biens du dit failli.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire
leur réclamations attestées sous serment, à mon bu-
reau, dans un délai de trente jours à compter du
présent avis.

A. M. ARCHAMBAULT,
Curateur.

Saint-Antoine, 3 décembre 1898. 4567

ble at our office, No. 1709, Notre Dame street,
Montréal.

Dated at Montreal, this 10th day of December,
1898.

AMEDEE LAMARCHE,
MICHEL BENOIT,

4562 Joint curators.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Oscar Gaudet et al., Plaintiffs ;

vs.
Jean Baptiste Mantha, jr., Onésime Lefebvre and
Joseph Laperrière, all three of the city of Mon-
treal, manufacturers, and there carrying on
business together as such under the name and
style of "Mantha, Lefebvre & Laperrière,"

Defendants.

Notice is hereby given that the said defendants
have this day made, in the prothonotary's office of
said court, a judicial abandonment of all their pro-
perty, for the benefit of their creditors.

OSCAR GAUDET,
Provisional guardian.

Montreal, 2nd December, 1898. 4576

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
F. M. Sullivan, Debtor ;

and
J. H. Holt, Petitioner ;
and

Frazer Crierie, Curator.

Notice is hereby given in pursuance of article 770
of the code of civil procedure, that on the 18th
November, 1898, I, the said Frazer Crierie, ac-
countant, of Montreal, was, by judgment of the
superior court, appointed curator to the property
of the said F. M. Sullivan, of No. 308, Saint James
street, Montreal, debtor in this matter, the whole
as by code provided.

The creditors of the said F. M. Sullivan are
hereby notified to file their claims with me within
30 days.

FRAZER CRIERIE,

Curator estate of F. M. Sullivan.

Office of Frazer Crierie & Son,
2, Temple Building,
183, Saint James street, Montreal.
Montreal, 25th November, 1898. 4572

Province of Quebec, }
District of Saguenay. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Zéphirin Harvey, of
Saint Hilarion, has, on the 5th of December, 1898,
made a judicial assignment of his property for the
benefit of his creditors, at the prothonotary's office
of the superior court for the district of Saguenay,
according to law.

PARADIS & JOBIN,
Public accountants.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu and Ontario Nav. Co., building.
Quebec, 7th December, 1898. 4606

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 4217.

In the matter of Jean-Baptiste Roy, of Saint An-
toine, Insolvent.

Notice is given that by order of the court, dated
on the first day of December, 1898, I have been ap-
pointed curator to the above estate.

Creditors of the said insolvent are requested to
file their claims attested under oath, at my office,
within thirty days from the present notice.

A. M. ARCHAMBAULT,
Curator.

Saint Antoine, 3rd December, 1898. 4568

Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
 Cléophas Blanchette, }
 Demandeur,
 requérant cession ;

et
 Joseph A. Miran, marchand et tailleur, de Valracine,
 canton de Marston, district de Saint-François,
 Failli.

Avis est par le présent donné que le troisième
 jour de décembre 1898, le dit Joseph A. Miran a fait
 cession de ses biens pour le bénéfice de ses créan-
 ciers au bureau du protonotaire de la cour supé-
 rieure du district de Saint-François.

PANNETON & LEBLANC,

Procureurs du demandeur,

et gardien provisoire Cléophas Blanchette.

Daté ce 7e jour de décembre 1898. 4585

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
 Louis Fontaine, }
 Requéant cession ;

et

Thomas Roy, }
 Cédant.
 Avis public est par le présent donné que M. Tho-
 mas Roy, mécanicien, de Saint-Jude, district de
 Saint-Hyacinthe, a fait, ce jour, cession de ses
 biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau
 du protonotaire du district de Saint-Hyacinthe, à
 laquelle cession de biens j'ai été nommé gardien
 provisoire.

JOSEPH ROY, père.

Gardien provisoire.

Saint-Hyacinthe, 7 décembre 1898. 4573

Province de Québec, }
 District de Montmagny. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que J. T. Pouliot,
 de L'Islet, a fait cession de ses biens pour le béné-
 fice de ses créanciers, le 6 décembre 1898, au
 bureau du protonotaire de la cour supérieure pour
 le district de Montmagny, conformément à la loi

PARADIS & JOBIN,

Comptables publics.

Bureau : 44 rue Dalhousie,
 Bâtisse de la Cie Richelieu,
 Québec, 7 décembre 1898. 4603

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 109.

Re A. P. Bertrand & Cie.

Avis est donné que le sixième jour de décembre
 1898, le sou signé a été nommé, par une ordonnance
 de la cour, curateur aux biens des dits Anselme
 Pierre Bertrand et Wilfrid Pepin, qui ont fait ces-
 sion de leurs biens pour le bénéfice de leurs créan-
 ciers.

Les réclamations attestées sous serment doivent
 être produites entre mes mains dans les trente
 jours de cet avis.

ARTHUR GAGNON,

Curateur.

218, rue Saint-Laurent.
 Montréal, 7 décembre 1898. 4583

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. } *Superior Court.*
 Cléophas Blanchette, }
 Plaintiff,
 Petitioner for assignment ;

and

Joseph A. Miran, merchant and tailor, of Valra-
 cine, township of Marston, district of Saint Fran-
 cis, Insolvent.

Notice is hereby given that on the third day of
 December, 1898, the said Joseph A. Miran has made
 an abandonment of his property, for the benefit of
 his creditors, at the prothonotary's office of the
 superior court for the district of Saint Francis.

PANNETON & LEBLANC,

Attorneys for plaintiff,

and provisional guardian Cléophas Blanchette.

Dated this 7th December, 1898. 4586

Province of Quebec, }
 District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
 Louis Fontaine, }
 Petitioner for assignment ;

and

Thomas Roy, }
 Assigning debtor.
 Public notice is hereby given that M. Thomas Roy,
 machinist, of Saint Jude, district of Saint-Hyacin-
 the, has, this day, made an abandonment of his pro-
 perty for the benefit of his creditors, at the pro-
 thonotary's office of the superior court for the
 district of Saint Hyacinthe, to which assignment of
 estate I have been appointed provisional guardian.

JOSEPH ROY, Senior,

Provisional guardian.

Saint Hyacinth, 7th December, 1898. 4574

Province of Quebec, }
 District of Montmagny. } *Superior Court*

Notice is hereby given that J. T. Pouliot, of
 L'Islet, has, on the 6th December, 1898, made a
 judicial assignment of his property for the benefit
 of his creditors, at the prothonotary's office of
 the superior court for the district of Montmagny,
 according to law.

PARADIS & JOBIN,

Public accountants.

Office : 44, Dalhousie street,
 Richelieu and Ontario Nav. Co. Building.
 Quebec, 7th December, 1898. 4604

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court*
 No. 109.

Re A. P. Bertrand & Co.

Notice is hereby given that on the sixth day of
 December, 1898, the undersigned has been named by
 an order of the court, curator to the goods and
 chattels of Anselme Pierre Bertrand and Wilfrid
 Pepin who have made an assignment of their assets
 for the benefit of their creditors.

Sworn claims must be filed in my hands within
 thirty days from this date.

ARTHUR GAGNON,

Curator.

218, Saint Lawrence street.
 Montreal, 7th December, 1898. 4584

Index de la Gazette Officielle de Québec, No. 49

CANTON DE MUNICIPALITÉ — Divers lots de Macaza à l'Annonciation, 2337.

AVIS :—Rectification de limites, 2336.

ANNONCEURS — *Avis aux* :—Concernant avis, etc., 2333.

BILLS PRIVÉS, P. F. :—*Avis au sujet des* :—Chambre des Communes ; Sénat et Chambre des Communes ; Sénat, 2338, 2339.

BILLS PRIVÉS, P. Q. :—*Avis au sujet des* :—Assemblée législative ; Conseil législatif, 2339, 2341.

DEMANDES À LA LEGISLATURE — Admettre à l'étude du droit J. L. Langlais, A. Laverque ; Admettre Henri Bourassa à la pratique du droit ; Admettre Léopold Guérin à la pratique du droit ; Amender charte de la Montreal Protestant House of Industry and Refuge ; Amender la charte de la corporation de la ville de Victoriaville ; Association des barbiers de la province de Québec ; Chateaugay and Northern Railway Coy ; Cie des chars urbains de Montréal ; Cité de Montréal ; Cité de Montréal ; Cité de Saint-Henri ; Constituer en corporation de ville Viauville ; Corporation de la ville de Farnham ; Dame Labbé *es-qualité* ; De la People's Telephone Coy de Sherbrooke pour amender et obtenir de nouveaux pouvoirs ; Eriger en municipalité séparée la paroisse de Saint-Elie d'Orford ; Incorporer East Angus en corporation de ville ; La Cie Canadienne d'Aqueduc et de force motrice ; La Cie d'assurance de Montréal contre le feu ; La Cie de brasserie de Beauport ; La cité de Québec ; La corporation du village de Verdun ; La Société ecclésiastique de secours mutuels du Sacré-Cœur de Jésus de Chicoutimi ; Les commissaires d'écoles de la municipalité de la ville de Westmount ; Les commissaires d'écoles de Saint-Henri ; Les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Montréal ; L'Union des monteurs de Montréal ; Lycée catholique de Montréal ; Merchants Cotton Coy ; Montreal Loan and Investment Coy ; Obtenir un acte pour possession de biens en faveur de P. E. Panet ; The Builders Exchange Coy ; The Burrill Lumber Coy ; Transporter bureau d'enregistrement du comté Labelle ; Windsor Hotel Coy, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2374, 2375, 2377, 2376, 2378.

FAILLIS — Baker ; Bertrand & Cie ; Bertrand & Pepin ; Cartier *et al* ; Dme Baron ; Duguay ; Fortier ; Harvey ; Mantha *et al* ; Martin ; Messier *et al* ; Miran ; Pouliot ; Richard ; Roy ; Roy ; Sanft ; Sullivan, 2353, 2354, 2378, 2379, 2380.

LETTRES PATENTES, DEMANDES DE :—La Cie d'éclairage électrique du village de Mégantic ; The Abenakis Spring Hotel Coy ; The Canada Hardware Coy (Limited), 2348, 2350.

LIQUIDATIONS :—Daoust vs Lalonde *et al* ; Robert vs Labrecque *et al*, 2355, 2357.

NOMINATIONS :—Commissaire pour recevoir affidavits :—Province de Québec, 2334.

Commissaires d'écoles :—Canton Laure, 2334.

Juges de Paix :—Beauce ; Iberville ; Kamouraska ; Montréal ; Pontiac ; Québec ; Saint-François, 2333, 2334.

Index of the Quebec Official Gazette, No. 49

MUNICIPALITY ANNEXED :—Several lots of Macaza to l'Annonciation, 2337.

NOTICE :—Rectification of boundaries, 2336.

ADVERTISERS :—*Notice to* :—Respecting notices, &c, 2333.

PRIVATE BILLS, F. P. :—*Notice respecting the* :—House of Commons ; Senate and House of Commons ; Senate, 2338, 2339.

PRIVATE BILLS, P. Q. :—*Notice Respecting the* :—Legislative Assembly ; Legislative Council, 2339, 2341.

APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE — To admit to the study of law J. L. Langlais, A. Laverque ; To admit Henri Bourassa to the practice of law ; To admit Léopold Guérin to the practice of law ; To amend charter of the Montreal Protestant House of Industry and Refuge ; To amend charter of the corporation of the town of Victoriaville ; The barbers' association of the province of Quebec ; Chateaugay and Northern Railway Coy ; Montreal Street Railway Coy ; City of Montreal ; City of Montreal ; City of Saint-Henri ; Constituted in town corporation Viauville ; Corporation of the town of Farnham ; Dame Labbé *es-qualité* ; From the People's Telephone Coy of Sherbrooke to amend and obtain increase powers ; To erect into a separate municipality the parish of Saint-Elie d'Orford ; To organizing East Angus in town corporation ; The Canadian Water & Power Coy ; The Montreal Fire Insurance Coy ; La Cie de Brasserie de Beauport ; The city of Quebec ; The corporation of the village of Verdun ; "La Société ecclésiastique de secours mutuels du Sacré-Cœur de Jésus de Chicoutimi" ; The school commissioners of the municipality of the town of Westmount ; The school commissioners of Saint-Henri ; "Les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Montréal" ; The Moulders' Union of Montreal ; Catholic High School of Montreal ; Merchants Cotton Coy ; Montreal Loan and Investment Coy ; To obtain an act for moveable possession in favor of P. E. Panet ; The Builders Exchange ; The Burrill Lumber Coy ; To transferred the registration office of the county Labelle ; Windsor Hotel Coy, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378.

INSOLVENTS :—Baker ; Bertrand & Cie ; Bertrand & Pepin ; Cartier *et al* ; Dme Baron ; Duguay ; Fortier ; Harvey ; Mantha *et al* ; Martin ; Messier *et al* ; Miran ; Pouliot ; Richard ; Roy ; Roy ; Sanft ; Sullivan, 2353, 2354, 2378, 2379, 2380.

LETTERS PATENT, COMPANIES APPLYING FOR :—The Electric Lightning Coy of the village of Mégantic ; The Abenakis Spring Hotel Coy ; The Canada Hardware Coy (Limited), 2348, 2350.

LIQUIDATIONS :—Daoust vs Lalonde *et al* ; Robert vs Labrecque *et al*, 2355, 2357.

APPOINTMENTS :—Commissioner to receive affidavits :—Province of Quebec, 2334.

School commissioners :—Township Laure, 2334.

Justices of the Peace :—Beauce ; Iberville ; Kamouraska ; Montreal ; Pontiac ; Quebec ; Saint-François, 2333, 2334.

PROCLAMATION :—Convocation des Chambres, dépêche des affaires ; Cour de magistrat établie à Saint-Alexis de la Grande Baie, 2335, 2336.

RÈGLE DE COUR :—Bédard vs Richmond Industrial Coy ; Lemieux vs Bedard *et al*, 2355.

SÉPARATIONS DE BIENS :—Dmes Cardinal vs Boulanger ; Charpentier vs Allard ; Delorme vs Leduc ; Fraser vs Wade ; Giguère vs Guilbault ; Grégoire vs Gauthier ; Haines vs Barclay ; Meigs vs Heath ; Rousseau vs Gervais, 2351, 2352, 2378.

SÉPARATIONS DE CORPS ET DE BIENS :—Dames Achin vs Briault ; Griffith vs Hicks ; Sweeney vs Sylvester ; Taylor vs Clarke, 2352, 2353.

TERRES DE LA COURONNE :—*Avis de cancellation, etc.* :—Cantons Aumond ; Egan ; Lytton ; Sicotte ; Winslow, 2337.

VENTES PAR LES JUDGES

ARTHBASCA :—Jamieson vs Rousseau, 2357.

BEAUC :—Eustis vs Haycock ; Larue vs Fournier, 2358.

BEDFORD :—Gales vs Thomas *et uxor* ; McCabe vs O'Brien, 2359.

KAMOURASKA :—Dionne, failli ; Dumais vs Chamard, 2360.

MONTMAGNY :—Dme Leclerc vs Leclerc, 2361.

MONTREAL :—Delisle vs Dme Fraser *et vir* ; Dme Schnaider vs Dme Fournier ; La Reine vs Charbonneau ; Le Crédit Foncier Franco Canadien vs Provost, 2362, 2363.

QUÉBEC :—Blais vs L'Hérault ; Delle Turgeon vs Dme Rémillard *et al* ; La cité de Québec vs Gingras ; La corporation de la paroisse de Sainte-Anne de Beaupré vs Richard ; Malouin *et al* vs Sauvageau, 2364, 2365, 2366.

RICHMIEU :—La cité de Sorel vs Fosbrooke ; Lamoureux vs Fosbrooke ; Sheppard vs Desjardins *et al*, 2366, 2367.

RIMOUSKI :—Hamel & Cie vs Allard, 2368.

SAINT-FRANÇOIS :—King vs Couture ; The Eastern Townships' Bank vs The Standard Granite Coy, 2368.

SAINT-HYACINTHE :—Chicoine vs Bessette ; Ledoux vs Maynard ; Racine vs Allard, 2371.

TERRERONNE :—Rochon vs Dme Poirier *et al*, 2372.

TROIS-RIVIÈRES :—Crête vs Grégoire ; Lambert vs Chaurette ; Pagé *à-s-qual* vs Lacoste, 2372, 2373.

PROCLAMATION :—Parliament convoked, despatch of business ; Magistrate's court established to Saint Alexis de la Grande Baie, 2335, 2336.

RULE OF COURT :—Bédard vs Richmond Industrial Coy ; Lemieux vs Bedard *et al*, 2345.

SEPARATIONS AS TO PROPERTY :—Dmes Cardinal vs Boulanger ; Charpentier vs Allard ; Delorme vs Leduc ; Fraser vs Wade ; Giguère vs Guilbault ; Grégoire vs Gauthier ; Haines vs Barclay ; Meigs vs Heath ; Rousseau vs Gervais, 2351, 2352, 2378.

SEPARATIONS FROM BED AND BOARD :—Dames Achin vs Briault ; Griffith vs Hicks ; Sweeney vs Sylvester ; Taylor vs Clarke, 2352, 2353.

CROWN LANDS :—*Notice of cancellation, &c.* :—Townships Aumond ; Egan ; Lytton ; Sicotte ; Winslow, 2337.

SHERIFF'S SALES :

ARTHBASCA :—Jamieson vs Rousseau, 2357.

BEAUC :—Eustis vs Haycock ; Larue vs Fournier, 2358.

BEDFORD :—Gales vs Thomas *et uxor* ; McCabe vs O'Brien, 2359.

KAMOURASKA :—Dionne, insolvent ; Dumais vs Chamard, 2360.

MONTMAGNY :—Dme Leclerc vs Leclerc, 2361.

MONTREAL :—Delisle vs Dme Fraser *et vir* ; Dme Schnaider vs Dme Fournier ; La Reine vs Charbonneau ; Le Crédit Foncier Franco Canadien vs Provost, 2362, 2363.

QUÉBEC :—Blais vs L'Hérault ; Delle Turgeon vs Dme Rémillard *et al* ; The city of Québec vs Gingras ; The corporation of the parish of Sainte Anne de Beaupré vs Richard ; Malouin *et al* vs Sauvageau, 2364, 2365, 2366.

RICHMIEU :—La cité de Sorel vs Fosbrooke ; Lamoureux vs Fosbrooke ; Sheppard vs Desjardins *et al*, 2366, 2367.

RIMOUSKI :—Hamel & Cie vs Allard, 2368.

SAINT-FRANÇOIS :—King vs Couture ; The Eastern Townships' Bank vs The Standard Granite Coy, 2368.

SAINT-HYACINTHE :—Chicoine vs Bessette ; Ledoux vs Maynard ; Racine vs Allard, 2371.

TERRERONNE :—Rochon vs Dme Poirier *et al*, 2372.

TROIS RIVERS :—Crête vs Grégoire ; Lambert vs Chaurette ; Pagé *à-s-qual* vs Lacoste, 2372, 2373.